



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Ville de POMPEY

“Spes messis in semine”

« Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu, au conseil municipal » (Article L.2312-1 du CGCT). »

Le débat d'orientation budgétaire permet de discuter de la préfiguration budgétaire et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune

« Spes messis in semine »

« L'espoir de la moisson est dans la semence. »

R. O. B.

La loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a apporté des précisions relatives au débat d'orientation budgétaire, et notamment sur le rapport qui y est attaché.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, Il précise **trois points** qu'il est nécessaire de particulièrement examiner dans le cadre de la maîtrise financière des collectivités territoriales :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions, évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'intercommunalité)
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement**
- Des informations relatives à la structure et la gestion de **l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget

La Loi n°2018-32 du 22/01/2018 précise en outre dans son article 13 de nouvelles règles concernant le Débat d'Orientation Budgétaire, de sorte que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2. **L'évolution du besoin de financement** annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

SOMMAIRE

1	ENVIRONNEMENT NATIONAL	6
1.1	Indicateurs de conjoncture	6
1.2	Environnement économique	7
1.2.1	Produit Intérieur brut	7
1.2.2	Déficit public	8
1.2.3	Dettes publiques	9
1.2.4	Inflation	11
1.2.5	Indice des prix des dépenses communales	12
1.2.6	Taux d'intérêts	15
1.2.7	Pouvoir d'achat	17
1.2.8	SMIC	18
1.3	Environnement social	19
1.3.1	Demandeurs d'emploi	19
1.4	Environnement législatif et réglementaire	23
1.4.1	Evolution Pluriannuelle des Finances publiques	23
1.4.2	Loi de Finances 2023	23
1.4.3	Indicateurs financiers	24
1.4.4	Dotations de l'Etat	25
1.4.5	Dotations de soutien	31
1.4.6	FPIC	33
1.4.7	Fiscalité locale	37
1.4.8	Frais de personnel	39
2	ENVIRONNEMENT LOCAL	44
2.1	Population	44
2.2	Type d'activité	45
2.3	Revenu	46
2.4	Logement	46
2.5	Ancienneté d'emménagement	48
2.6	Demandeurs d'emploi	49
3	DETTE	50
3.1	Historique des emprunts	50
3.2	Encours de dette	50
3.3	Annuité de la Dette	51
3.4	Types d'emprunt	52
3.5	Organismes prêteurs	53
3.6	Risque	53
3.7	Capital restant dû	54
3.8	Flux de remboursement	54
3.9	Annuité par habitant	57
3.10	Conditions actuelles du marché du crédit	58
4	SITUATION FINANCIERE	60
4.1	Recettes de fonctionnement par habitant	61
4.2	Dépenses de fonctionnement par habitant	61
4.3	Dépenses de personnel par habitant	62
4.4	Résultat de fonctionnement par habitant	62
4.5	Encours total de la dette au 31/12 par habitant	63
4.6	Annuités des dettes bancaires par habitant	63
5	COMPOSANTES BUDGETAIRES 2023	64
5.1	Structure budgétaire – Fonctionnement	64
5.1.1	Recettes réelles de fonctionnement 2021	65
5.1.2	Dépenses réelles de fonctionnement 2021	67

5.2	Structure budgétaire – Investissement	69
5.2.1	Recettes réelles d'investissement 2021	70
5.2.2	Dépenses réelles d'investissement 2021	70
5.3	Transfert de compétences vers le Bassin de Pompey	71
5.4	Evolution des recettes	72
5.4.1	Evolution globale des recettes de fonctionnement	72
5.4.2	Evolution des bases fiscales	73
5.4.3	Exonération taxes foncières des locaux industriels	75
5.4.4	Compensation exonération des taxes	75
5.4.5	Coefficient correcteur - compensation	76
5.4.6	Recettes liées à la fiscalité des ménages	77
5.4.7	Dotation globale de fonctionnement	81
5.4.8	Allocation de compensation du Bassin de Pompey	82
5.4.9	Droits de Mutation	83
5.4.10	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité	84
5.4.11	Ligne de trésorerie	85
5.4.12	Répartition analytique recettes de fonctionnement	85
5.4.13	Synthèse recettes (fiscalité et dotations)	86
5.5	Evolution des dépenses	87
5.5.1	Evolution globale des dépenses de fonctionnement	87
5.5.2	Dépenses de personnel	88
5.5.3	Hausse des prix de l'énergie	94
5.5.4	Assurance	95
5.5.5	Répartition analytique dépenses de fonctionnement	95
5.6	Epargne disponible	97
5.7	Investissements	100
5.7.1	Capacité d'investissements	100
5.7.2	Accessibilité des bâtiments	102
5.7.3	Entretien du patrimoine communal	103
5.7.4	Acquisition terrains et bâtiments	104
5.8	Synthèse budget 2023	104
5.9	Fiscalité des ménages - Evolution des taux	106
6	PROSPECTIVE 2024 ET AU DELA	107
6.1	Fonctionnement	107
6.1.1	Dépenses de personnel	107
6.1.2	Dépenses de fonctionnement	107
6.2	Investissements	108
6.2.1	Rationalisation du patrimoine communal	108
6.2.2	Centre socio-culturel	108
6.2.3	Agenda d'accessibilité programmée	109
6.2.4	Projets de restructuration urbaine	111
6.3	Perspectives budgétaires	113
6.3.1	Perspectives 2023	113
6.3.2	Plan à Moyen Terme (2023 – 2028)	114
6.3.3	Prospective à 10 ans (2023 – 2035)	115
7	ANNEXES	116
7.1	Tableau des effectifs du personnel communal	116
7.2	Etat de la dette	117
7.3	Garanties d'emprunt	118
7.4	Lexique	119

1 ENVIRONNEMENT NATIONAL

1.1 Indicateurs de conjoncture

Les indicateurs de conjoncture pour 2022 et les perspectives 2023 sont les suivants.

INDICATEURS DE CONJONCTURE

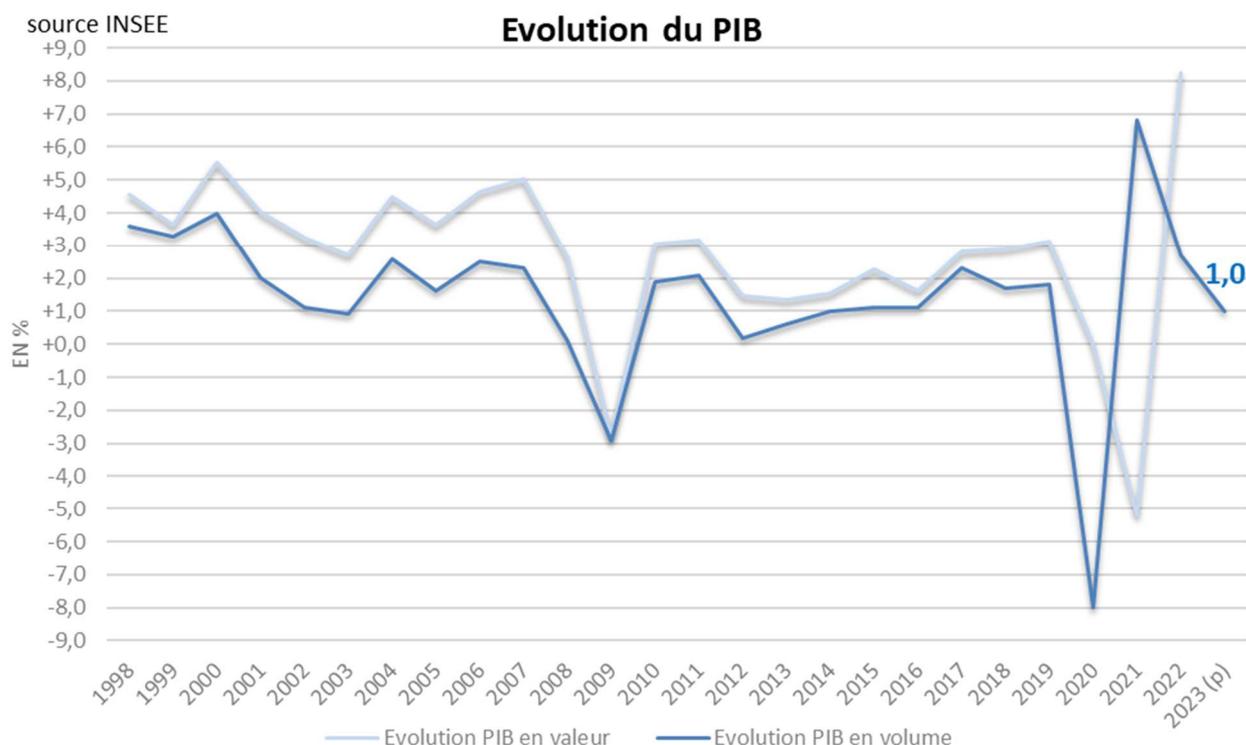
Indicateur	2021	2022		2023	
		Evolution réelle	Prévision	Prévision	
PIB	7,0%	↗	+2,7%	+4,0%	+1,0%
DEFICIT PUBLIC (% PIB)	8,1%	↗	5,0%	4,8%	5,0%
DETTE PUBLIQUE	116,0%	↗	111,5%	114,0%	111,2%
INFLATION	+1,6%	↗	+5,9%	+1,5%	+4,2%
INDICE COMMUNAL (au 30/06)	+1,88%	↗	+4,75%		
TAUX DE CHOMAGE (au 30/09)	7,4%	↘	7,3%		
DEMANDEURS D'EMPLOI (au 30/09)		↘	2,252 millions (-184 000)		
REVENU DISPONIBLE (au 30/09)		↘	-0,2%		
SMIC		↗	11,07 €		11,27 € +1,8%
TAUX D'INTERETS (Euribor 6 mois au 02/01)		↗	2,732%		
BENEFICIAIRES RSA (au 30/09)		↘	-3,2%	1,9 millions	
BENEFICIAIRES PRIME ACTIVITE (au 30/09)		↗	+3,3%	4,7 millions	

Les prévisions pour 2023 ont servi à construire la Loi de Finances pour 2023.

1.2 Environnement économique

1.2.1 Produit Intérieur brut

Une croissance qui s'est ralentie...



Le Produit Intérieur Brut (**PIB**) est l'indicateur qui mesure les richesses créées pour une année donnée par les agents résidant à l'intérieur du territoire national.

Sur la période 2015 à 2019, le PIB a connu une croissance moyenne en volume de l'ordre de 1,5 %, avec un rebond à 2,3 % en 2017 (son meilleur niveau depuis 10 ans).

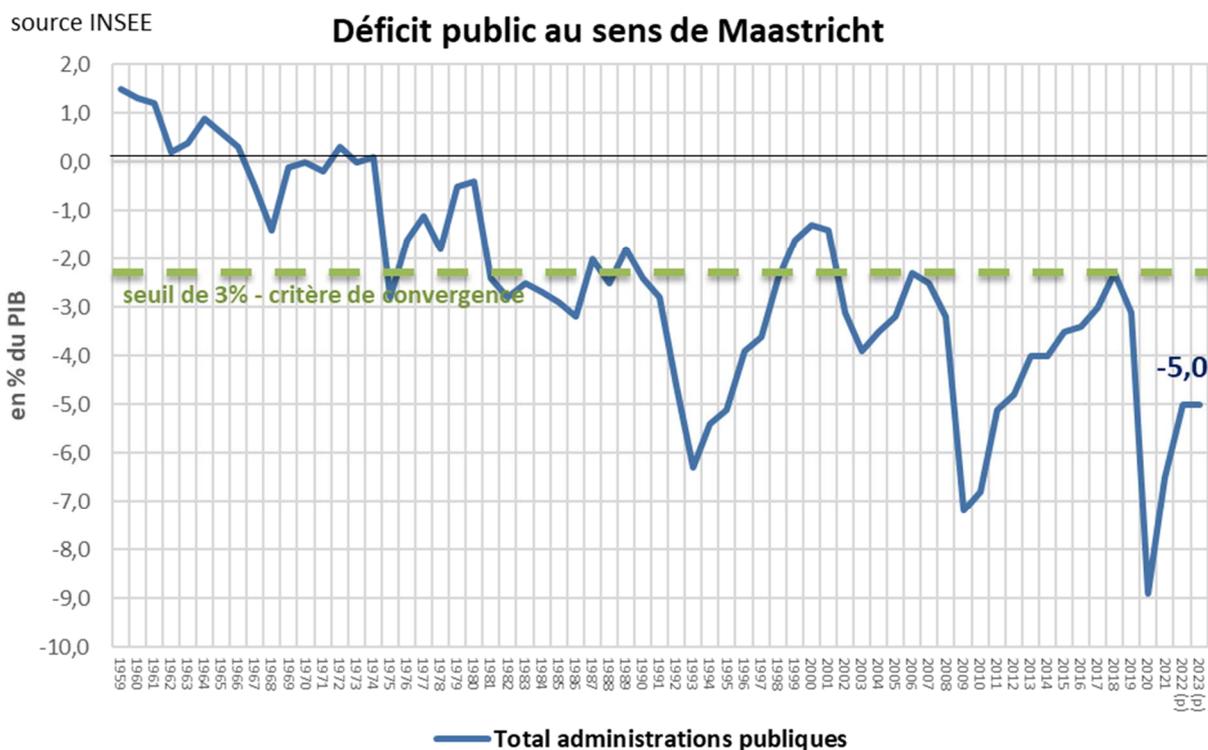
En 2020, en raison de l'arrêt des activités « non essentielles » dans le contexte du confinement, le PIB a fortement chuté pour atteindre -8 %, avant de rebondir de +6,8 % en 2021.

En 2022, la croissance s'est ralentie pour atteindre +2,6 %, à la fin du 3ème trimestre.

La LF 2023 (**LF**) a été construite sur un ralentissement de la croissance du PIB, avec une progression de seulement +1 % (LF 2022 +4 %).

1.2.2 Déficit public

Un déficit public qui se réduit...



Le déficit public 2022 devrait se situer aux alentours de -5 % du PIB, largement au-dessus du seuil des 3 % du PIB exigé par les accords de Maastricht (contre 6,5 % en 2021). Il sera de l'ordre de 190 milliards d'euros (160,7 milliards en 2021).

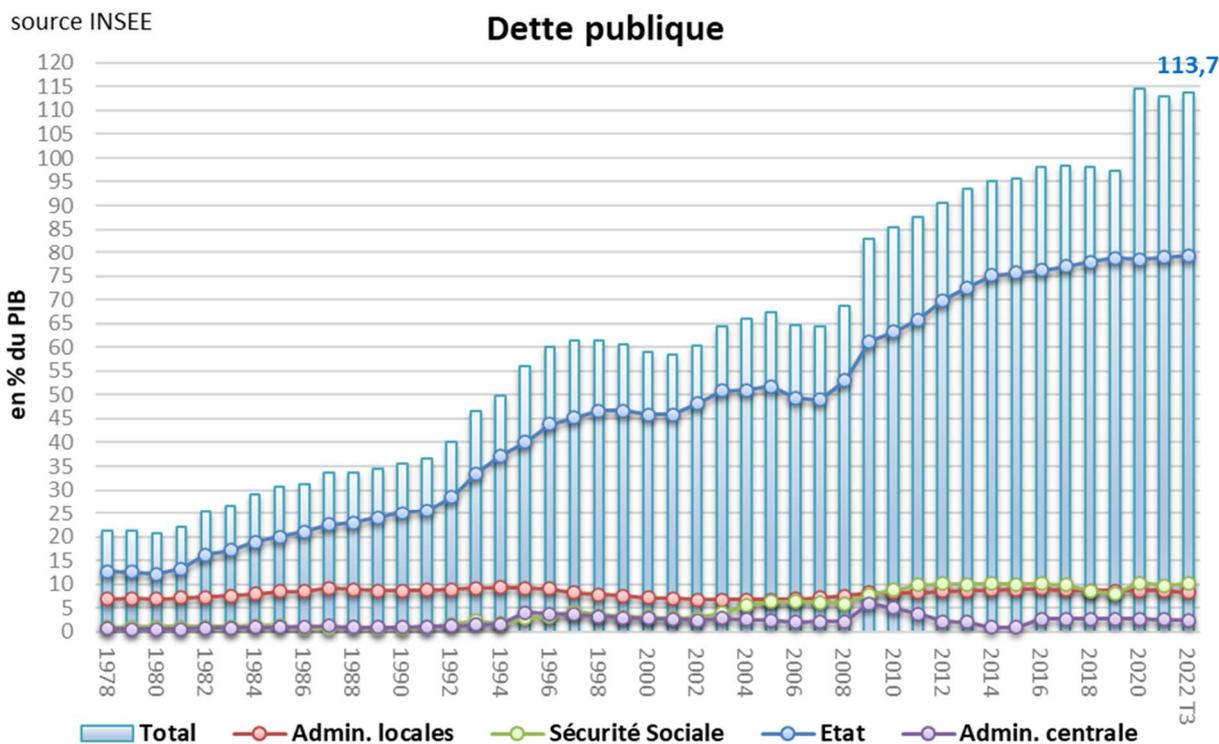
La loi de finances 2023 a été construite sur la base d'un déficit budgétaire de -5 % du PIB (158 milliards d'euros), en baisse de 14 milliards d'euros par rapport à 2022.

1.2.3 Dette publique

Une dette publique qui bondit...

La dette publique s'est envolée en 2020 et 2021, en grande partie en raison du soutien financier à l'activité économique suite à la pandémie (chômage partiel, aides aux entreprises...).

Depuis elle s'est stabilisée, et atteignait 113,7 % du PIB à la fin du troisième trimestre 2022 (112,8 % fin 2021), ce qui représente 2 956 milliards d'euros. Elle devrait se situer à 111,5 % pour 2022.



La dette publique est composée de la dette de l'Etat, des organismes divers d'administration centrale, des administrations locales et de la Sécurité Sociale.

Source insee.fr

DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU SENS DE MAASTRICHT *

	Etat	ODAC - Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Total administrations publiques
2022 T3	2345,0	70,4	241,7	299,8	2956,9
	79,3%	2,4%	8,2%	10,1%	100%
2021	2227,5	74,3	245,5	274,6	2821,9
	78,9%	2,6%	8,7%	9,7%	100,0%
Evolution	+5,27%	-5,25%	-1,55%	+9,18%	+4,78%

* en milliards d'euros

La part de la dette de l'Etat représente près de 80 % de la dette publique. Le poids de la dette de la Sécurité Sociale, reste à un niveau très élevé depuis la crise sanitaire. La dette des administrations publiques locales, qui a crû de

manière importante en valeur depuis 2020, diminue par contre en proportion de la dette globale.

La LF 2023 a prévu une baisse de la dette publique pour s'élever à 111,2 % du PIB, après avoir connu une hausse marquée en 2020 et 2021.

En 2019, le gouvernement avait fixé un objectif de 5 points de PIB de dette publique en moins d'ici à 2022, pour atteindre un déficit de -0,2 % (-1,8% pour l'état et 0,8 % pour les collectivités).

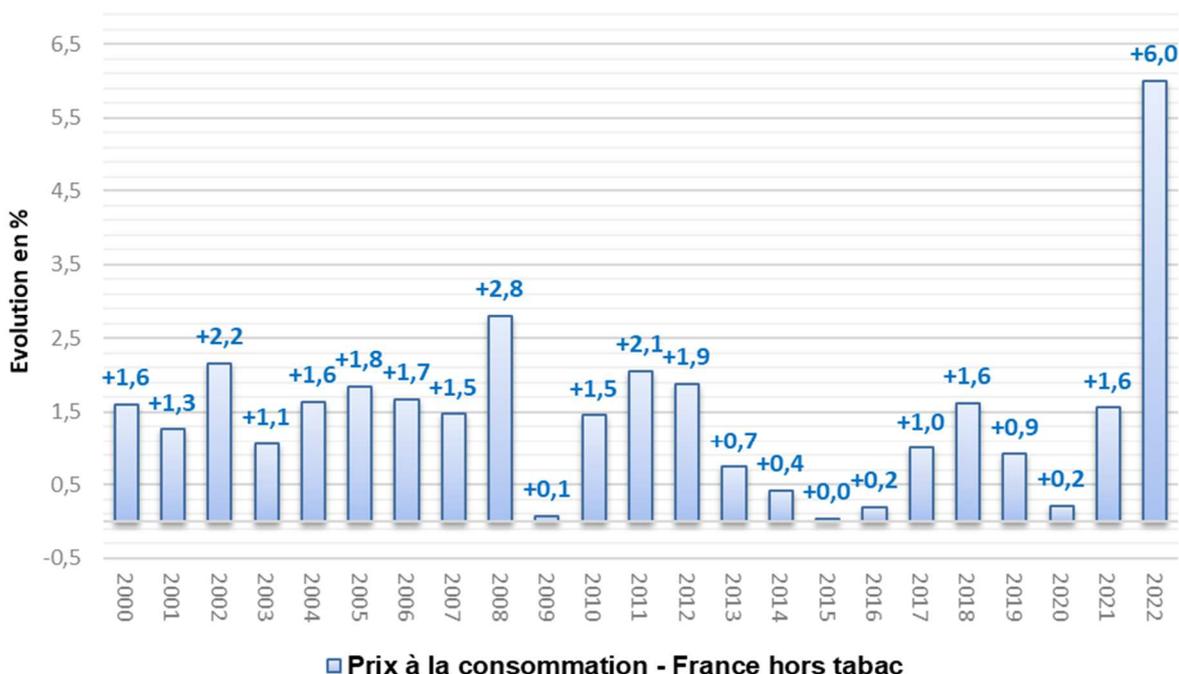
Ainsi, l'Etat veut contraindre les collectivités à se désendetter, par le plafonnement des dépenses assorti de sanctions et la création d'une règle d'or renforcée sur la dette en encadrant le ratio d'endettement.

1.2.4 Inflation

Une forte reprise de l'inflation...

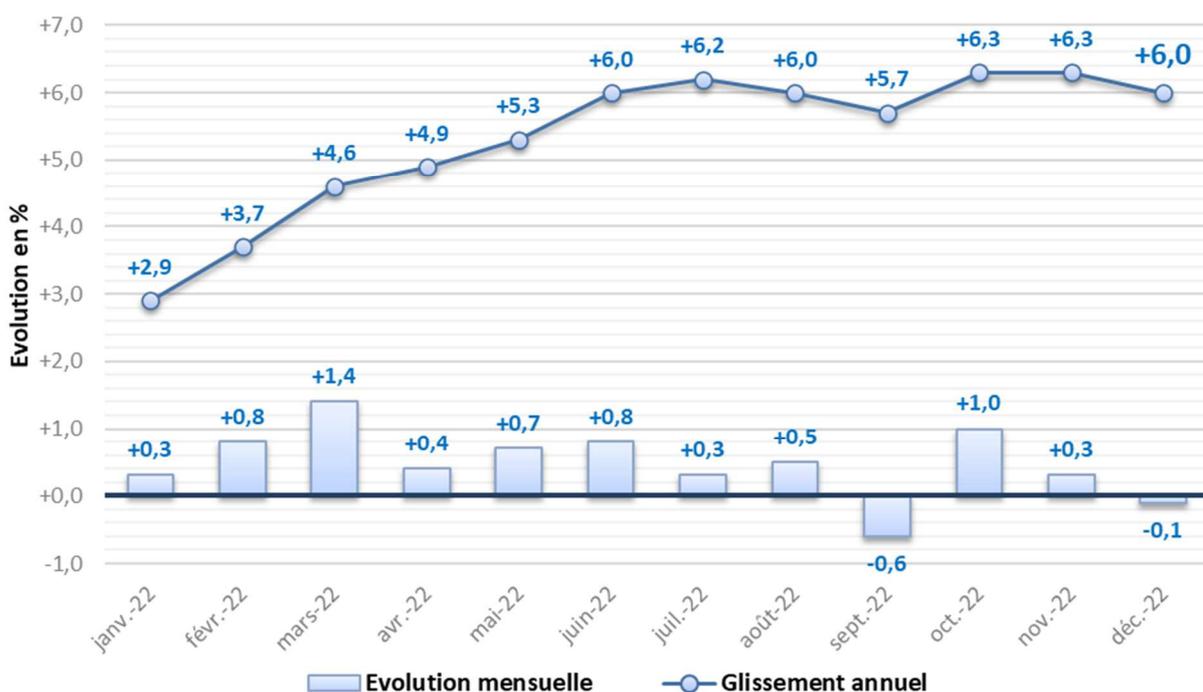
En 2022, l'indice annuel des prix à la consommation est fortement orienté à la hausse +5,9 %, (+1,6 % en 2021). Hors tabac la hausse est de +6,0 %, (+1,6 % en 2021).

source INSEE **Evolution annuelle des prix à la consommation (hors tabac)**



Après une période d'inflation modérée depuis 2013, celle-ci est fortement repartie la hausse depuis octobre 2021 (0,4% en moyenne mensuellement).

source INSEE **Evolution des prix à la consommation (hors tabac)**



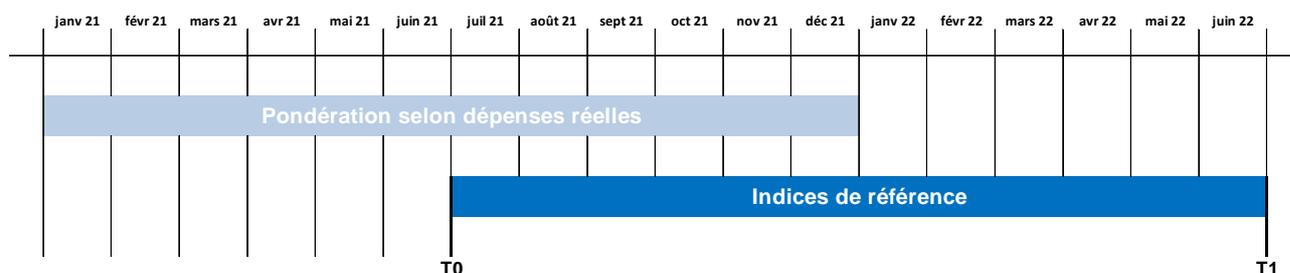
Le gouvernement a construit la LF 2023 sur la base d'une inflation stabilisée de +4,2 % (+1,5 % dans la LF 2021).

1.2.5 Indice des prix des dépenses communales

Des charges qui progressent sensiblement...

Depuis 2017, nous avons constitué un indice des prix, sur le modèle de celui de la Banque Postale.

Il est composé d'un panier des indices de prix les plus appropriés publiés par l'INSEE, pour la période de référence de juin 2021 à juin 2022. La pondération qui leur est appliquée est fonction des dépenses réelles de notre commune extraites du dernier compte administratif de 2021.



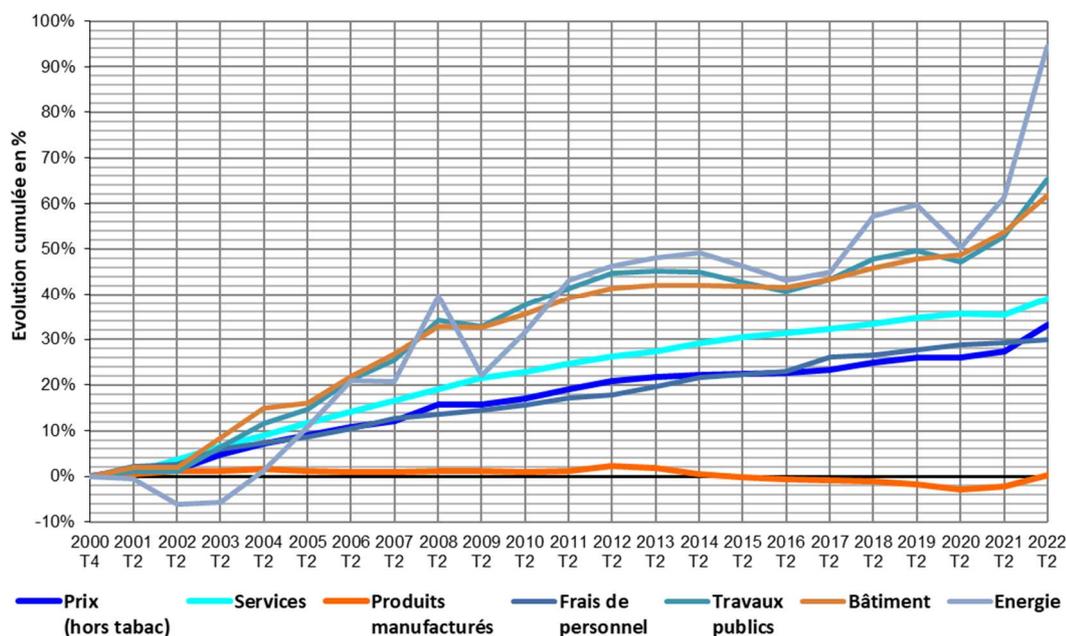
Les composantes principales sont les dépenses de personnel (pour 51,3%) et les services (pour 18,6%). Ces chapitres pèsent pour environ 70% et conditionnent fortement l'évolution des dépenses de la commune.

INDICES DE REFERENCE

Dépenses	Indice	Poids	Après recalcul Energie
Frais de personnel	Indice de Traitement brut + CNRACL + GVT	51,3%	48,8%
Services	Indice des prix des services	18,6%	17,8%
Dépenses d'équipement	Index TP01 des travaux publics Index BT01 du bâtiment	22,0%	21,1%
Matériel et fournitures	Indice des prix des produits manufacturés	3,9%	3,8%
Energie	Indice des prix Energie	4,2%	8,5%

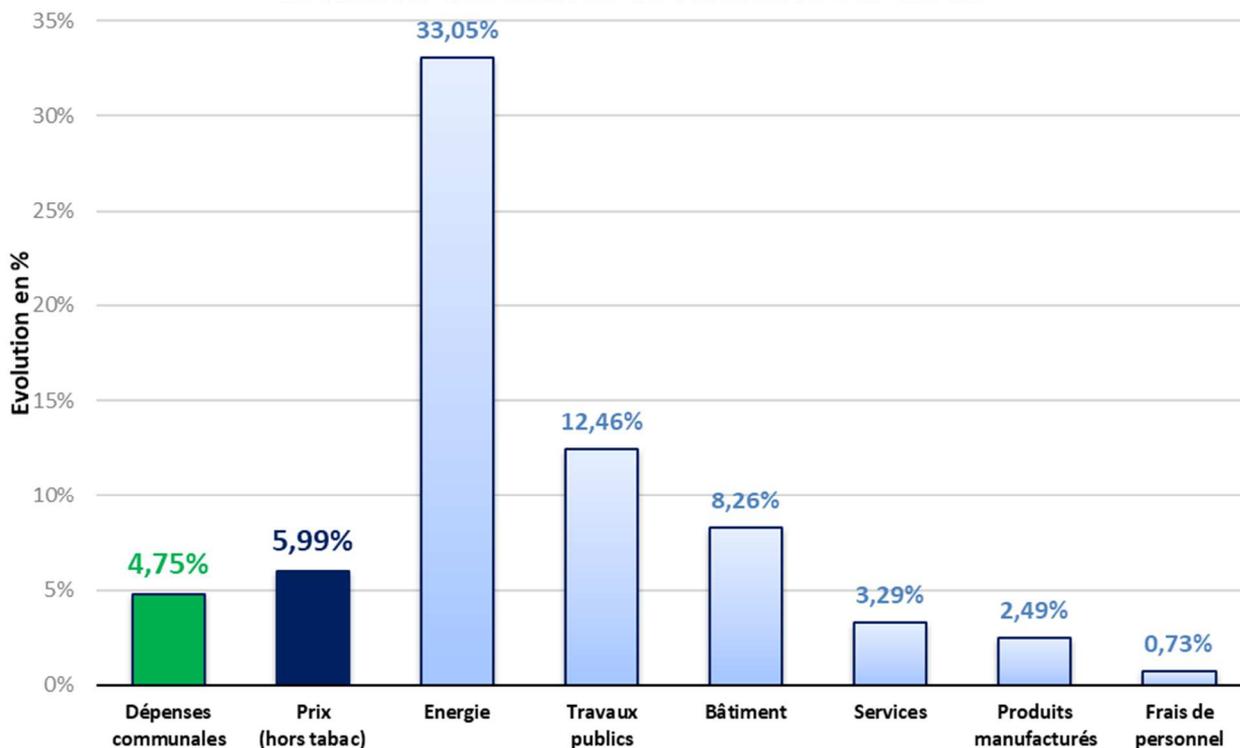
source INSEE

Evolution des indices de référence



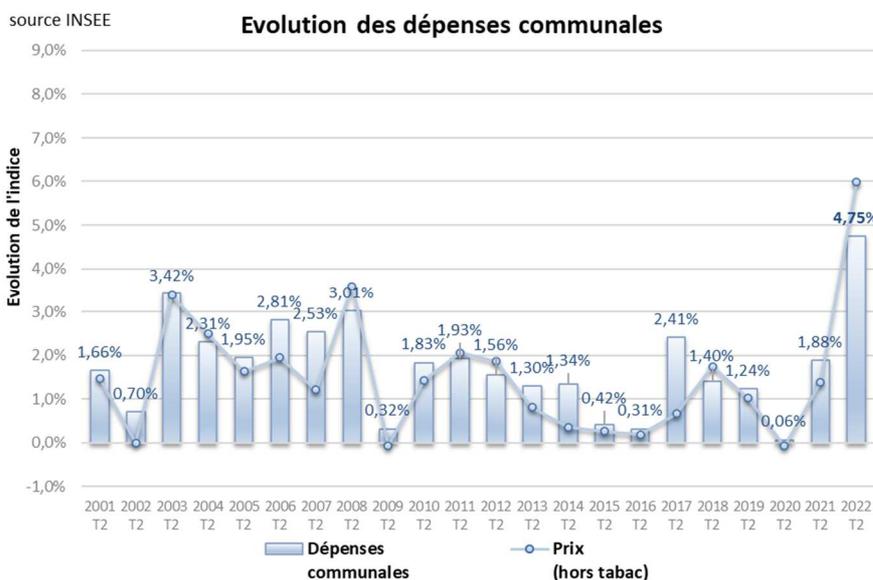
source INSEE

Evolution des indices de référence sur un an



A la fin du premier semestre 2022, en rythme annuel, les dépenses progressent de **+4,75 %** (+1,88 % un an auparavant). L'indice calculé par la Banque Postale (hors charges financières), qui intègre de nombreux autres paramètres, est de **+5,1 %**. L'indice des prix à la consommation hors tabac a lui évolué de **+5,9 %** sur la même période.

Afin de tenir compte de l'évolution de la structure de nos dépenses, les indices sont pondérés en fonction des éléments fournis par le compte administratif de l'année antérieure. Ainsi, l'indice de juin 2022 tient compte de l'évolution des indices de référence de juillet 2021 à juin 2022, pondérés des dépenses communales de janvier à décembre 2021. Ce décalage de six mois permet de tenir compte du décalage entre les évolutions constatées des prix et leur impact réel dans le calcul des indices.



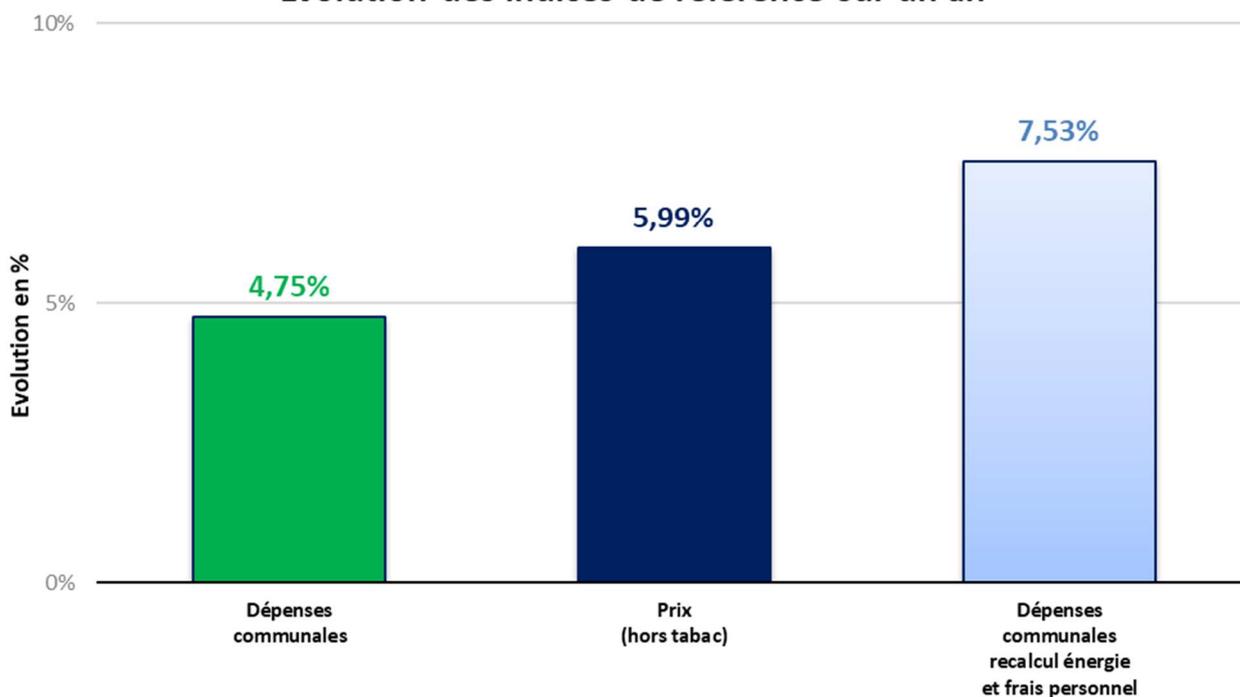
Toutefois cette année a connu une sensible revalorisation des frais de personnel ainsi qu'une forte hausse des prix de l'énergie.

- Frais de personnel : revalorisation de l'indice de la Fonction Publique de +3,5 % et une double hausse du SMIC en avril et août (+5 %),
- Hausse des prix de l'énergie : la part des frais de l'énergie dans nos dépenses a ainsi doublé pour atteindre 8,4 %.

Si on tient compte de ces deux paramètres l'évolution des dépenses communales est de **+7,53 %**, (7,2 % selon l'indice calculé par la Banque Postale).

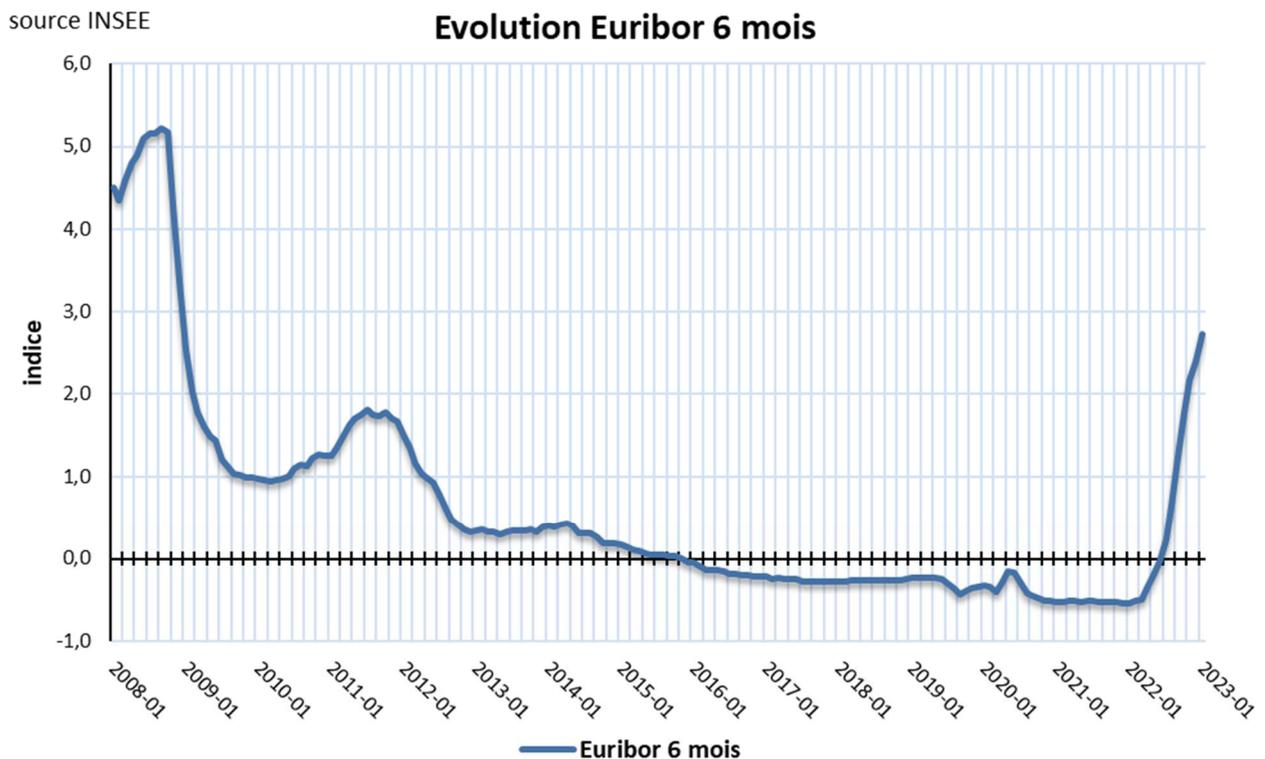
source INSEE

Evolution des indices de référence sur un an



1.2.6 Taux d'intérêts

Des taux redevenus positifs...



Les taux d'intérêt sont négatifs depuis décembre 2015, et sont restés extrêmement bas jusque fin 2021. Depuis début 2022 ils sont fortement repartis à la hausse (euribor 6 mois à +2,732 % au 02/01/2023). Les taux de marges bancaires restent constants à 0,5 % en moyenne.

EVOLUTIONS TAUX BCE

TAUX REFI BCE

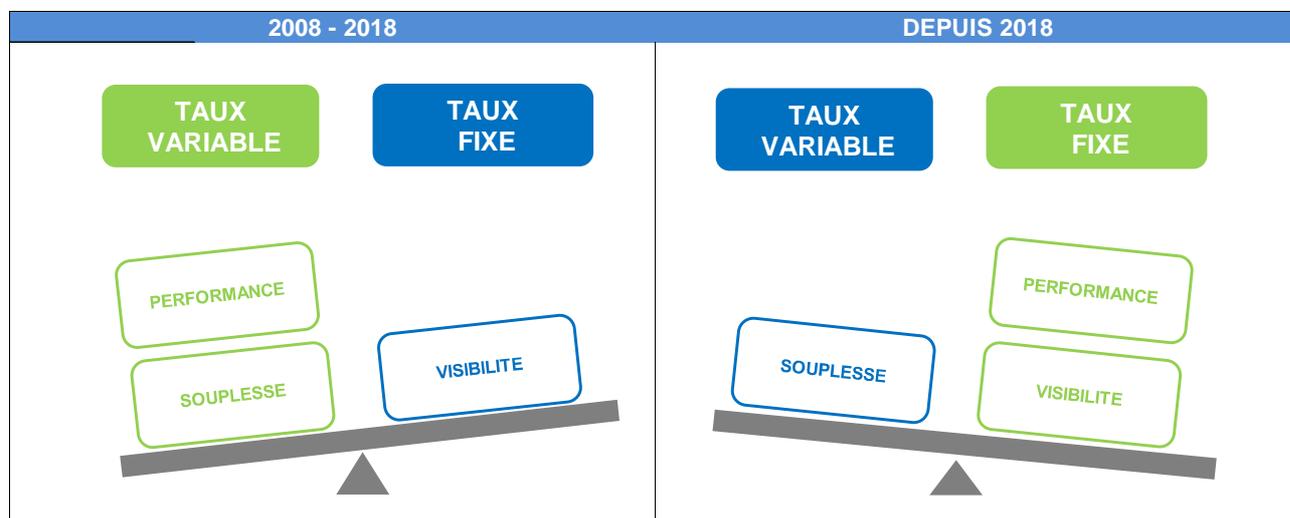
15/12/2022	2,50%
27/10/2022	2,00%
08/09/2022	1,25%
21/07/2022	0,50%
10/03/2016	0,00%
04/09/2014	0,05%
05/06/2014	0,15%
07/11/2013	0,25%
02/05/2013	0,50%
05/07/2012	0,75%
08/12/2011	1,00%
03/11/2011	1,25%
07/07/2011	1,50%
07/04/2011	1,25%

Alors qu'il était à son plus bas historique (0 %) depuis mars 2016, le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne a été relevé à quatre reprises en 2022 pour atteindre 2,5 %. L'objectif est de limiter la reprise de l'inflation.

L'Eonia, en tant que taux interbancaire au jour le jour de référence, a définitivement disparu le 3 janvier 2022 au profit de l'€STR, nouvel indicateur de référence. Au 31/12/2023, Il était de +1,904 %, alors qu'il était encore de -0,581 en juillet 2022. Cela implique une hausse du coût de l'argent, donc du crédit, qui suit l'évolution à la hausse de l'inflation.

Sur la période 2008 - 2018, la préconisation en terme d'emprunt s'orientait vers les taux variables car plus bas avec des conditions de renégociations avantageuses.

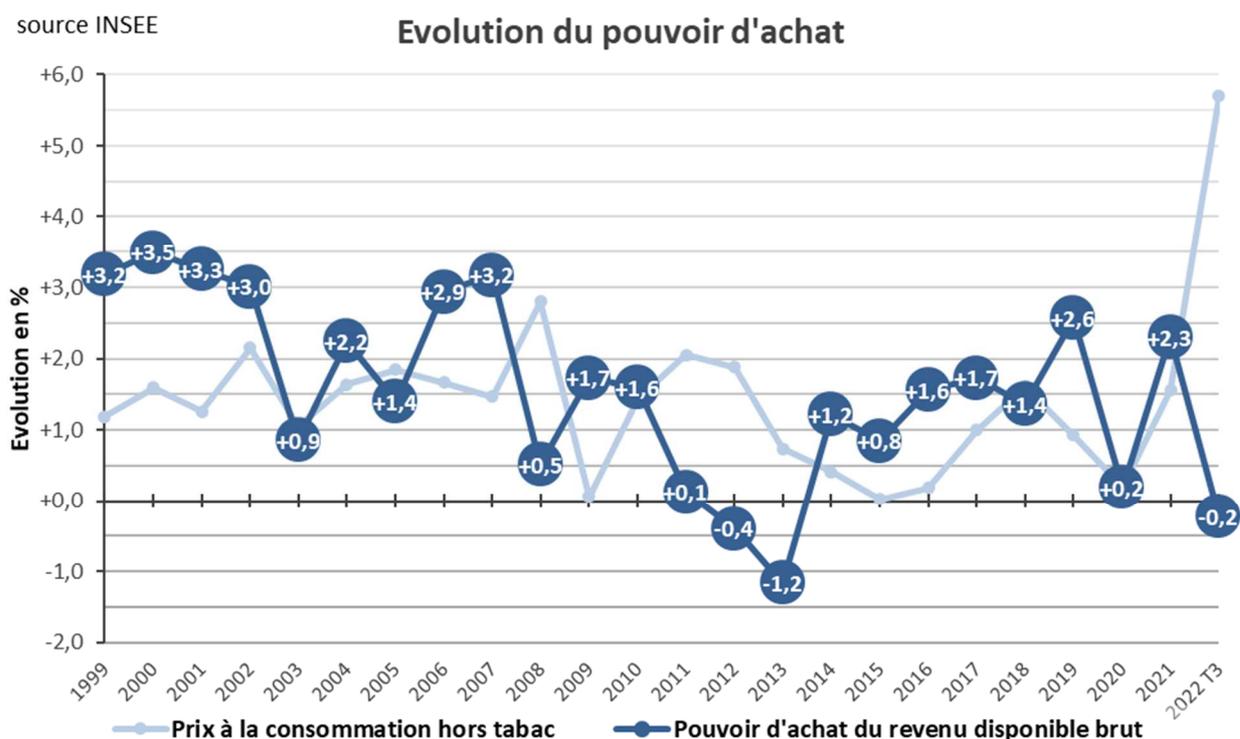
Mais depuis 2018 la baisse continue des taux d'intérêts a inversé la tendance avec des taux fixes très bas qui garantissent une extrême sécurité dans l'optique d'une remontée future et prévisible des taux.



Cependant la remontée des taux intérêt amorcée en 2022, avec des taux d'intérêt fixe qui avoisine maintenant les 2 %, peut nous amener à reconsidérer notre stratégie, surtout si cette évolution à la hausse persiste et s'inscrit dans la durée.

1.2.7 Pouvoir d'achat

Un pouvoir d'achat en baisse...



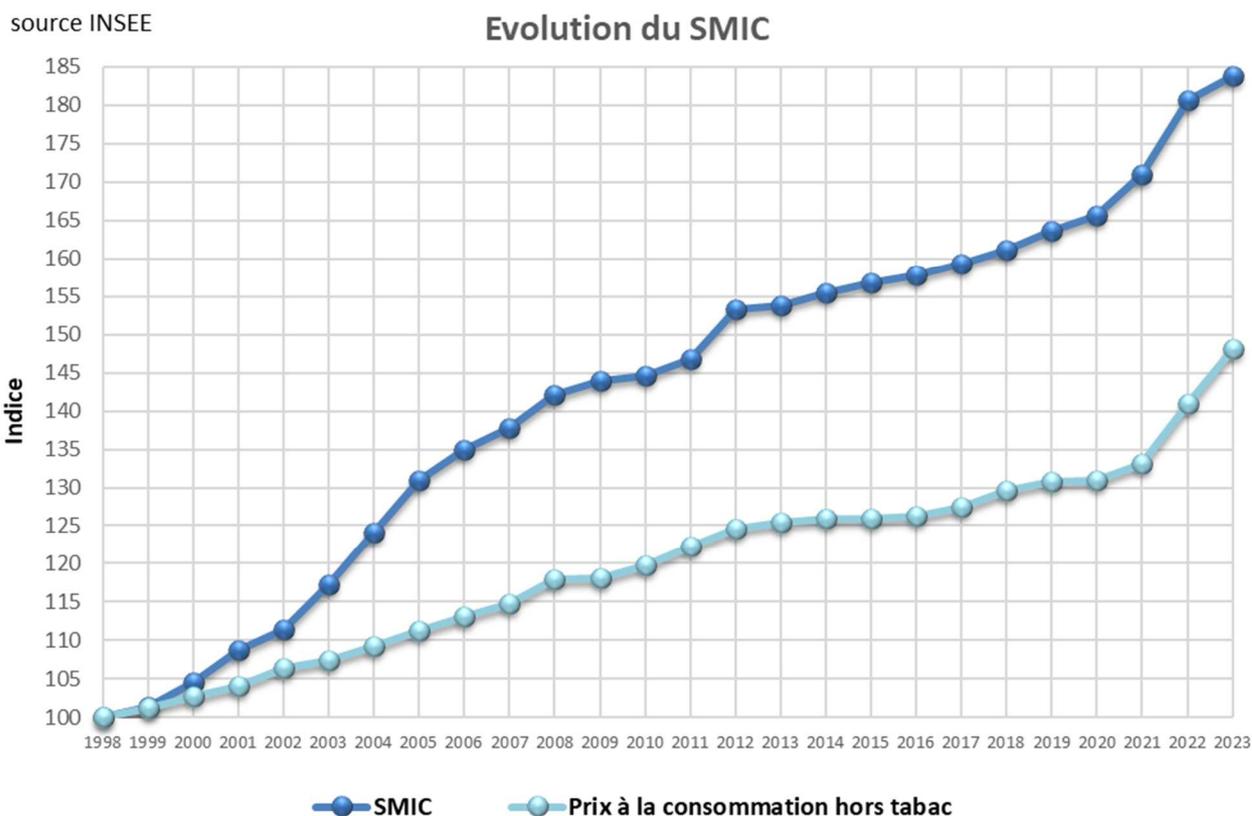
Sur la période 2014 – 2021, le pouvoir d'achat des ménages a progressé.

Depuis la tendance s'est inversée, ainsi à la fin du troisième semestre 2022, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages a diminué de -1,1 % en rythme annuel.

Cette baisse est directement liée à la forte hausse de l'inflation, qui ne progresse pas au même rythme.

1.2.8 SMIC

Une progression régulière...



Face à la reprise de l'inflation, le Smic bénéficie de la hausse mécanique liée à une hausse de l'indice des prix à la consommation de référence de plus de 2 %. Cette revalorisation est calculée selon deux critères : l'inflation constatée pour les 20% de ménages aux plus faibles revenus et la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE).

Ainsi au cours de l'année 2022, il a augmenté à deux reprises, en mai (+2,6 %) et en août (+2 %). **Il est revalorisé au 1^{er} janvier 2023 de +1,8 %.**

Le taux horaire brut est de 11,27 € ce qui représente 1 709 € brut mensuel (environ 1 353 € net), pour un travail à temps plein de 151,67 heures par mois (semaine de 35 heures).

Depuis début 2012, date du « dernier coup de pouce » le taux horaire s'est accru de près de +20 %. L'inflation (hors tabac) a elle progressé dans les mêmes proportions de près de +19 %.

Le léger gain de pouvoir d'achat constaté est surtout lié au ralentissement de l'inflation sur les périodes 2014-2016 et depuis 2019-2020.

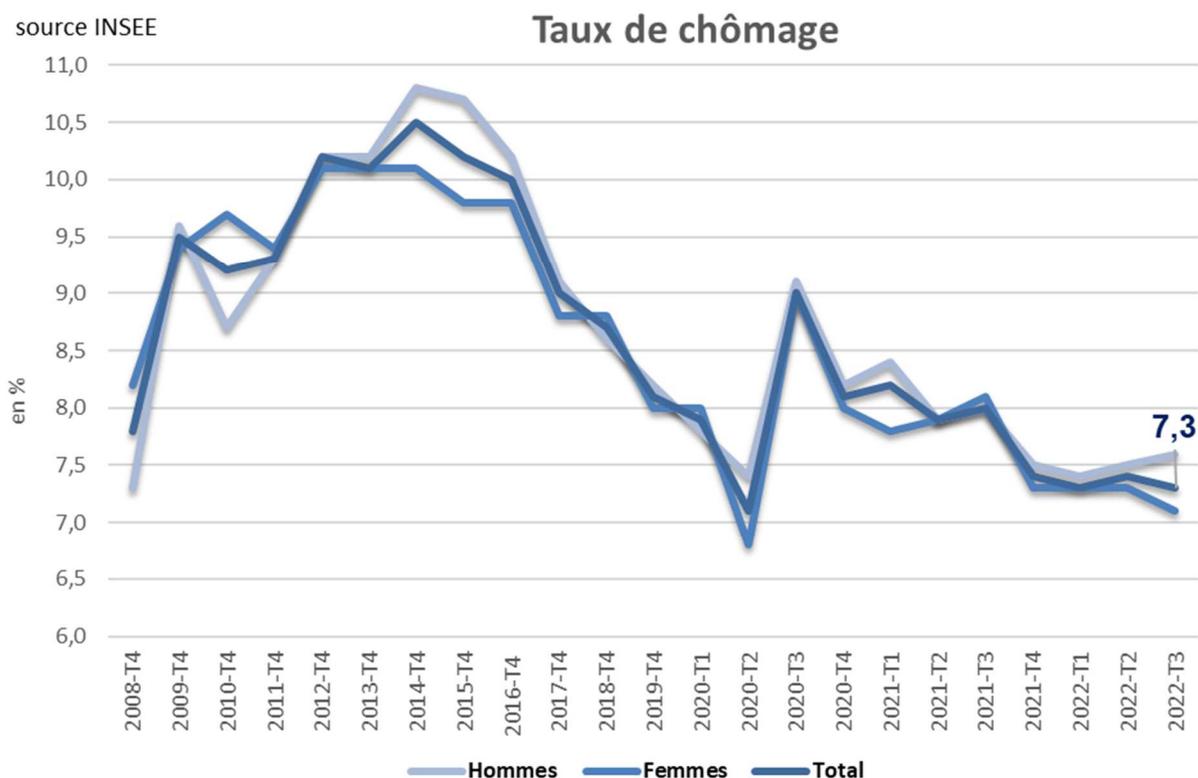
MONTANT DU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE (SMIC)

Année	Parution au JO	Date entrée en vigueur	Smic horaire brut	Evolution	Smic mensuel brut (151,67 h de travail)
2023		01/01/2023	11,27 €	1,8%	1 709,00 €
2022	29/07/2022	01/08/2022	11,07 €	2,0%	1 678,95 €
2022	19/04/2022	01/05/2022	10,85 €	2,6%	1 645,58 €
2022	22/12/2021	01/01/2022	10,57 €	0,9%	1 603,12 €
2021	30/09/2021	01/10/2021	10,48 €	2,2%	1 589,47 €
2021	17/12/2020	01/01/2021	10,25 €	1,0%	1 554,48 €
2020	19/12/2019	01/01/2020	10,15 €	1,2%	1 539,42 €
2019	20/12/2018	01/01/2019	10,03 €	1,5%	1 521,22 €
2018	21/12/2017	01/01/2018	9,88 €	1,2%	1 498,47 €
2017	23/12/2016	01/01/2017	9,76 €	0,9%	1 480,27 €
2016	18/12/2015	01/01/2016	9,67 €	0,6%	1 466,62 €
2015	22/12/2014	01/01/2015	9,61 €	0,8%	1 457,12 €
2014	19/12/2013	01/01/2014	9,53 €	1,1%	1 445,38 €
2013	21/12/2012	01/01/2013	9,43 €	0,3%	1 430,22 €
2012	29/06/2012	01/07/2012	9,40 €	2,0%	1 425,67 €

1.3 Environnement social

1.3.1 Demandeurs d'emploi

Un niveau stable...



Au troisième trimestre 2022, le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (**BIT**) est de 7,3 % de la population active en France (hors Mayotte), stable sur un an. Il est revenu au même niveau qu'au deuxième trimestre 2020, et est inférieur à la situation d'avant crise sanitaire.

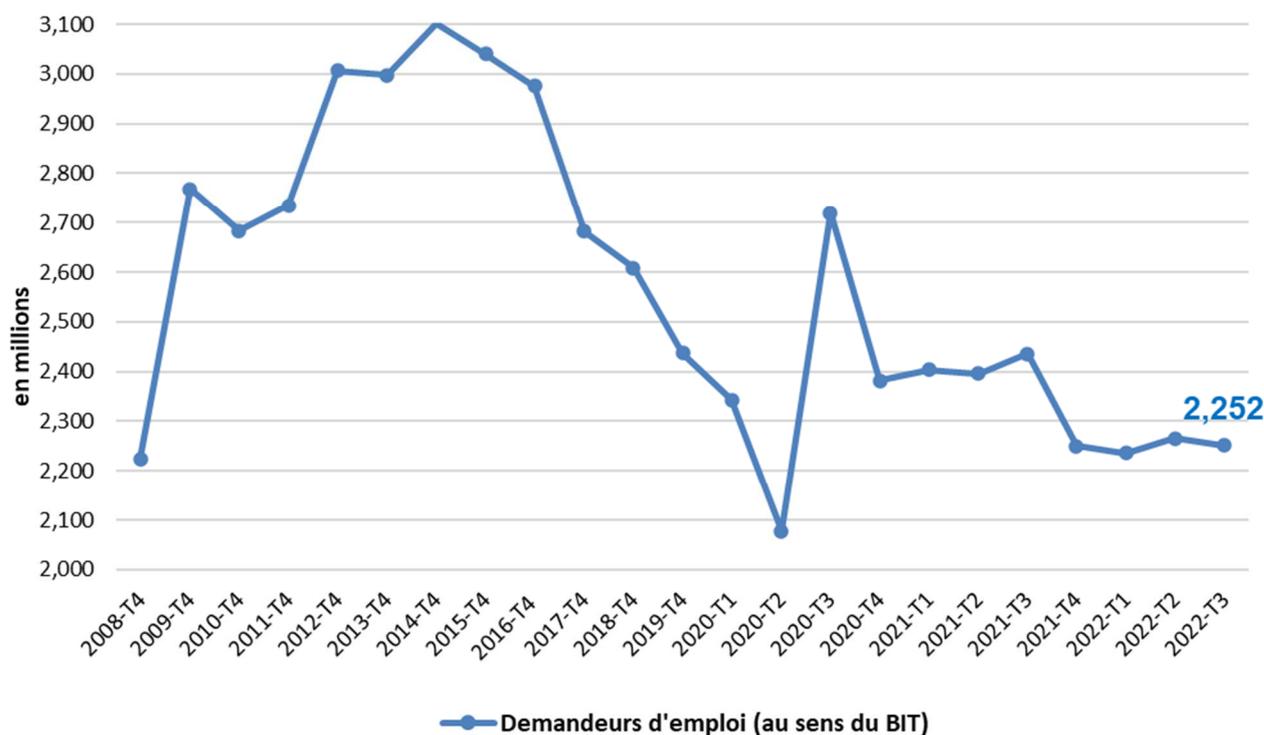
En France métropolitaine, au troisième 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT atteint 2,252 millions de personnes.

Au troisième trimestre 2022, en France métropolitaine, le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et tenues de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 5 153 000.

Parmi elles, 2 946 100 personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2 206 900 exercent une activité réduite (catégories B, C). Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A est stable ce trimestre (+ 1 400) et baisse de 11,2% sur un an.

source INSEE

Demandeurs d'emploi



Fin septembre 2022, au sens du BIT, la France métropolitaine comptait 2,252 millions de demandeurs d'emploi.

Source insee.fr

TAUX DE CHOMAGE TRIMESTRIEL AU SENS DU BIT EN FRANCE*

*hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus, Données CVS en moyenne

Période	HOMMES (%)				FEMMES (%)				TOTAL (%)				Demandeurs d'emploi (au sens du BIT) (en millions)
	Âge			Hommes	Âge			Femmes	Âge			Total	
	15-24	25-49	>49		15-24	25-49	>49		15-24	25-49	>49		
2022-T3	19,8	6,5	5,0	7,6	16,5	6,4	5,3	7,1	18,3	6,5	5,1	7,3	2,252
2022-T2	18,1	6,7	5,3	7,5	17,5	6,6	5,1	7,3	17,8	6,7	5,2	7,4	2,265
2022-T1	17,0	6,5	5,5	7,4	15,9	6,7	5,6	7,3	16,5	6,6	5,5	7,3	2,236
2021-T4	17,0	6,7	5,9	7,5	15,0	6,9	5,5	7,3	16,1	6,8	5,7	7,4	2,250

1.3.1.1 Allocataires de minima sociaux

Un niveau stable...

➤ **RSA**

Depuis le 1^{er} juin 2009, le Revenu de Solidarité Active (RSA) a remplacé le RMI, l'Allocation de Parent Isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressements à la reprise d'activité. A l'origine, il se subdivisait en RSA socle et RSA activité. Ce dernier a laissé la place à la **prime d'activité** depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le RSA socle s'adresse aux personnes âgées de plus de 25 ans sans revenu et dès 18 ans sous certaines conditions.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, son montant est de :

- 598,54 € pour une personne seule,
- 897,81 € pour une personne seule avec un enfant à charge, ou pour un couple sans enfant,
- 1077,37 € pour une personne seule avec 2 enfants à charge, ou pour un couple avec un enfant.

Des majorations peuvent ensuite être appliquées par personne supplémentaire ; 50 %, puis 30 %, puis 40 % par personne supplémentaire (dans le cas d'un foyer avec plus de 2 enfants).

Un foyer allocataire du « RSA socle seul » n'a pas de revenu d'activité.

La prime d'activité apporte un complément de revenu à des travailleurs pauvres qui n'auraient pas pu bénéficier de ces aides.

Ce revenu est un indicateur permettant de mesurer la précarité en France.

A fin septembre 2022, 1,879 millions de foyers résidant en France métropolitaine et dans les DOM, bénéficient du RSA, versé par les caisses d'allocation familiale. Le nombre de foyers bénéficiaires décroît de -3,2 % sur un an.

➤ **PRIME D'ACTIVITE**

A fin septembre 2022, le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité était de 4,677 millions de foyers (+3,3 % sur un an).

La forte progression du nombre d'allocataires depuis 2019, est liée à l'élargissement des conditions d'éligibilité, notamment en relevant le plafond de revenu. Pour y avoir droit, il faut remplir quatre conditions :

- résider en France,
- avoir au moins 18 ans,
- exercer une activité qu'elle soit salariée ou indépendante
- gagner moins de 1,5 fois le SMIC par mois, soit 1 500 € net pour une personne seule.

La prime d'activité a connu revalorisation exceptionnelle de +4 % en août 2022 (avec effet rétroactif au 1^{er} juillet), pour faire face à la hausse de l'inflation.

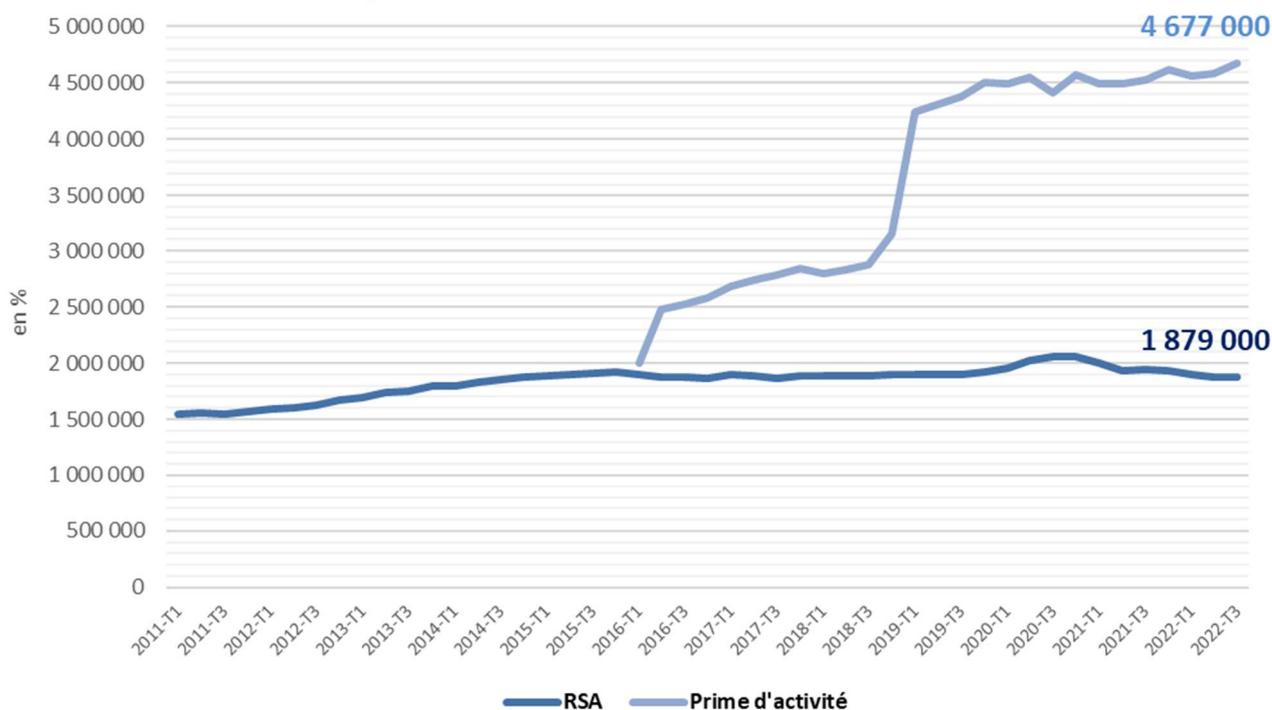
Son montant est fonction du revenu et de la composition du foyer :

Barème de la prime d'activité

Nombre d'enfants à charge	Prime d'activité	
	personne seule	en couple
0	586,23 €	879,34 €
1	879,34 €	1 055,20 €
2	1 055,20 €	1 231,07 €
Par enfant supplémentaire	234,49 €	234,49 €

source DREES

Foyers bénéficiaires RSA et Prime d'activité



La prochaine hausse de la prime d'activité aura lieu le 1er avril 2023. Le taux de revalorisation n'est pas encore déterminé et tiendra compte de l'inflation. Sauf hausse exceptionnelle d'ici avril, le montant de la prime d'activité restera donc le même jusqu'à la prime du mois d'avril 2023.

Dans la LF 2023, l'enveloppe retenue est de 9,8 milliards d'euros (comme en 2022), pour 4,5 millions de foyers allocataires.

1.4 Environnement législatif et réglementaire

1.4.1 Evolution Pluriannuelle des Finances publiques

La période 2015-2017 a été marquée par une réduction historique des concours de l'Etat aux collectivités territoriales de 10 milliards (soit une baisse globale de 10 %).

Au final, entre 2013 et 2017, l'enveloppe de l'Etat pour la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) est passée de 41,5 milliards à 30,8 milliards d'euros, soit une baisse de plus de 25%.

La période 2018-2022 a connu une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales, par le biais notamment de deux mécanismes :

- Suppression de la taxe d'habitation (TH) et prise en charge par l'Etat,
- Encadrement des dépenses des 322 plus grandes collectivités afin d'économiser 13 milliards d'euros à partir de 2022.

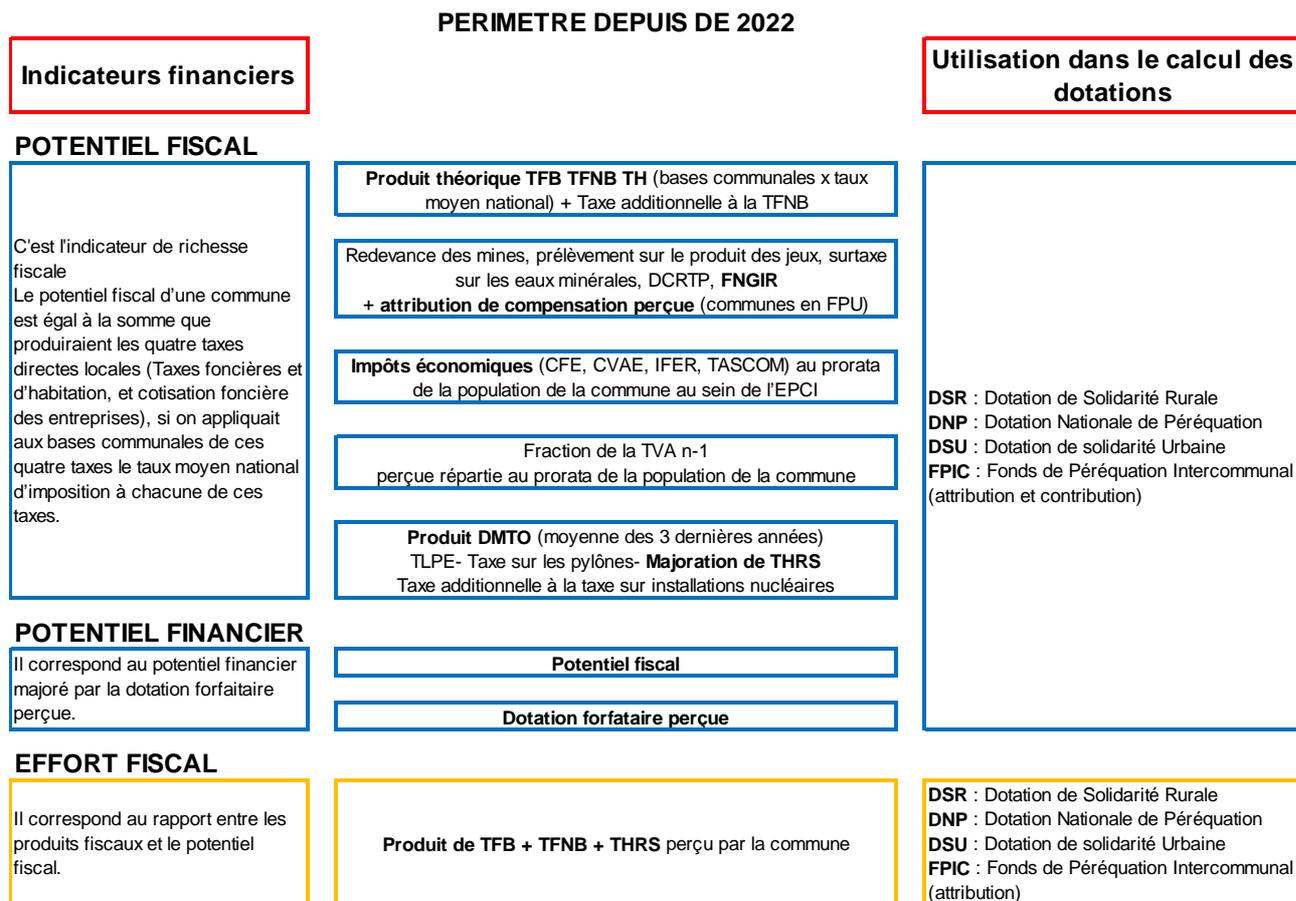
1.4.2 Loi de Finances 2023

Les points clés de la Loi de Finances 2023 sont :

- Des calculs de dotations conduisant à une fin des écrêtements.
- Des fonds de péréquation stables.
- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de +7,1 % en 2023, compte tenu de la forte inflation annuelle.
- Des mesures de soutien à l'investissement local stables.
- La mise en place de dotations exceptionnelles de soutien aux communes en lien avec la hausse des coûts de l'énergie :
 - Le filet de sécurité pour les collectivités territoriales de 2022 est reconduit et élargi,
 - Un amortisseur électricité a été créé à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, et des collectivités territoriales.

1.4.3 Indicateurs financiers

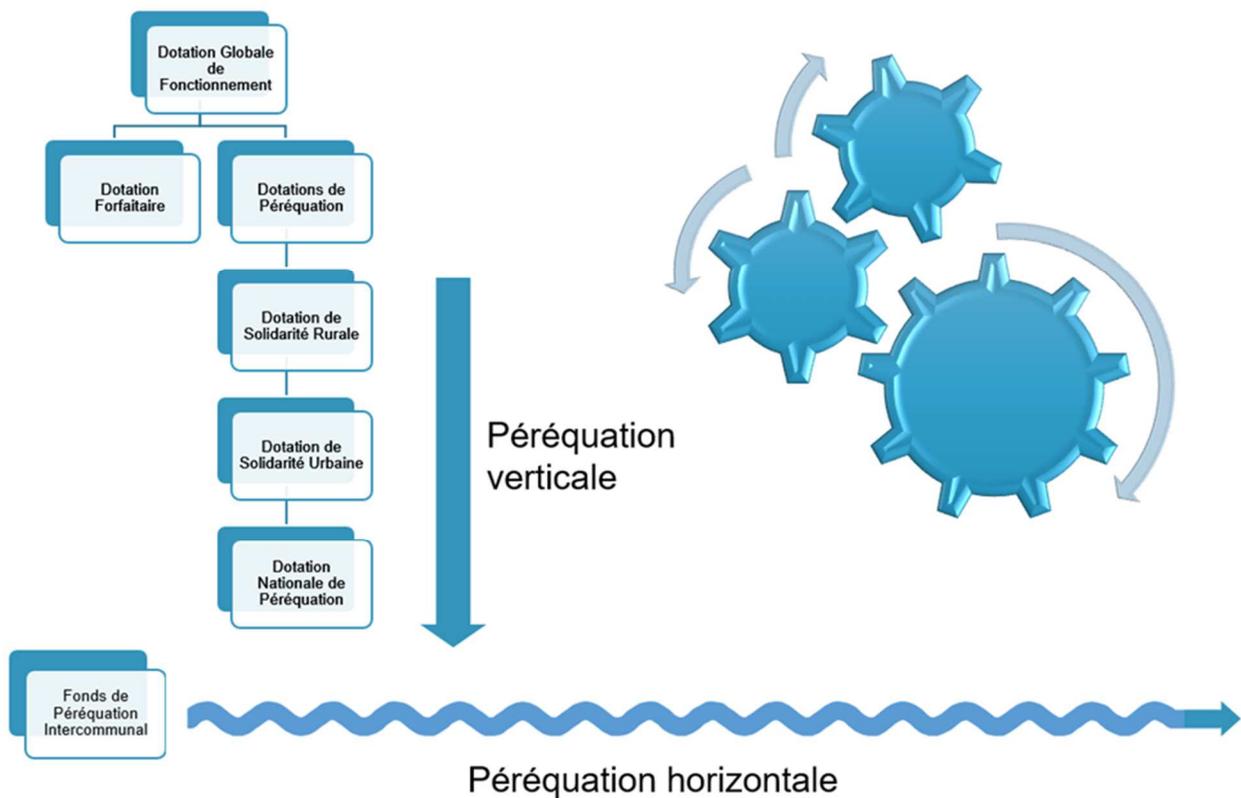
Le périmètre des indicateurs financiers a été revu depuis 2022.



La LF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

1.4.4 Dotations de l'Etat



Les concours de l'Etat versés aux communes prennent la forme de deux types de dotations financières :

- Dotations financières versées directement aux communes essentiellement à hauteur de leur population,
- Dotations compensatrices calculées selon des mécanismes de péréquation, c'est-à-dire une enveloppe globale répartie selon des critères venant corriger les situations particulières de chacune d'entre elles.

Cette péréquation est soit verticale, de l'Etat vers les communes, soit horizontale entre les intercommunalités, puis entre les communes qui les composent.

1.4.4.1 Dotation Globale de Fonctionnement

La LF 2023 a prévu une hausse de +320 M€ de l'enveloppe pour la DGF pour atteindre 26,9 milliards d'euros. Ainsi, 95% des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou augmenter, entraînant la disparition de l'effet d'écrêtement.

Depuis 2017, les concours de l'Etat aux collectivités ont cessé de diminuer et se maintiennent au même niveau. Ce statu-quo est en fait une sorte de « contrat de confiance » entre l'Etat et les collectivités.

Ainsi pour les 322 collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, la DGF ne diminuera pas si elles s'engagent à contenir la hausse de leurs dépenses de fonctionnement à +3,8 % en 2023 (l'objectif était de +0,1 % en 2022).

La DGF peut être divisée en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires,
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées, et qui comprend la Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**) la Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**) et la Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**).

En 2023, le montant alloué aux communes sera de 18,5 milliards, dont :

- dotation forfaitaire : 7 milliards d'euros (idem en 2022)
- dotations de péréquation : 5,237 milliards d'euros (5,1 milliards en 2022)

Les dotations de péréquation augmentent chacune de +95 millions d'euros, (DSR=1,877 milliards et DSU=2,566 milliards) pendant que la DNP reste stable à 794 millions d'euros.

Les dotations forfaitaires des communes sont en ligne sur le site de la DGCL (<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr>).

En 2022 la péréquation représente près de 31 % de la DGF contre 15 % en 2007.

Depuis 2015, avec la progression régulière de l'enveloppe attribuée aux dotations de péréquation, on constate le passage d'une logique de compensation à une logique de solidarité.

A partir de 2018, plusieurs mesures ont été prises concernant les communes nouvelles, afin de favoriser leur développement.

Entre 2010 et 2022, 2 536 communes se sont regroupées pour créer 787 communes nouvelles.

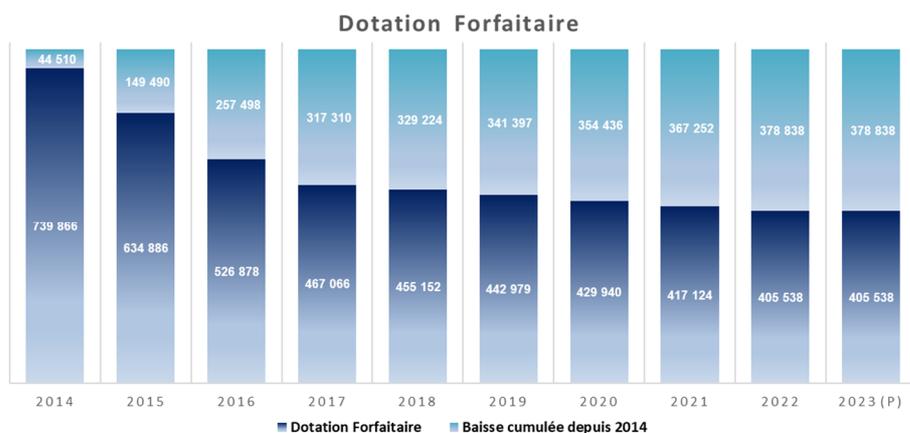
1.4.4.2 Vers la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire

L'enveloppe globale de la DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. La LF 2023 a introduit une augmentation de la DGF pour financer la hausse de la péréquation horizontale. Cet abondement va fortement atténuer, voire supprimer l'effet d'écrêtement pour de nombreuses communes.

1.4.4.2.1 Dotation Forfaitaire

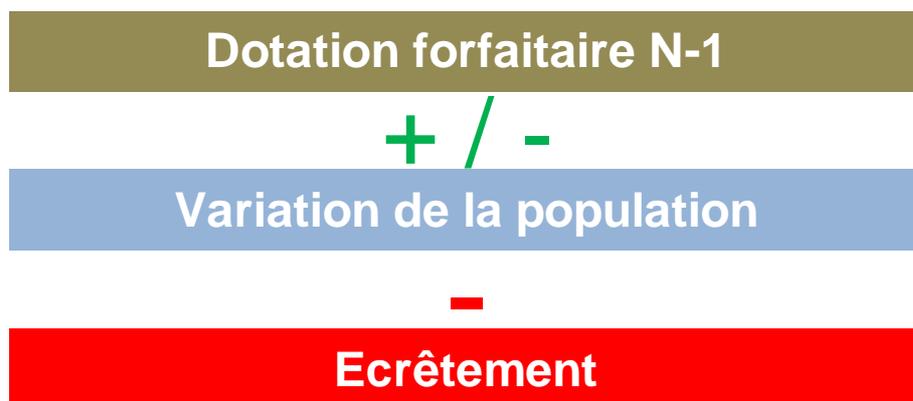
Vers une stabilisation...

Pour notre commune, en 2022 la dotation forfaitaire s'est établie à 405 538 €, alors qu'elle était de 417 124 € en 2021, soit une diminution de -11 586 € (-2,8 %). Depuis 2018 elle baisse de 2,7 % en moyenne chaque année.



Sur la période 2014 à 2022 la baisse cumulée de la dotation forfaitaire atteint **plus de 2,5 millions d'euros**.

Depuis 2019, la dotation forfaitaire est calculée en tenant compte d'un écrêtement.



Le montant de cet écrêtement est fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune.

➤ Population

Le coût impacté par la variation de la population est déterminé par une formule mathématique et représente entre 64,46 € et 128,93 € par habitant.

Le niveau de population servant de référence pour le calcul de la DGF, devrait rester stable par rapport à l'an passé.

➤ Potentiel fiscal

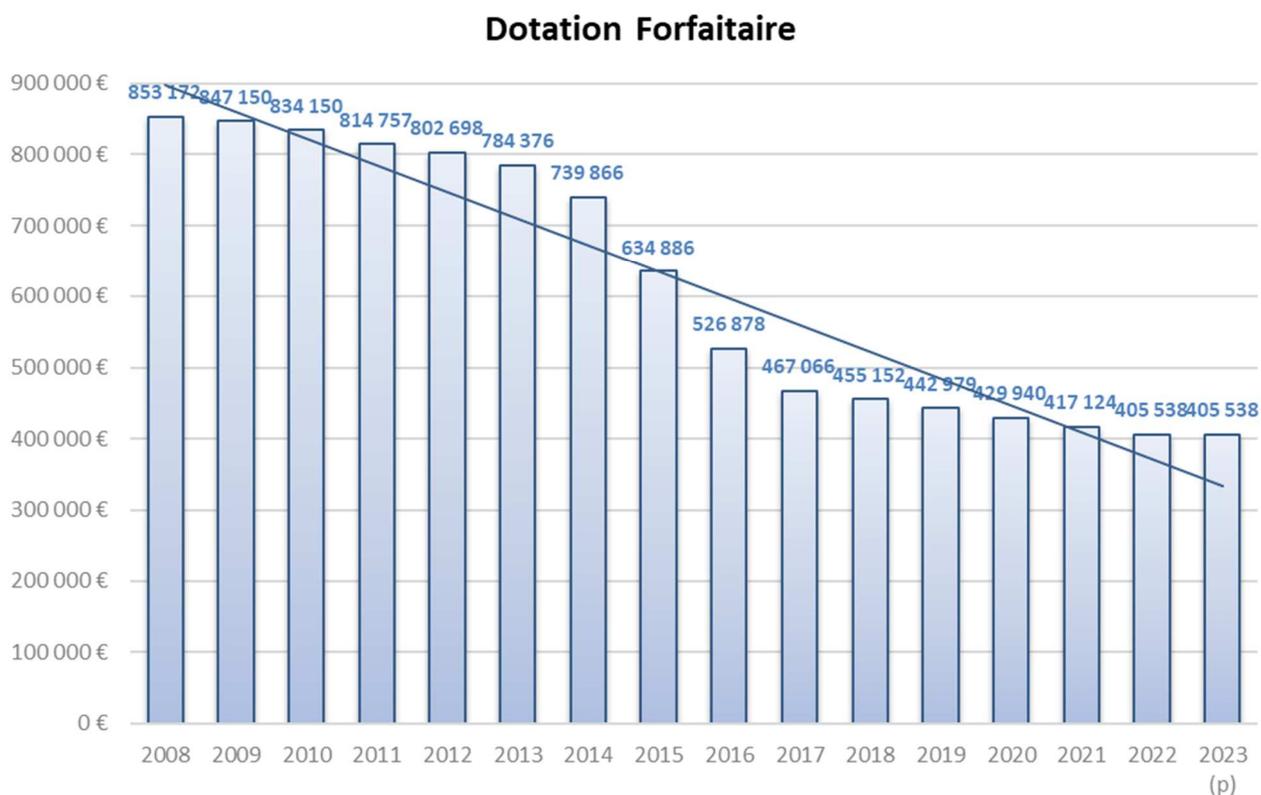
L'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 85 % du potentiel fiscal moyen par habitant (75 % auparavant).

➤ Ecrêtement

En 2023, 95% des communes ne devraient pas connaître d'écrêtement, alors que ce dernier avait touché 15 500 communes en 2022 et plus de 20 000 en 2021.

	2023 (p)
Dotation Forfaitaire	405 538
- dont DF N-1	405 538
- dont Population	0
- dont écrêtement	0

En 2023, la dotation forfaitaire attendue devrait être stable par rapport à l'an passé.



1.4.4.3 Péréquation verticale

Une progression continue...

➤ ***DSR & DSU***

Les masses consacrées à la péréquation verticale de l'Etat vers les collectivités vont progresser en 2023 :

- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : augmentation de 90 millions d'euros (95 millions en 2022)
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : abondement exceptionnel de 200 millions d'euros (95 millions en 2022).

Cette augmentation reste inférieure à celles de la période 2015-2017 (317 millions en 2015 et 2016, 380 millions en 2017).

Depuis 2018 les augmentations étaient purement comptables dans la mesure où, l'abondement provenait exclusivement de l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de celle de compensation des EPCI.

Notre commune est concernée puisqu'elle est éligible à la DSR. En 2023, elle devrait s'élever à 62 300 € (+0,5 %).

Le critère de longueur de voirie prévu dans le cadre de la dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être remplacé par un critère de superficie et de densité.

La LF 2023 prévoit aussi la mise en place d'un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi le montant perçu par les communes sera compris entre 90% et 120% du montant de l'année précédente.

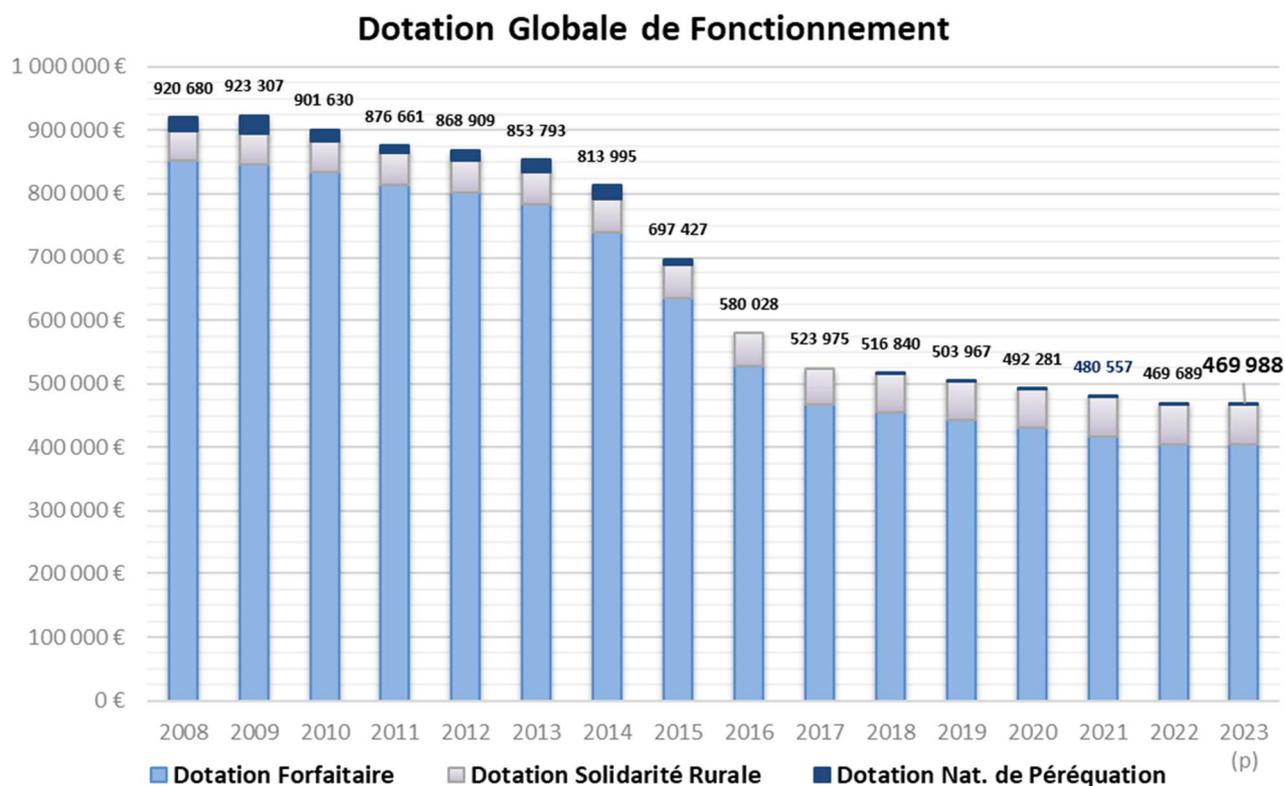
➤ ***Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle***

Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP) a été intégré dans les variables d'ajustement en 2017. Il a ensuite subi trois baisses successives : -8% (-34 M€) en 2017, -14,5% (-56 M€) en 2018 et enfin -14,7% (-49 M€) en 2019. Depuis il est resté stable pour s'élever à 284 M€.

En 2022 au titre du fonds d'attribution départemental de taxe professionnelle, nous avons perçu la somme de 7 270€. En 2023, il devrait rester stable pour avoisiner les 7 000 €.

1.4.4.4 Synthèse de la DGF

Pour notre commune, la DGF (DF + DSR + DNP) attendue en 2023 devrait être de 469 988 €, stable par rapport à 2022 (469 689 €).



Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'ensemble des dotations d'ordre fiscal versées par les collectivités Etat et Département.

Evolution des dotations depuis 2008

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (p)
Dotation Forfaitaire	853 172	847 150	834 150	814 757	802 698	784 376	739 866	634 886	526 878	467 066	455 152	442 979	429 940	417 124	405 538	405 538
Dotation Solidarité Rurale	45 937	48 097	48 083	48 800	50 486	50 547	51 485	51 219	53 150	56 909	59 631	59 959	60 843	61 635	61 993	62 300
Dotation Nat. de Péréquation	21 571	28 060	19 397	13 104	15 725	18 870	22 644	11 322	-	-	2 057	1 029	1 498	1 798	2 158	2 150
DGF	920 680	923 307	901 630	876 661	868 909	853 793	813 995	697 427	580 028	523 975	516 840	503 967	492 281	480 557	469 689	469 988
Attribution fonds Départ. TP				25 992	12 692	30 032	28 059	28 059	10 432	9 433	8 083	7 164	7 145	8 892	7 270	7 000
TOTAL CUMULE	920 680	923 307	901 630	902 653	881 601	883 825	842 054	725 486	590 460	533 408	524 923	511 131	499 426	489 449	476 959	476 988
Evolution en %	2,69%	0,29%	-2,35%	0,11%	-2,33%	0,25%	-4,73%	-13,84%	-18,61%	-9,66%	-1,59%	-2,63%	-2,29%	-2,00%	-2,55%	0,01%

Entre 2014 et 2022 les dotations de l'Etat ont diminué de -344 306 € soit -42,3%

Cela représente 8,5% des recettes réelles prévisionnelles pour 2023

1.4.5 Dotations de soutien

1.4.5.1 Dotation de soutien exceptionnelle 2022

La loi de finances rectificative 2022 a introduit la dotation de compensation, à hauteur de 430 millions d'euros. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice mais aussi par l'effet de l'inflation galopante.

Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation elle compensera :

- pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).
- une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

La seule hausse de +3,5 % du point d'indice a été estimée à un coût de 2,3 milliards d'euros par an, en année pleine, pour la fonction publique territoriale. Pour cette année 2022, la mesure ne s'appliquant que sur les six derniers mois de l'année, le coût sera de 1,136 milliard d'euros.

En outre, les communes et les groupements qui anticipent, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 25 %, pourront obtenir le versement d'un acompte de 30 % à 50 %.

Les communes éligibles doivent remplir les 3 critères suivants :

- Epargne brute 2021 inférieure à 22% des recettes réelles de fonctionnement à fin 2021,
- Perte d'épargne brute d'au moins 25% en 2022, principalement du fait de la hausse du point d'indice
- Richesse moyenne par habitant inférieure à 2 fois la moyenne des communes de même strate de population.

La compensation accordée aux communes éligibles est de :

- 50 % du surcoût occasionné par la revalorisation du point d'indice,
- 70 % du surcoût occasionné par la flambée des prix de l'énergie, entre 2021 et 2022.

Notre commune remplit seulement 2 des critères.

En effet l'épargne brute réelle 2022 attendue sera de l'ordre de 550 000 €, alors qu'elle n'aurait pas dû excéder 250 000 €.

Suite à la rectification de la loi concernant la suppression de la TH et à la réintégration du produit syndical dans le calcul du coefficient correcteur, une dotation a été versée à la commune au titre de 2021, et un versement complémentaire a été perçu au titre de 2022. Ces recettes ont revalorisé la CAF brute 2022, écartant la ville d'un des critères d'éligibilité.

EPARGNE BRUTE 2021		PERTE D'EPARGNE BRUTE 2022		RICHESSSE FISCALE MOYENNE PAR HABITANT	
INFERIEURE A 22 % DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT A FIN 2021		PERTE D'EPARGNE BRUTE D'AU MOINS 25 % en 2022 PRINCIPALEMENT DU FAIT DE LA HAUSSE DU POINT D'INDICE		RICHESSSE FISCALE MOYENNE PAR HABITANT INFERIEURE à 2 FOIS LA MOYENNE DES COMMUNES	
EB Réelle 2021	341 506 €	EB brute 2021	341 506 €	Pompey - Richesse moyenne par habitant	916,98 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	3 715 370 €	Seuil EB 2022	256 130 €	Strate - Richesse moyenne par habitant	895,81 €
		EB 2022 Réelle	550 000 €		
		Perte d'EB 2022	61,05%		
Seuil	22%	Seuil	-25%	Seuil	1 791,62 €
Statut	ELIGIBLE	Statut	NON ELIGIBLE	Statut	ELIGIBLE

La compensation qu'aurait pu attendre la commune aurait été de l'ordre de 147 000 €.

1.4.5.2 Un nouveau filet de sécurité pour 2023

Le PLF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Une baisse de l'Epargne brute supérieure à 15% en 2023,
- Potentiel financier par habitant inférieure à 2 fois la moyenne des communes de même strate de population.
- Impact de la hausse du point d'indice et des coûts de l'énergie supérieur à 60 % de la progression des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2023.

La compensation accordée aux communes éligibles sera de :

- 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022,

1.4.5.3 Amortisseur électrique

Les principes retenus sont les suivants :

- Prise en charge par l'Etat pour 50% des volumes d'électricité consommé de l'écart entre le prix de l'énergie prévu au contrat et 180€/MWH soit 0,18€/kw
- Plafonnement de la prise en charge du tarif du MWH par l'Etat à hauteur de 320€ soit lorsque le tarif du MWH payé par la collectivité dépasse 500€/MWH
- Pas de limitation de la facture à supporter
- Cumulable avec le filet de sécurité

1.4.6 FPIC

Une stabilisation qui se poursuit...

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été institué en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

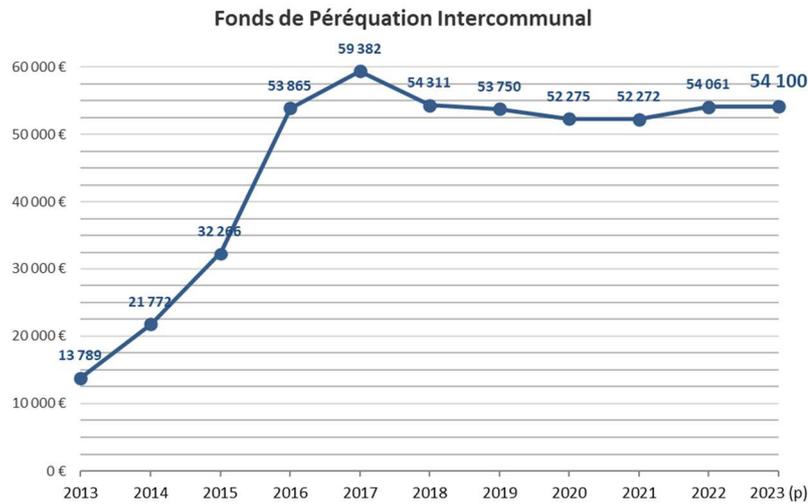
Le montant du fonds est définitivement bloqué à 1 milliard d'euros (niveau atteint depuis 2016). L'objectif initial des 2% des ressources fiscales du bloc communal est annulé.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Les dotations de péréquation des communes sont insuffisamment ciblées, ce qui explique que certaines communes sont bénéficiaires de la péréquation verticale tout en contribuant à la péréquation horizontale, via le FPIC. C'est le cas de notre commune.

Pour les EPCI contributeurs au FPIC, leur contribution est fonction d'un indice qui dépend de leur potentiel financier agrégé (PFA) et du revenu par habitant.

Dans un rapport sénatorial relatif au FPIC publié en 2021, 456 ensembles intercommunaux sur 1259 (soit 36 %) sont contributeurs nets (442 en 2020).



Pour notre commune la prévision de contribution au FPIC pour 2023 est de 54 100 €, niveau semblable par rapport à 2022 (54 061 €).

Depuis 2016 ce dispositif a été revu dans le cadre du pacte fiscal et financier du Bassin de Pompey afin de prendre en charge le montant du FPIC versé par les communes, à hauteur de 0 %, 50 % ou 100 % selon des critères liés au revenu moyen par habitant, à l'effort fiscal et au potentiel financier.

En 2023, les modalités de prise en charge du FPIC seront rediscutées.

1.4.6.1 Dotations à l'investissement

Une stabilité qui se poursuit...

Dans la LF 2023, les subventions d'investissements aux collectivités territoriales sont stabilisées à hauteur de 2 Md€ d'euros (2,3 Md€ en 2022).

Elles prennent la forme de diverses dotations :

- Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (**DETR**), maintenue à 1,046 milliard d'euros.
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**), à hauteur de 570 millions d'euros, soit 337 millions de moins qu'en 2022, montant qui correspondait à un abondement exceptionnel, notamment pour soutenir les programmes Actions Cœur de ville et Petites Villes de Demain.
- La Dotation Politique de la Ville (**DPV**) stabilisée à 150 millions d'euros.

Les projets qui peuvent être financés doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- La transition écologique
- La « résilience » sanitaire
- La préservation du patrimoine public
- Les mobilités douces
- Les projets éligibles à la DETR

La DSIL a été instituée en tant que dotation en 2018 (en remplacement du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement).

Elle a pour objet le soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires. Elle est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement.

Les crédits de la DSIL sont répartis selon une clef de répartition de la manière suivante :

- à 65 % en fonction de la population municipale au 1^{er} janvier 2017 des régions,
- à 35 % en fonction de la population des communes au 1^{er} janvier 2017 et situées dans une unité urbaine inférieure à 50 000 habitants.

1.4.6.2 FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le FCTVA représente les trois-quarts des dotations d'investissement de l'Etat vers les collectivités locales. Depuis le 1^{er} janvier 2015, son taux est de 16,404%. Il constitue plus des deux tiers des concours de l'État en section d'investissement des collectivités locales.

Pour 2023, le montant global du FCTVA est de 6,7 milliards d'euros (6,5 milliards en, 2022).

Depuis 2016, le FCTVA a vu son assiette élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, ainsi qu'aux dépenses d'entretien des voies et réseaux.

En 2022 pour Pompey, les recettes relatives au FCTVA de fonctionnement ont été de 13 208,31 €, et devraient être de l'ordre de 25 000 € en 2023.

L'automatisation du traitement du FCTVA, a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. La mise en œuvre se déroule de façon progressive sur trois ans :

- en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n »,
- en 2022 pour celles qui sont en « n+1 »
- en 2023 pour celles en « n+2 ».

Notre commune étant dans le régime de versement « n+1 », elle a donc été impactée par cette réforme en 2022.

1.4.6.3 Fonds vert

Un fonds d'accélération de la transition écologique, doté de 2 Mds€, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l'année 2023.

Ce fonds a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Il visera notamment à soutenir :

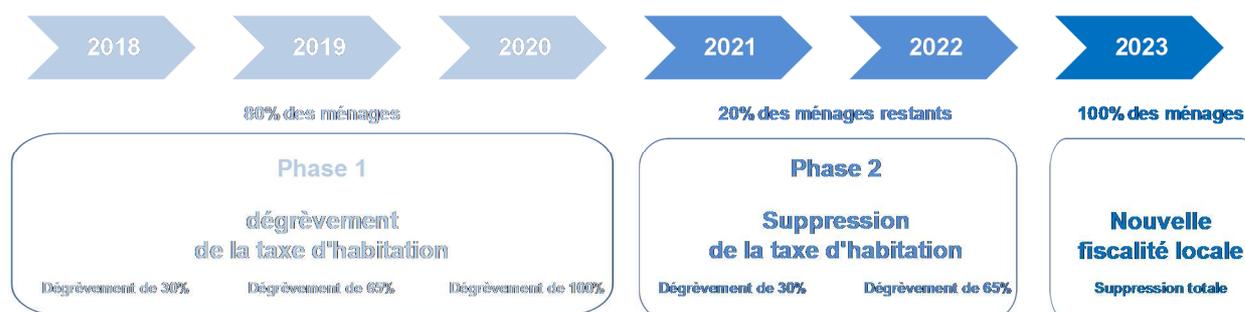
- la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...),
- l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

1.4.7 Fiscalité locale

1.4.7.1 Réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales, initiée en 2018, concerne maintenant la totalité des foyers fiscaux.

A partir de 2023, les contribuables ne sont plus assujettis à la TH que pour les résidences secondaires ou les logements vacants.



Deux mécanismes ont été introduits en 2021, afin de compenser la perte de 26,3 milliards d'euros de ressources de TH pour le bloc communal :

- Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes
- Revalorisation générale des bases d'imposition par étapes (« la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation »), à partir de 2026

Malgré tout, la suppression de la TH nous dirige tout droit vers une complexification de l'imposition alors que l'urgence est à la refonte de la méthode de calcul en fonction des capacités contributrices de chacun ainsi que de la réactualisation des valeurs locatives, pour plus de justice fiscale.

➤ **Transfert de la part départementale de la Taxe foncière**

Le gouvernement a annoncé que les collectivités seraient compensées à l'euro près, avec l'application de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation.

Cette neutralité est assurée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en substitution de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Les communes conservent ainsi une imposition dotée d'un pouvoir de taux.

Les communes pour lesquelles la part de taxe foncière départementale est supérieure aux recettes de la taxe d'habitation N-1 sont dites surcompensées, les autres sont sous-compensées.

Dans le cas où le montant de la surcompensation est inférieur à 10 000 €, la commune conserve le gain de cet excédent de recette. Dans le cas inverse le surplus est reversé.

Ainsi, **Pompey** rentre dans la catégorie des **communes sous-compensées**, avec un montant de sous-compensation inférieur à 10 000 €.

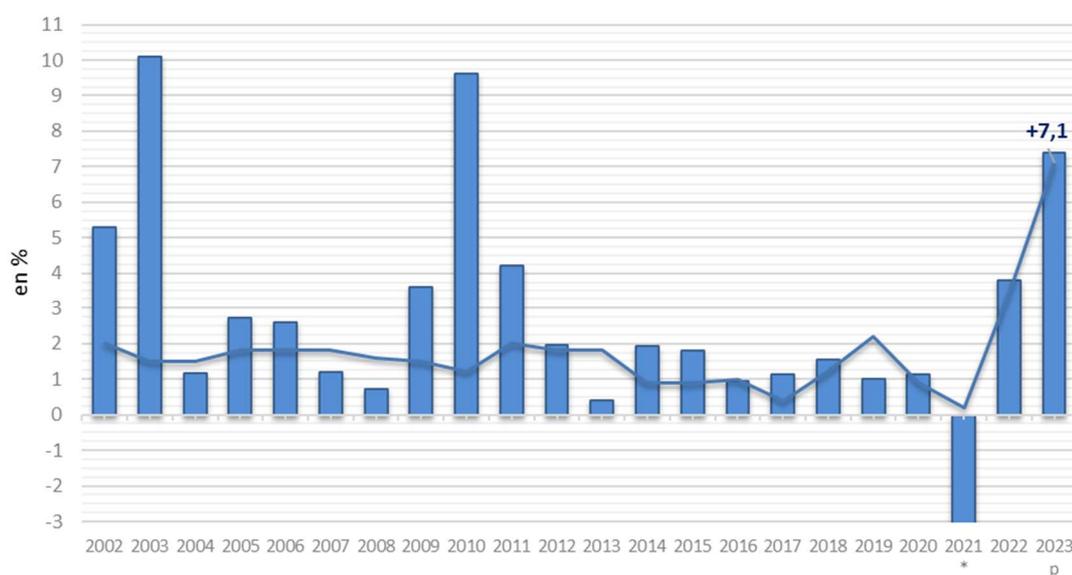
1.4.7.2 Révision des valeurs locatives

Depuis 2018, la mise à jour périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est liée au dernier taux constaté d'inflation annuelle totale pour les valeurs locatives qui ne font pas l'objet de la réforme applicable aux locaux professionnels.

Ainsi l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté à fin novembre, sert de référence au calcul de l'évolution des valeurs locatives.

Pour 2023, la revalorisation des valeurs locatives des habitations, servant de base au **calcul des taxes sera de +7,1 %**.

Evolution bases fiscales foncières



* transfert TF dept. ■ Evolution TF+TFNB

— Taux de revalorisation (LDF)

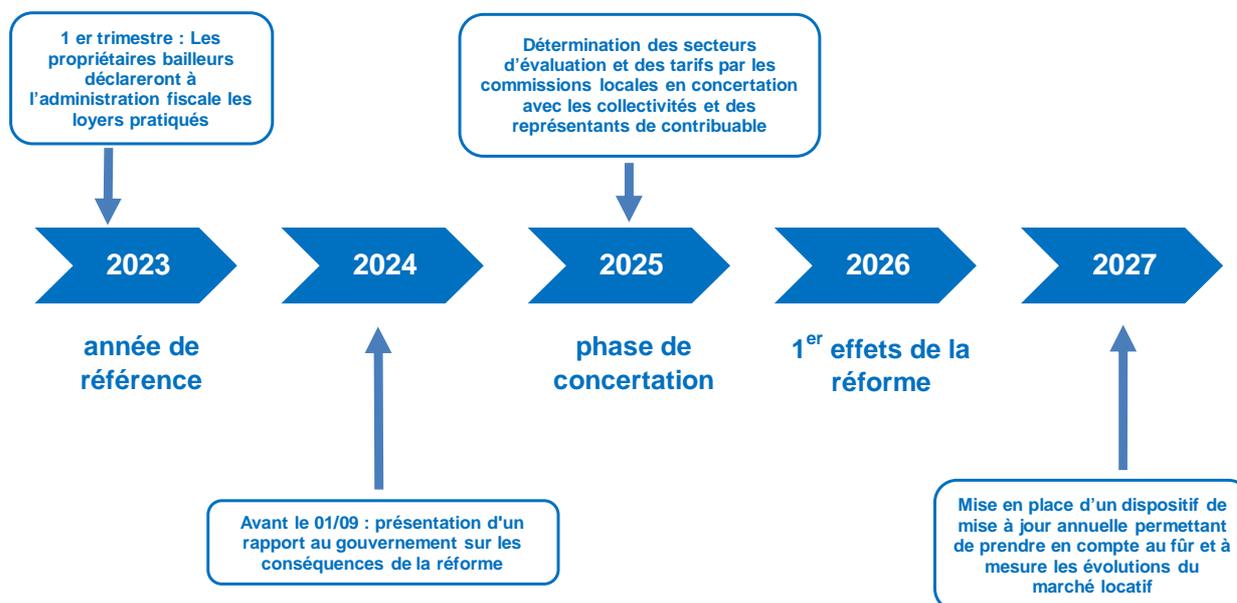
1.4.7.3 Réforme du calcul des bases locatives

La taxe foncière et la taxe d'habitation sont calculées à partir des valeurs locatives qui datent des années 1970 (46 millions de locaux d'habitation sont concernés).

A différentes reprises les gouvernements successifs ont annoncé, depuis 2013, vouloir engager le grand chantier qu'est la révision des valeurs locatives d'habitation. Il s'agit de rapprocher les bases d'imposition des locaux d'habitation de la réalité du marché, de simplifier le mode de calcul des valeurs locatives, de prévoir un dispositif de mise à jour permanent et de conférer un rôle plus central aux collectivités territoriales.

Le bilan de l'expérimentation menée en 2015 dans cinq départements a conclu qu'un tel chantier est « faisable et opportun ».

Cette réforme des bases locatives des locaux d'habitation sera finalement engagée à partir de 2023, en différentes étapes, pour être effective en 2027.



Cette remise à jour provoquera des baisses, mais aussi des hausses d'impôts. En effet, il y a près de cinquante ans, le fisc avait pris en compte les indices de confort de l'époque (baignoire, chauffage central, sanitaires, vide-ordures) pour appliquer des valeurs élevées. L'impact sera plus important pour les habitats anciens, que les constructions récentes qui bénéficient d'évaluation plus en adéquation avec la réalité actuelle.

Selon le ministère des finances, les diverses Commissions Communales des Impôts Directs ont procédé à la révision des valeurs locatives de 130 000 foyers fiscaux en 2019 (134 000 en 2018).

La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux professionnels, décidée par le précédent gouvernement, a quant à elle été mise en place en septembre 2017. Cela concerne 3,3 millions de locaux professionnels.

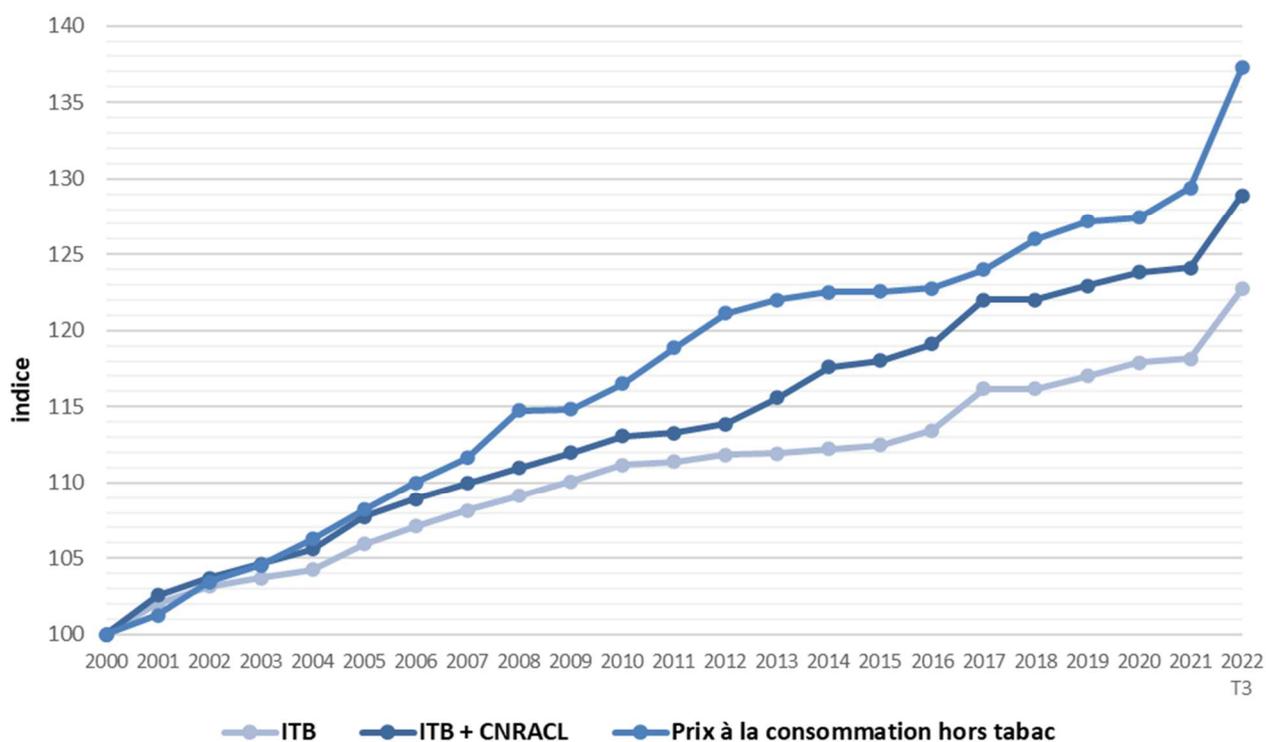
1.4.8 Frais de personnel

1.4.8.1 Evolution de la masse salariale

Une progression constante...

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point fonction publique. L'Indice de Traitement Brut (**ITB**) - grille indiciaire (ITB-GI), vise à mesurer les évolutions du traitement brut des agents de la Fonction publique de l'État, pour chaque catégorie (A, B et C).

Indice de Traitement Brut



Au troisième trimestre 2022, en rythme annuel, l'ITB a sensiblement progressé (+3,96 %).

Cette hausse provient exclusivement de celle de la valeur du point d'indice qui a été revalorisé de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

A périmètre constant, plusieurs facteurs contribuent à l'augmentation des charges de personnel :

- L'évolution du point d'indice
- La mise en place des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)
- La hausse du taux de contribution à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)
- Le Glissement Vieillessement Technicité (GVT)

Point d'indice

La dernière revalorisation remonte au 1^{er} juillet 2022, date à laquelle le point d'indice a été revalorisé de +3,5 % (la précédente revalorisation de +0,6 % en remontait à février 2017).

Valeur du point d'indice

Date	Valeur en Euros	Evolution	Evolution cumulée
01/02/2004	52,7558		
01/02/2005	53,0196	0,50%	0,50%
01/07/2005	53,2847	0,50%	1,00%
01/11/2005	53,7110	0,80%	1,81%
01/07/2006	53,9795	0,50%	2,32%
01/02/2007	54,4113	0,80%	3,14%
01/03/2008	54,6834	0,50%	3,65%
01/10/2008	54,8475	0,30%	3,96%
01/07/2009	55,1217	0,50%	4,48%
01/10/2009	55,2871	0,30%	4,80%
01/07/2010	55,5635	0,50%	5,32%
01/07/2016	55,8969	0,60%	5,95%
01/02/2017	56,2323	0,60%	6,59%
01/07/2022	58,2004	3,50%	10,32%

Pour 2023, le gouvernement a annoncé le gel du point d'indice, dont la valeur est aujourd'hui de 58,2004 €.

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

Le protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) met en place une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C pour l'ensemble des fonctionnaires des trois versants de la fonction publique. Sa mise en œuvre a commencé en 2016 et s'est étalé jusqu'en 2021.

Taux de contribution à la CNRACL

Le taux de contribution à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est fixé à 30,65 % et n'a pas évolué depuis 2017.

Taux de contribution CNRACL (part employeur)

Date	Taux contribution	Evolution	Evolution cumulée
01/01/2000	25,60%		
01/01/2001	26,10%	0,50%	0,50%
01/01/2003	26,50%	0,40%	0,90%
01/01/2004	26,90%	0,40%	1,30%
01/01/2005	27,30%	0,40%	1,70%
01/11/2012	27,40%	0,10%	1,80%
01/01/2013	28,85%	1,45%	3,25%
01/01/2014	30,40%	1,55%	4,80%
01/01/2015	30,50%	0,10%	4,90%
01/01/2016	30,60%	0,10%	5,00%
01/01/2017	30,65%	0,05%	5,05%

GVT

Les charges de personnel sont aussi amplifiées par l'effet d'avancée des carrières (le « GVT positif »).

Sur la période mi 2019-mi 2020, son évolution a été estimée à +0,8 % (source AMF - Banque Postale).

Entre janvier 2004 et juillet 2022, le point d'indice a progressé de 10,32 % alors que l'inflation sur la même période progressait de 31,64 %. À échelon constant, les fonctionnaires auraient donc vu leur pouvoir d'achat diminuer de plus de 20 % sur cette période.

Toutefois, le GVT contribue à une augmentation de la masse salariale annuelle de la fonction publique.

1.4.8.2 Indemnité compensatrice

La CSG a été revalorisée de +1,7 point depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette hausse a été compensée pour les salariés du privé et de la fonction publique selon des mécanismes différentes.

Pour les salariés du secteur privé :

- suppression de la cotisation maladie (0,75 %)
- diminution de la cotisation chômage (ramenée à 0,95 %), seulement depuis octobre 2018.

Pour les salariés de la fonction publique :

- baisse de 1,62 point du taux de cotisation employeur maladie sur les agents de la Fonction Publique Territoriale de 11,5 % à 9,88%
- versement d'une indemnité compensatrice.

Les collectivités sont obligées de verser une indemnité compensatrice à l'ensemble de leurs agents, titulaires ou non, alors que la baisse des cotisations patronales pour la maladie ne touche que les agents titulaires à temps complet.

Pour notre commune, en 2023 le montant total de cette indemnité s'élèvera à un peu plus de **19 000 €**

Le montant total de l'indemnité à verser aux agents, par les collectivités locales, a été estimé à 530 millions d'euros par an.

1.4.8.3 Parcours Emploi Compétence

En 2018, le gouvernement a mis en place un nouveau dispositif intitulé « Parcours Emploi Compétences » (PEC). Ce type de contrat, d'une durée de 9 mois à 2 ans, s'adresse au secteur non marchand (collectivités locales et territoriales, établissements de santé, monde associatif). Ce dispositif s'est substitué aux emplois aidés.

Il est destiné à ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et sur la combinaison entre la mise en situation professionnelle, accompagnement et formation.

En plus du volet « employabilité », il y a un volet « employeurabilité ».

En fin de parcours de la personne, Pôle emploi et les missions locales devront valider le parcours de formation, pour que le dispositif soit prolongé.

Pour 2023, le volume de ces contrats sera en diminution de -20 000 par rapport à 2022, pour atteindre 80 000 contrats.

2 ENVIRONNEMENT LOCAL

2.1 Population

Les données détaillées les plus récentes publiées par l'INSEE concernent l'année 2019. Elles sont à comparer à celles de 2013.

Source INSEE

POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES

Population	2013		2019		
Ensemble	4847		4871		
0 à 14 ans	820	16,9%	808	16,6%	33,2%
15 à 29 ans	859	17,7%	811	16,6%	
30 à 44 ans	845	17,4%	827	17,0%	36,7%
45 à 59 ans	924	19,1%	961	19,7%	
60 à 74 ans	702	14,5%	724	14,9%	30,1%
75 ans ou plus	697	14,4%	740	15,2%	

RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

En 2019, 33,2 % de la population de notre commune avait moins de 29 ans (33,4 % en 2018) et 30,1 % plus de 60 ans (29,9% en 2018).

Entre 2013 et 2019, la population a progressé (+24 habitants), soit une hausse de +0,5 %.

Source INSEE

Population	2013		2019	
Ensemble	2010		2053	
Ménages d'une personne	706	35,1%	762	37,1%
Autres ménages sans famille	31	1,5%	35	1,7%
Couples sans enfant	558	27,8%	528	25,7%
Couples avec enfant(s)	491	24,4%	499	24,3%
Familles monoparentales	224	11,1%	229	11,2%

RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022

35,5 % des habitants font partie d'une famille comprenant au moins un enfant (35,7 % en 2018).

2.2 Type d'activité

Source INSEE

POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE

Population	2013	2019	Evol.
Ensemble	2897	2874	
Actifs ayant un emploi	60,6%	59,4%	↘
Demandeurs d'emploi	9,4%	12,8%	↗
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	10,0%	9,4%	↘
Retraités ou pré-retraités	9,4%	7,9%	↘
Autres inactifs	10,5%	10,6%	↗

RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

La proportion du nombre d'actifs ayant un emploi a reculé entre 2013 et 2019, de même que celle des retraités, alors que celle des demandeurs d'emploi s'est sensiblement accrue, passant de 9,4 % à 12,8%.

Source INSEE

POPULATION DE 15 A 64 ANS SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Catégorie socioprofessionnelle	2013		2019	
Ensemble	2025		2086	
Agriculteurs exploitants	4	0,2%	0	0,0%
Artisans, commerçants, chefs entreprises	101	5,0%	108	5,2%
Cadres et professions intellectuelles sup.	148	7,3%	158	7,6%
Professions intermédiaires	440	21,7%	474	22,7%
Employés	712	35,2%	661	31,7%
Ouvriers	589	29,1%	656	31,4%
Autres	31	1,5%	29	1,4%

RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022

Sur la période 2013-2019, la population active a évolué dans sa répartition au détriment des employés. Les autres catégories socioprofessionnelles ont elles progressé, notamment les ouvriers.

2.3 Revenu

Source INSEE

MENAGES FISCAUX DE L'ANNEE 2019

Catégories de revenu	
Nombre de ménages fiscaux	1998
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	4335
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	19 920 €
Part des ménages fiscaux imposés	48,0%

Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022

En 2019, le nombre de ménages fiscaux sur la commune a légèrement diminué pour atteindre 1998 (2001 en 2018). La médiane du revenu disponible progresse pour s'élever à 19 920 € (19 530 € en 2018). Seuls 48 % des ménages fiscaux sont imposés (42 % en 2018).

2.4 Logement

Source INSEE

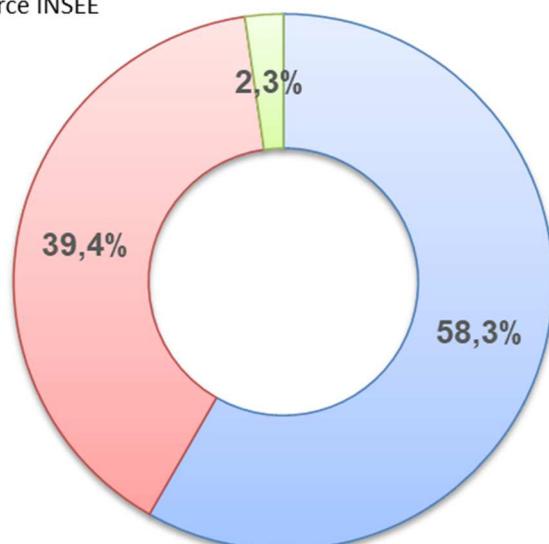
RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

Résidences principales	2013		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	2019	
	2014			2054	
Ensemble			18,8		
Propriétaires	1207	59,9%	24,8	1197	58,3%
Locataires	769	38,2%	10,2	810	39,4%
Logés gratuits	38	1,9%	13,8	47	2,3%

RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

Entre 2013 et 2019, la proportion des propriétaires a diminué, passant de 59,9 % à 58,3 %, pendant que celle des locataires augmentait de 38,2 % à 39,4 %.

source INSEE



Répartition par statut d'occupation

- Propriétaires
- Locataires
- Logés gratuits

Source INSEE

ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DANS LA RESIDENCE PRINCIPALE EN 2019

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	
Ensemble	2054	
Depuis moins de 2 ans	251	12,2%
De 2 à 4 ans	340	16,6%
De 5 à 9 ans	317	15,4%
10 ans ou plus	1146	55,8%

RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022

En 2019, l'ancienneté moyenne d'occupation des logements par les propriétaires était de 24,8 ans, et de 10,2 ans pour les locataires.

Source INSEE

CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS

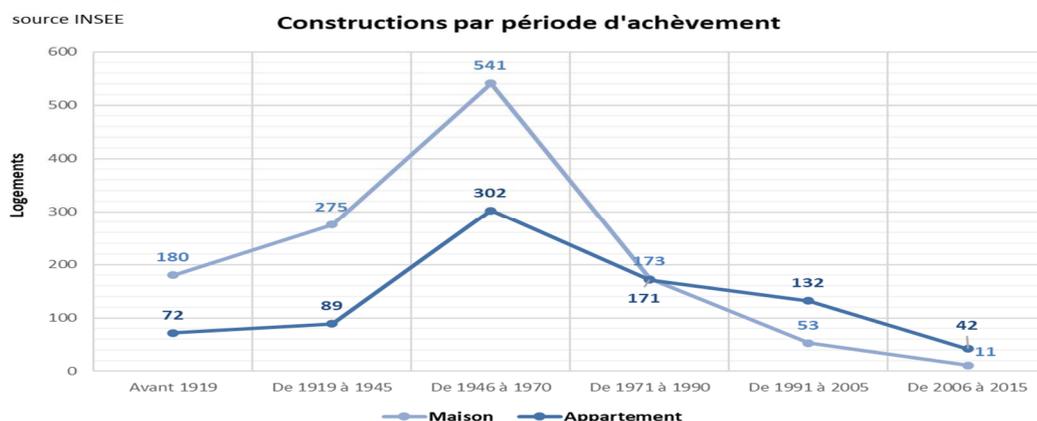
Catégories de logement	2013	2019	
Ensemble	2210	2277	
Résidences principales	2014 91,1%	2054	90,2%
Résidences secondaires et logements occasionnels	25	18	0,8%
Logements vacants	171	205	9,0%
Maisons	1340	1345	59,6%
Appartements	866	912	40,4%

RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

Le nombre global de logements a progressé entre 2013 et 2019

Les logements vacants ont, quant à eux, fortement augmenté sur la même période, et représentent 9 % des logements.

Afin d'inciter à la mise en location des logements vacants, l'assujettissement s'applique à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) dans un délai d'inoccupation de 2 ans (au lieu de 5 précédemment).



71,5 % des logements ont été construits avant 1970. La part des logements construits à partir de 1991 est de 11,7%, dont 2,6 % depuis 2006.

2.5 Ancienneté d'emménagement

ANCIENNETE D'EMMAGEMENT DANS LA RESIDENCE PRINCIPALE EN 2019

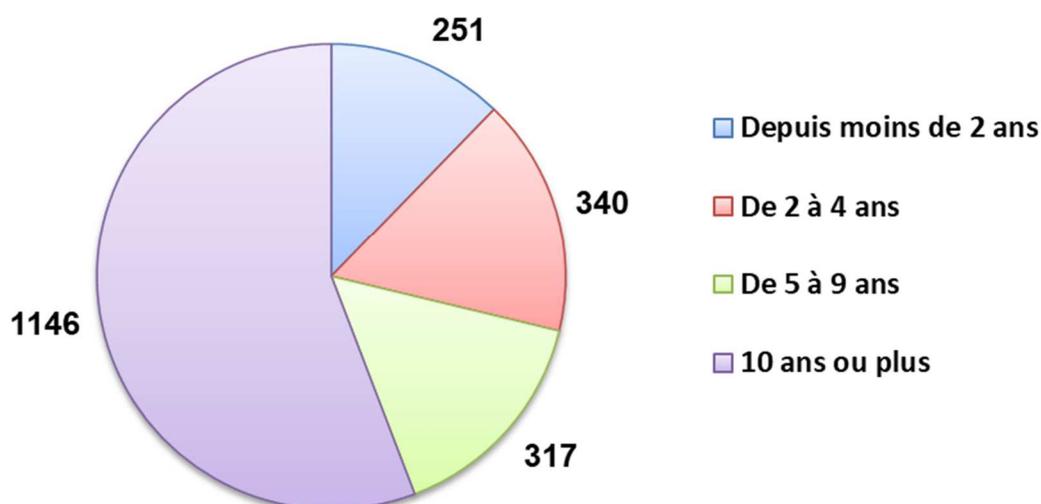
Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	
Ensemble	2054	
Depuis moins de 2 ans	251	12,2%
De 2 à 4 ans	340	16,6%
De 5 à 9 ans	317	15,4%
10 ans ou plus	1146	55,8%

RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022

55,8 % de la population occupe son logement depuis plus de 10 ans. A l'inverse 12,2 % de la population a emménagé depuis moins de deux ans.

source INSEE

Ancienneté d'emménagement des ménages



Source INSEE

LIEU DE RESIDENCE 1 AN AUPARAVANT

Population	2019	
Personnes d'1 an ou plus habitant auparavant	4816	
Dans le même logement	4199	87,2%
Dans un autre logement de la même commune	153	3,2%
Dans une autre commune	464	9,6%

RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022

En 2019, près de 10 % des personnes résidaient dans une autre commune un an auparavant.

2.6 Demandeurs d'emploi

Depuis 2009, suite à la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) et au changement au niveau de l'accompagnement, les nouveaux bénéficiaires étaient convoqués à la Journée Accueil et Orientation (JAO).

Les JAO ont été remplacées par des rendez-vous d'orientations, qui se s'articulent en trois temps :

- un rendez-vous d'orientation pour les nouveaux entrants Bénéficiaires du RSA (BRSA),
- un entretien d'orientation pour ceux qui n'ont pas de référent unique dans le cadre du RSA,
- un entretien de réévaluation pour faire un point avec la personne bénéficiaire afin de l'orienter vers l'accompagnement le plus adapté.

Lors de ces rendez-vous d'orientations sont présents des professionnels de l'association "RETRAVAILLER LORRAINE". Le Conseil Départemental soustraite à cette association l'organisation de ces rendez-vous, qui sont animés par des psychologues du travail et des professionnels de l'insertion.

Ces derniers peuvent diriger les BRSA vers un accompagnement professionnel avec Pôle Emploi. Ils peuvent aussi les orienter vers le CCAS ou la Maison Départementale des Solidarités afin de réaliser des accompagnements socio-professionnels ou de type mobilisation sociale (pour les personnes éloignées de l'emploi), mais aussi vers d'autres structures où sont présents des Référents Uniques (Cultures et Partages, ARELIA,...).

Selon la situation de la personne et le type d'accompagnement, les professionnels de « RETRAVAILLER LORRAINE » attribuent un référent unique dans le cadre du RSA.

Le CCAS a toujours une convention avec le Conseil Départemental pour l'accompagnement socio-professionnel et la mobilisation sociale des BRSA (50% en mobilisation sociale et 50% en socio-professionnel) en 2022.

Le financement du Conseil Départemental est de 7973,14 € pour l'accompagnement en continu de 40 allocataires du RSA pour l'année 2022, en faveur du CCAS de Pompey.

Au 21/12/2022, le CCAS accompagne 30 BRSA et en a accompagné 39 depuis le 01/01/2022.

Le nombre de demandeurs d'emploi, au 01/12/2022 à Pompey, est de 317 personnes (352 en 2021), dont 183 hommes (204 en 2021) et 134 femmes (148 en 2021).

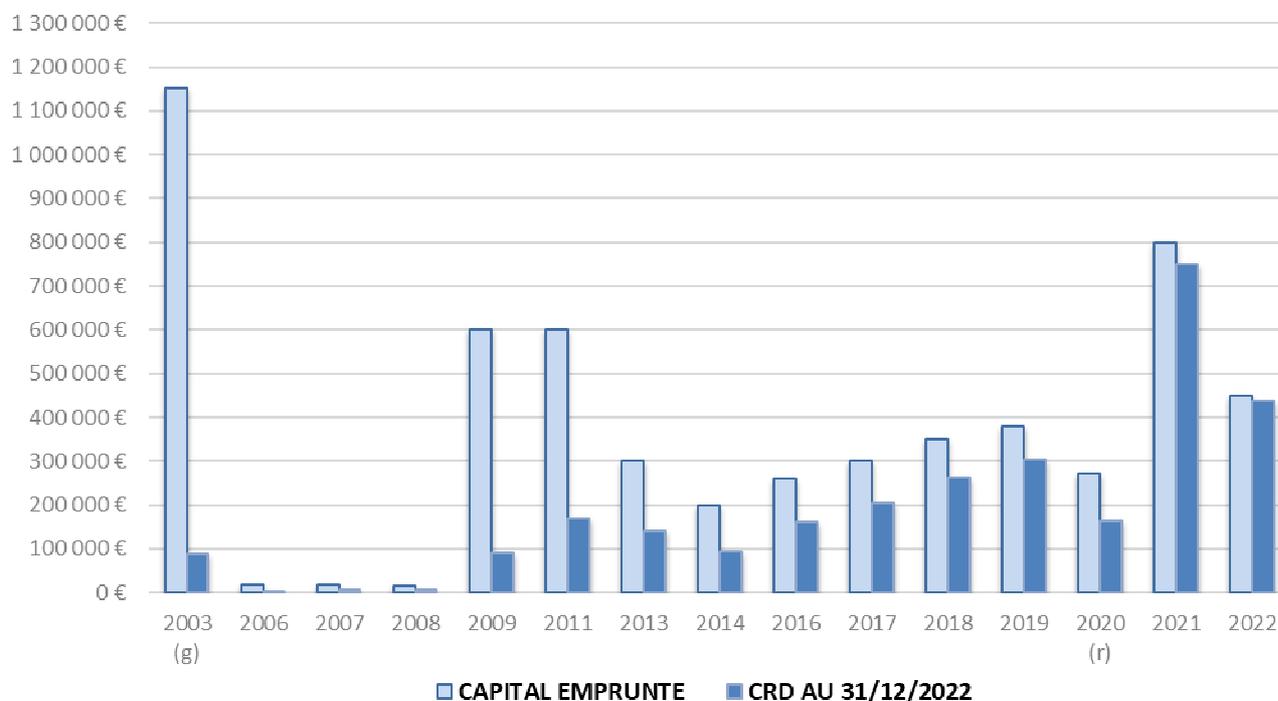
Sur ces 317 personnes, 219 sont indemnisables (258 en 2021) et 98 ne le sont pas (94 en 2021).

3 DETTE

La situation générale de la dette au 31/12/2022 est décrite dans les paragraphes qui suivent.

3.1 Historique des emprunts

Historique des emprunts en cours



(g) globalisation d'emprunts antérieurs / (r) refinancement d'un emprunt

Le montant moyen des emprunts effectués, et encore en cours de remboursement, est de 417 K€, ceci en excluant l'emprunt de 2003 (globalisation de plusieurs précédents emprunts) et l'emprunt de 2020 (renégociation d'un emprunt antérieur).

3.2 Encours de dette

Une stabilisation de l'encours de dette ...

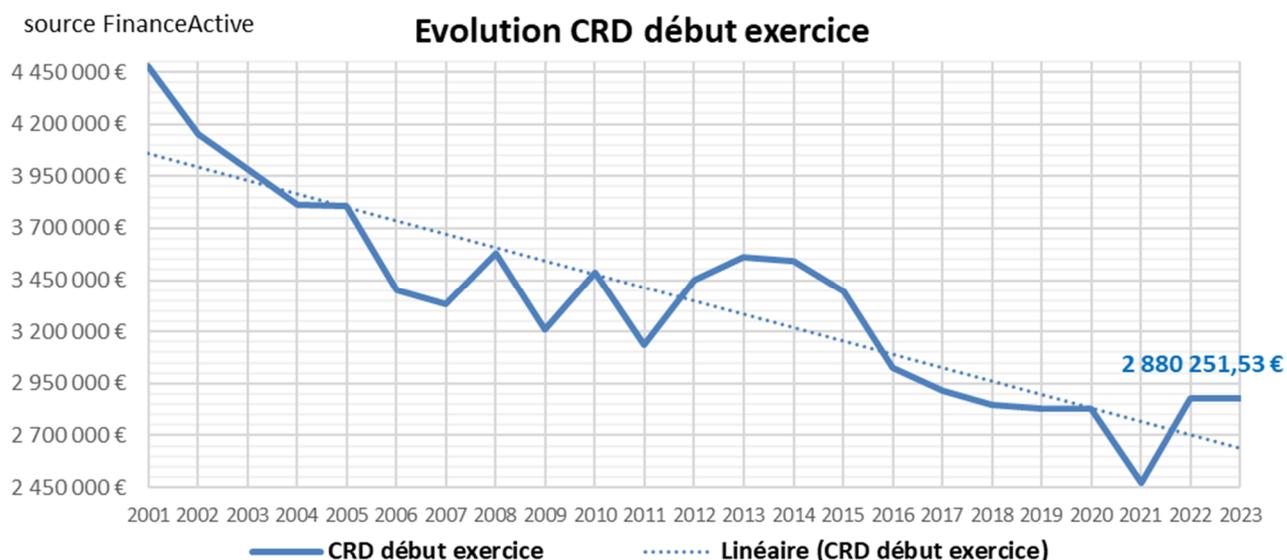
Source Finance Active

SITUATION DE LA DETTE

Éléments de synthèse	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	Evolution
Dette globale	2 473 310 €	2 875 573 €	2 880 252 €	↗
Taux moyen	1,61%	1,18%	1,30%	↗
Durée résiduelle moyenne	8 ans 3 mois	9 ans 7 mois	10 ans	↗
Durée de vie moyenne	4 ans 7 mois	5 ans 3 mois	5 ans 6 mois	↗

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette globale est de 2 880 252 euros. Il s'est globalement stabilisé sous les 2,9 M€ depuis 2018.

Le taux moyen a légèrement progressé pour s'établir à 1,30 %. La durée de vie résiduelle moyenne a progressé pour atteindre 10 ans.



L'encours global de dette est en baisse constante depuis 2001 puisqu'il s'élevait alors à près de 4,5 millions d'euros.

Il a diminué depuis de près de **-36 %**, ce qui représente un peu plus de **1,6 millions d'euros**.

3.3 Annuité de la Dette

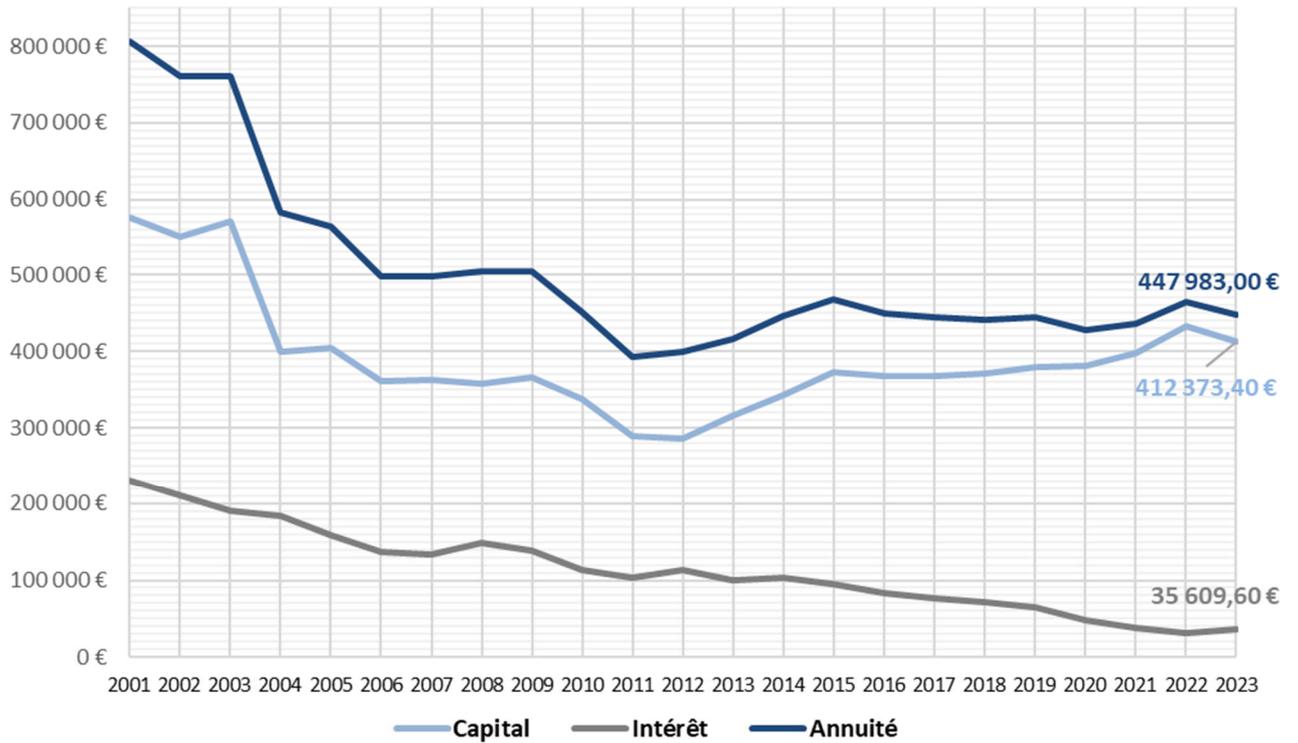
Une annuité en baisse...

Le poids annuel de la dette a fortement diminué sur nos finances. En 2001 l'annuité annuelle de remboursement était de 806 729 €, alors qu'en 2023 elle ne sera plus que de 445 432 €, soit **-45 %**.

Le montant des intérêts est légèrement reparti à la hausse sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt, pour se situer à 33 059 €, soit +873 € (+2,7 %) par rapport à 2022. La variation est faible car la part des prêts à taux variable est très faible dans l'encours de dette (12,3 %).

La part du capital remboursé diminue de -4,5 % pour atteindre 412 373 €.

Evolution de l'annuité de la dette



3.4 Types d'emprunt

Source Finance Active

TYPE DE DETTE

Type de dette	Capital restant dû au 31/12/2022	Taux moyen	Nombre Emprunts	en % du CRD
Taux fixe	2 526 082,77 €	1,21%	12	87,70%
Taux variable	354 168,76 €	1,95%	4	12,30%

Avec l'extinction de divers prêts à taux variable, la part des emprunts à taux fixe est devenue très largement majoritaire (plus de 87,7 %) dans la structure de la dette communale.

Le taux moyen est bas à 1,2 %. Malgré la hausse récente des taux d'intérêt, les perspectives d'évolution à trois ans montrent une hausse sur le premier semestre 2023 avant un retour au même niveau fin 2023.

Évolution du taux moyen (ExEx Annuel)



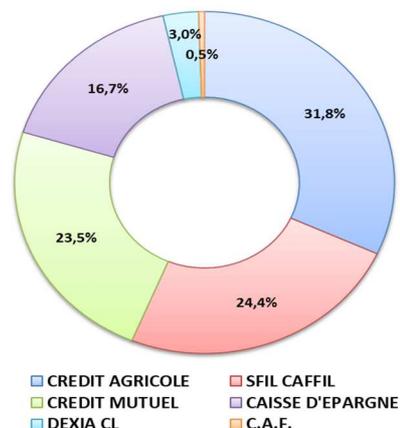
3.5 Organismes prêteurs

Source Finance Active

DETTE PAR PRETEUR				
Organisme prêteur	Capital restant dû au 31/12/2022	%	Nombre d'emprunts	
			Tx variable	Tx fixe
CREDIT AGRICOLE	917 169 €	31,8%	1	1
SFIL CAFFIL	703 009 €	24,4%	1	3
CREDIT MUTUEL	677 140 €	23,5%	1	3
CAISSE D'EPARGNE	481 757 €	16,7%		2
DEXIA CL	86 844 €	3,0%	1	
C.A.F.	14 334 €	0,5%		3
	2 880 253 €	100%	16	

source FinanceActive

Répartition CRD par prêteur

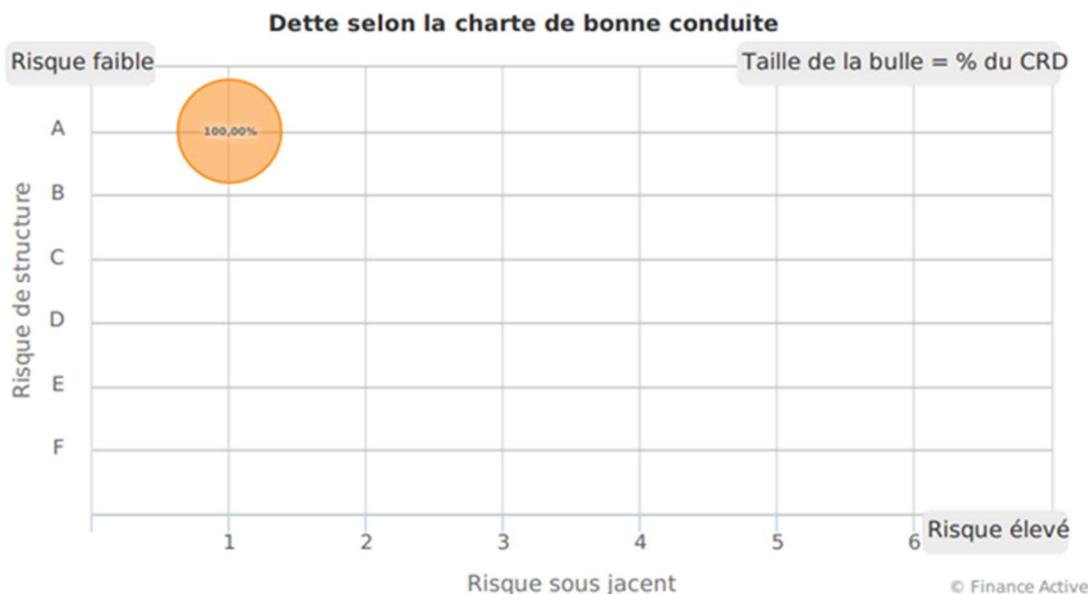


Les emprunts sont souscrits auprès de six organismes prêteurs.

Notre dernier emprunt de 450 000 €, d'une durée de 15 ans, a été souscrit en mai 2022 auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 1,7 %.

3.6 Risque

Source Finance Active



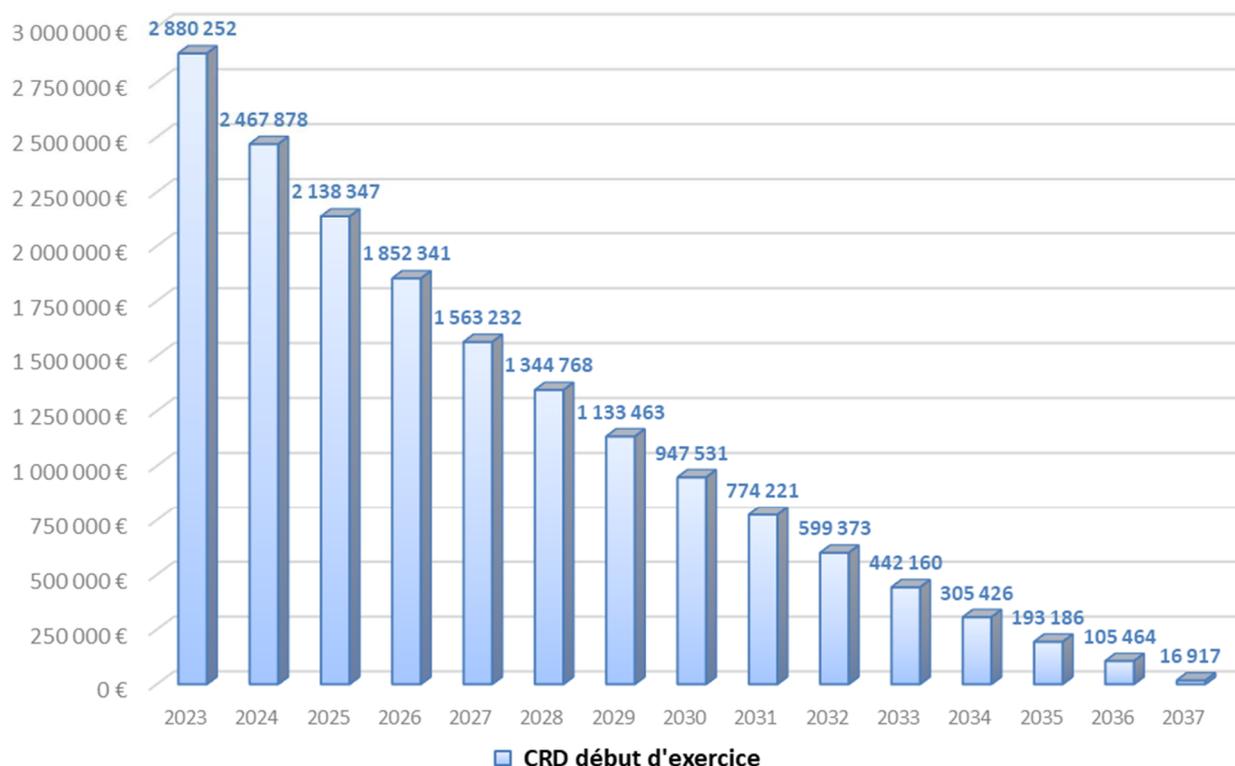
Notre dette ne comporte aucun emprunt à risque. Au sens de la charte de bonne conduite, elle se situe au niveau de sécurisation maximal, et ce pour 100 % de nos emprunts.

3.7 Capital restant dû

Une diminution rapide...

source FinanceActive

Extinction de la dette



Sans autre recours à l'emprunt, la dette s'éteindra en 2037.

La diminution est très importante sur les cinq prochaines années, période au cours de laquelle la dette diminuera de 53%.

3.8 Flux de remboursement

Source Finance Active

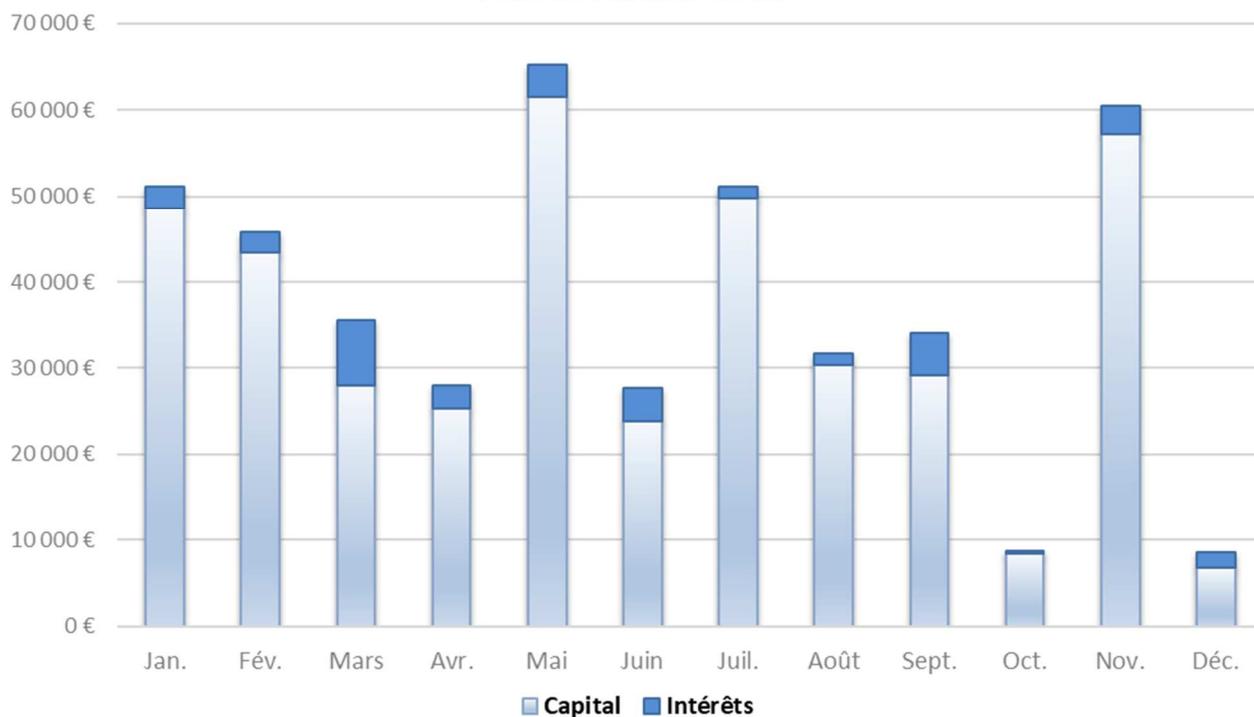
FLUX ANNUELS 2023

Capital	Intérêts	Annuité
412 373,40 €	35 609,60 €	447 983,00 €

Le flux de remboursement annuel en 2022 était de 464 305 € dont 32 185 € d'intérêts. En 2023, il diminue et atteint 447 983 €, avec une part d'intérêt qui progresse pour atteindre 35 983 €.

source FinanceActive

Flux mensuels 2023

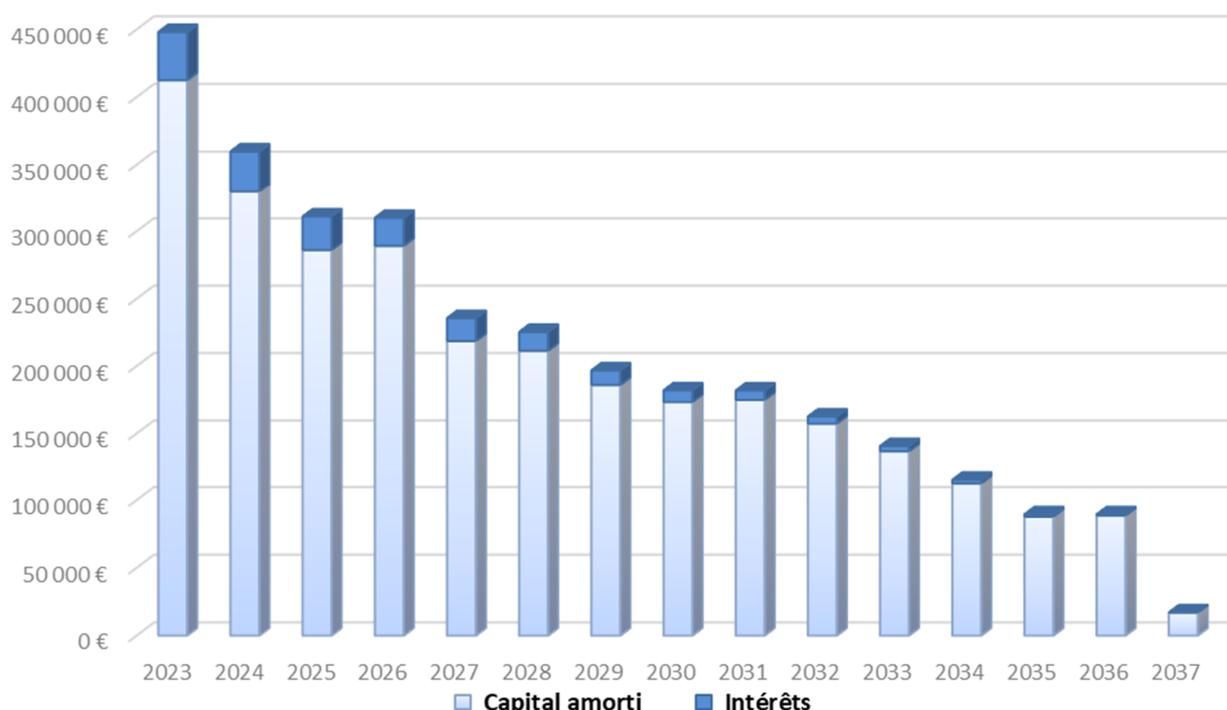


Avec la souscription d'un nouvel emprunt en 2022, dont l'échéance de remboursement est trimestrielle, les mois d'octobre et décembre sont à présent ceux où les flux sont les plus faibles.

En 2023, un emprunt (capital initial de 300 000 €) va s'éteindre. L'annuité de remboursement s'élevait à 26 737 €. Simultanément, l'annuité du nouvel emprunt (capital initial de 450 000 €) souscrit en 2022, est de 26 795,86 €.

source FinanceActive

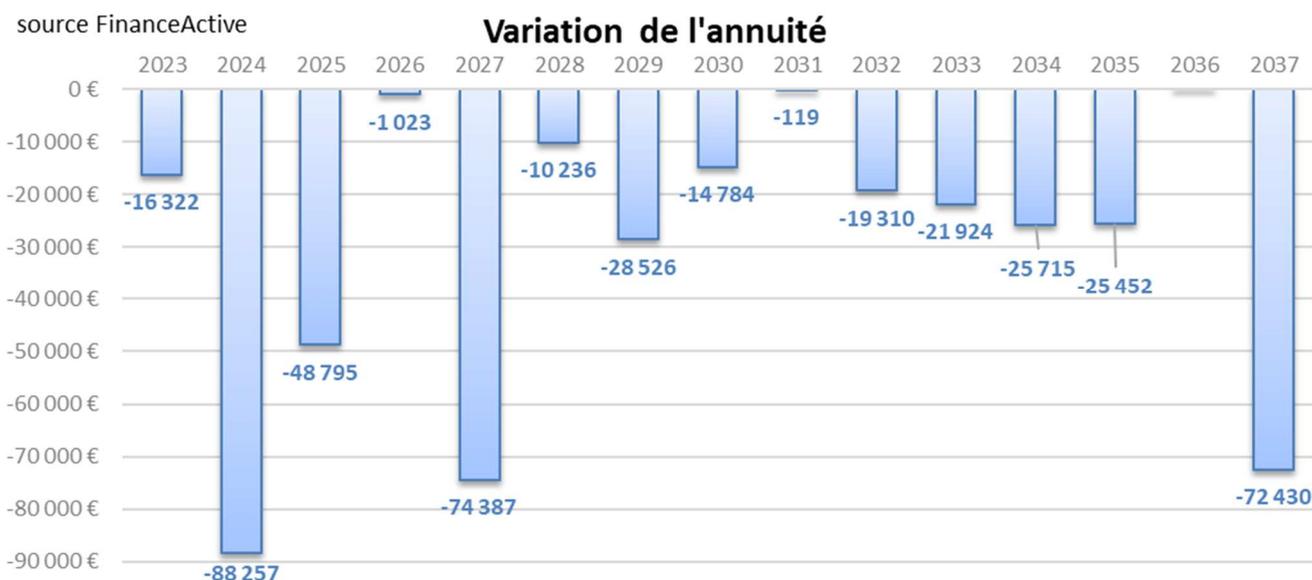
Flux en regard de l'extinction de la dette



PROFIL D'EXTINCTION PAR EXERCICE ANNUEL DU 01/01/2023 AU 31/12/2037

Année date début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice	Variation de l'annuité
2023	2 880 252 €	412 373 €	35 610 €	447 983 €	2 467 878 €	-16 322 €
2024	2 467 878 €	329 531 €	30 195 €	359 726 €	2 138 347 €	-88 257 €
2025	2 138 347 €	286 006 €	24 926 €	310 932 €	1 852 341 €	-48 795 €
2026	1 852 341 €	289 109 €	20 800 €	309 909 €	1 563 232 €	-1 023 €
2027	1 563 232 €	218 465 €	17 058 €	235 522 €	1 344 768 €	-74 387 €
2028	1 344 768 €	211 304 €	13 981 €	225 286 €	1 133 463 €	-10 236 €
2029	1 133 463 €	185 932 €	10 827 €	196 759 €	947 531 €	-28 526 €
2030	947 531 €	173 310 €	8 665 €	181 975 €	774 221 €	-14 784 €
2031	774 221 €	174 847 €	7 009 €	181 856 €	599 373 €	-119 €
2032	599 373 €	157 213 €	5 334 €	162 547 €	442 160 €	-19 310 €
2033	442 160 €	136 734 €	3 889 €	140 623 €	305 426 €	-21 924 €
2034	305 426 €	112 240 €	2 667 €	114 907 €	193 186 €	-25 715 €
2035	193 186 €	87 722 €	1 733 €	89 455 €	105 464 €	-25 452 €
2036	105 464 €	88 547 €	908 €	89 455 €	16 917 €	0 €
2037	16 917 €	16 917 €	108 €	17 025 €	0 €	-72 430 €
Total		2 880 252 €	183 709 €	3 063 961 €		

L'annuité diminue chaque année à partir de 2023, selon des montants variables avec trois pics en 2024 (-88 257 €), en 2025 (-48 795 €) et en 2027 (-74 387 €).



3.9 Annuité par habitant

Inférieure à la moyenne des villes de même strate...

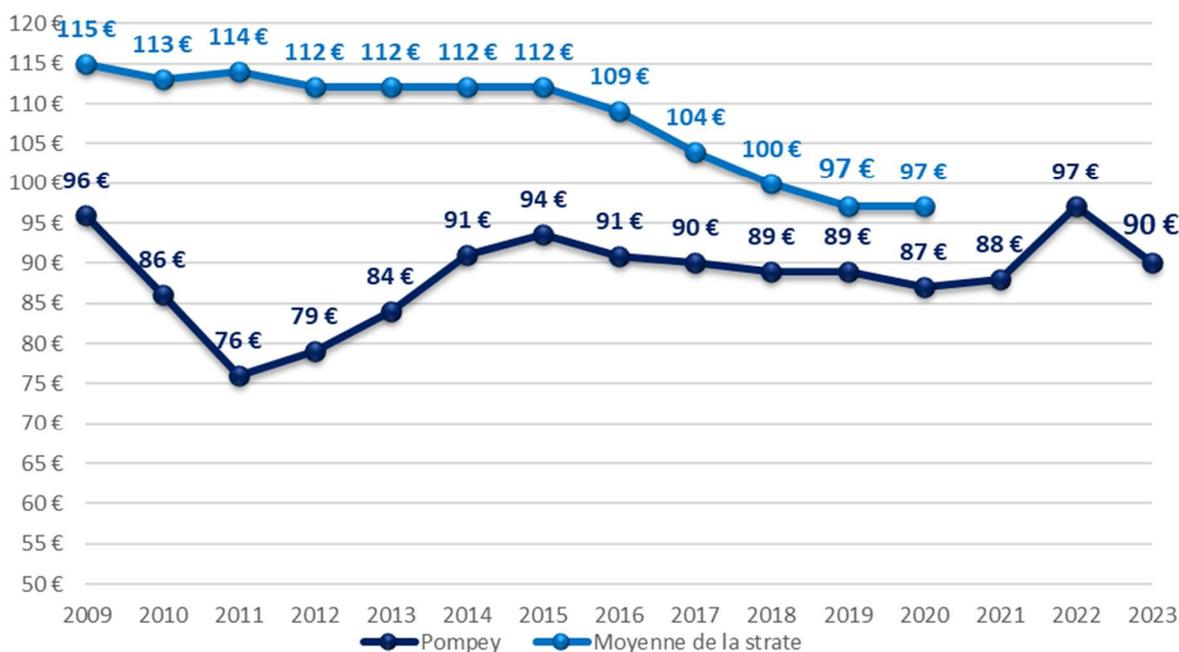
Source Finance Active

		ANNUITE EN EUROS / HABITANT														
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pompey		96 €	86 €	76 €	79 €	84 €	91 €	94 €	91 €	90 €	89 €	89 €	87 €	88 €	97 €	90 €
Moyenne de la strate		115 €	113 €	114 €	112 €	112 €	112 €	112 €	109 €	104 €	100 €	97 €	97 €			
		5 000 à 10 000 h							3 500 à 5 000 h							

En 2023, l'annuité par habitant sera de 90 €, en diminution par rapport à 2022, pour retrouver son niveau habituel. Elle reste cependant inférieure à l'annuité moyenne des villes de la même strate de population.

source FinanceActive

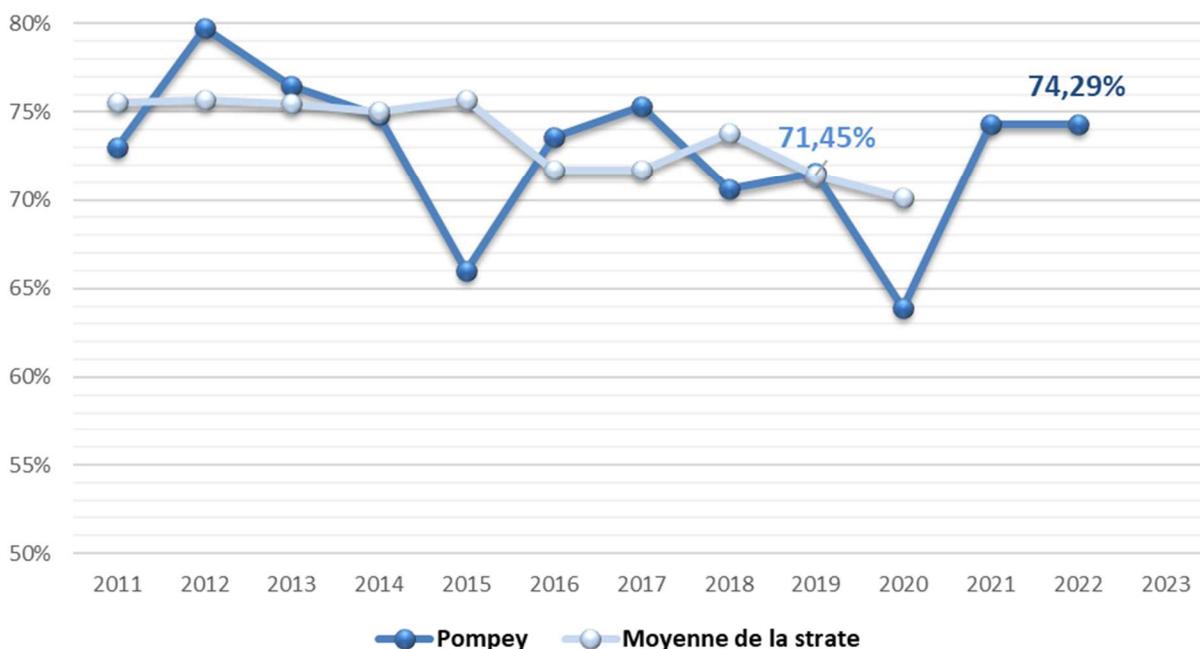
Annuité par habitant



En 2020, l'encours global d'endettement représentait 63,90 % des recettes de fonctionnement ce qui est inférieur à la moyenne de la strate des communes de même taille.

Source Finance Active

		ENCOURS DE DETTE												
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pompey	encours/hab.				679 €	612 €	594 €	579 €	572 €	570 €	501 €	582 €	583 €	500 €
	encours/recettes	72,99%	79,74%	76,51%	74,84%	66,02%	73,60%	75,30%	70,63%	71,58%	63,90%	74,29%	74,29%	
Moyenne de la strate	encours/recettes	75,54%	75,69%	75,49%	75,02%	75,70%	71,73%	71,70%	73,80%	71,45%	70,15%			
		5 000 à 10 000 h							3 500 à 5 000 h					

Encours de dette / Recettes de fonctionnement

En 2023, l'encours de dette par habitant est de 500 €, contre 583 € en 2022, ceci traduisant la diminution de l'encours global de dette.

3.10 Conditions actuelles du marché du crédit

INDICATEURS DE MARCHÉ

Indicateurs	au 31/12/2021	au 31/12/2022
Taux directeur BCE	0%	2,50%
€STR (taux interbancaire à 1 jour)	-0,580%	1,904%
Euribor 6 M	-0,532%	2,732%
Taux fixe à 15 ans	0,34%	3,123%
Marge moyenne bancaire	0,5%	0,5%
Taux inflation annuel	+2,8%	+5,9%

Afin de freiner la reprise de l'inflation, la Banque Centrale Européenne (**BCE**) a relevé son taux directeur à deux reprises (juillet et septembre). Il est aujourd'hui de 2,50 %, alors qu'il était à 0 % depuis mars 2016.

Les taux interbancaires sont repartis à la hausse, depuis le début de l'année 2022. Les taux de référence, comme l'euribor, ont suivi la même évolution, et sont supérieurs à leur niveau un an auparavant.

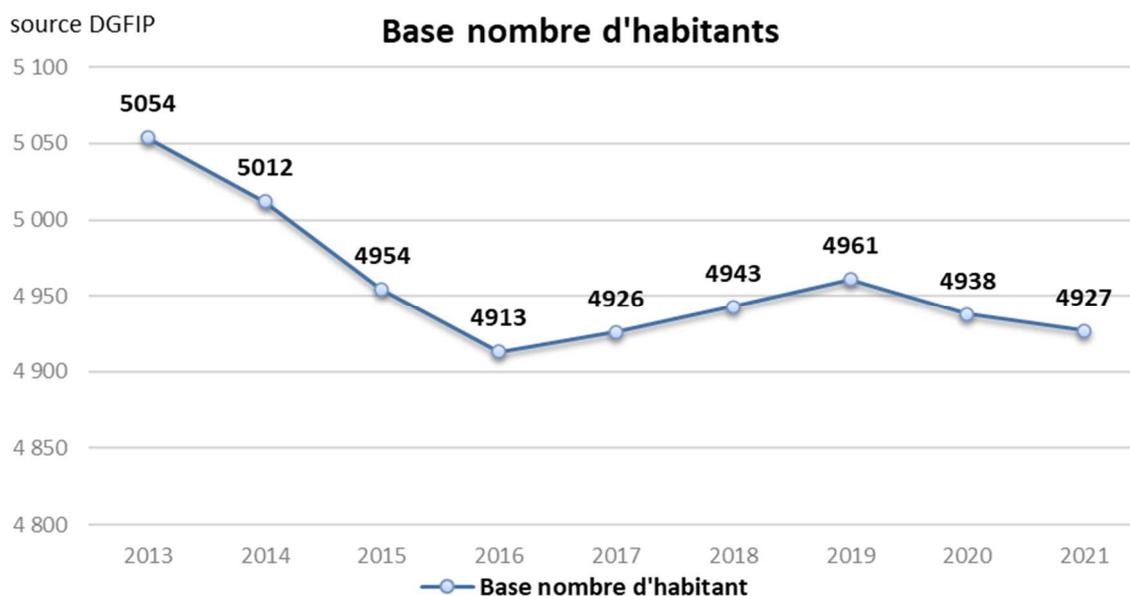
En intégrant la marge bancaire actuelle, début 2022 les taux d'emprunt à taux fixe sur 15 ans se situent en moyenne au-dessus de 3 %, et à plus de 1 % à taux variable. Ceci dans un contexte de forte reprise de l'inflation, +5,9 % sur l'année écoulée.

4 SITUATION FINANCIERE

Les chiffres fournis par la DGFIP, sont extraits des comptes administratifs 2021, avec pour base de population **4927 habitants**.

Pompey est comparée avec les communes du département et de la région de la même strate de population, à savoir :

- avant 2015 : 5000 à 9999 habitants
- à partir de 2015 : 3500 à 4999 habitants.

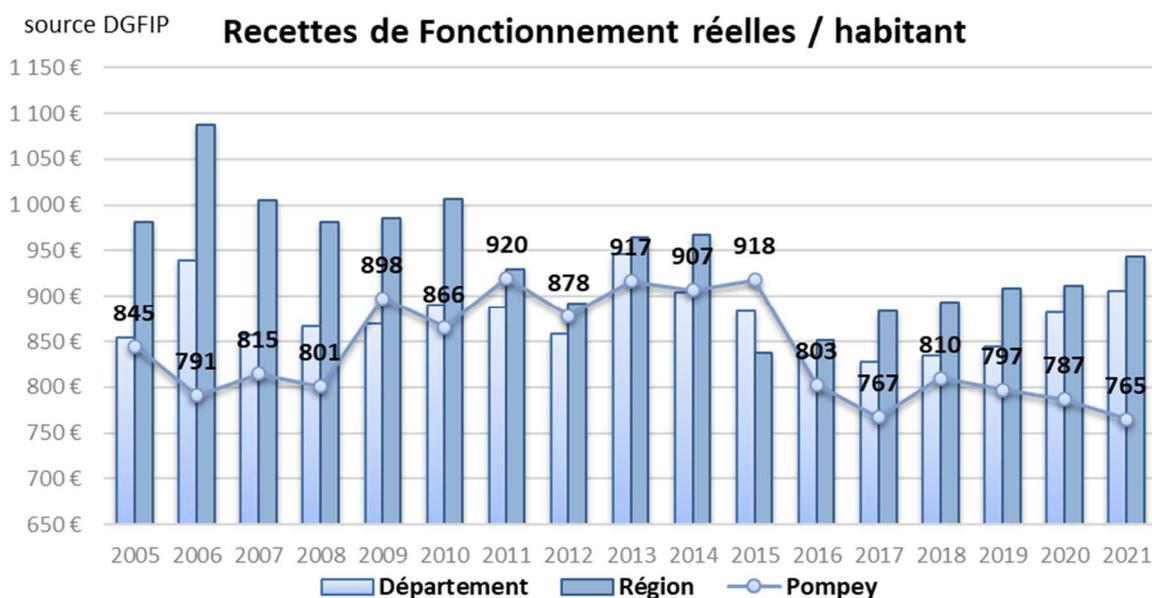


Pour chaque élément de comparaison Pompey est comparé avec les communes de la même strate :

- dans le département soit **12 communes**
- dans la région soit **71 communes**.

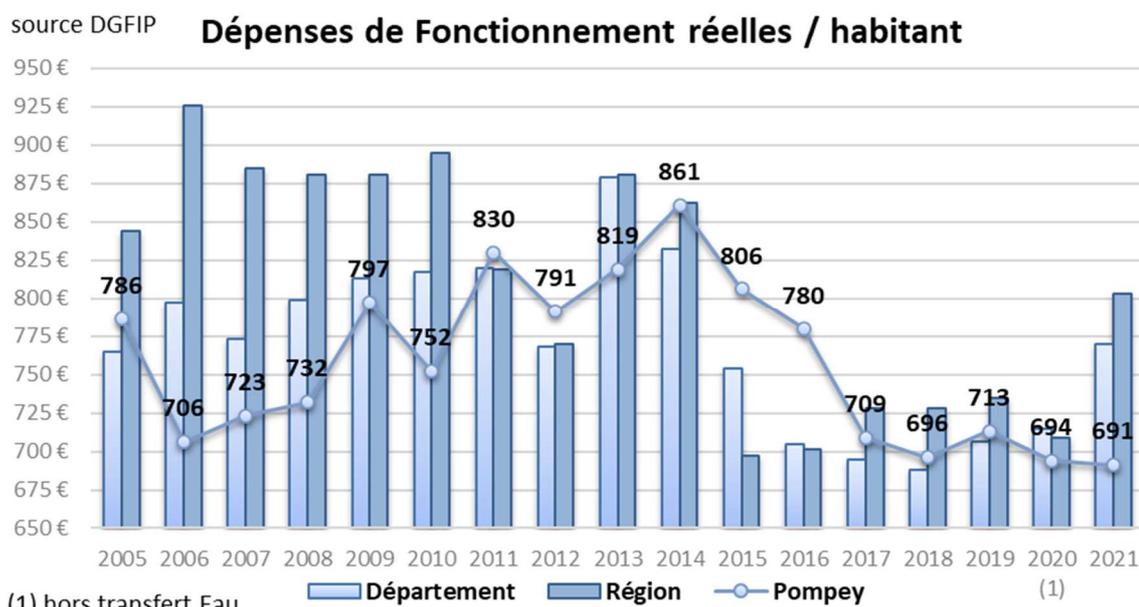
Au niveau national la strate comprend **924 communes**.

4.1 Recettes de fonctionnement par habitant



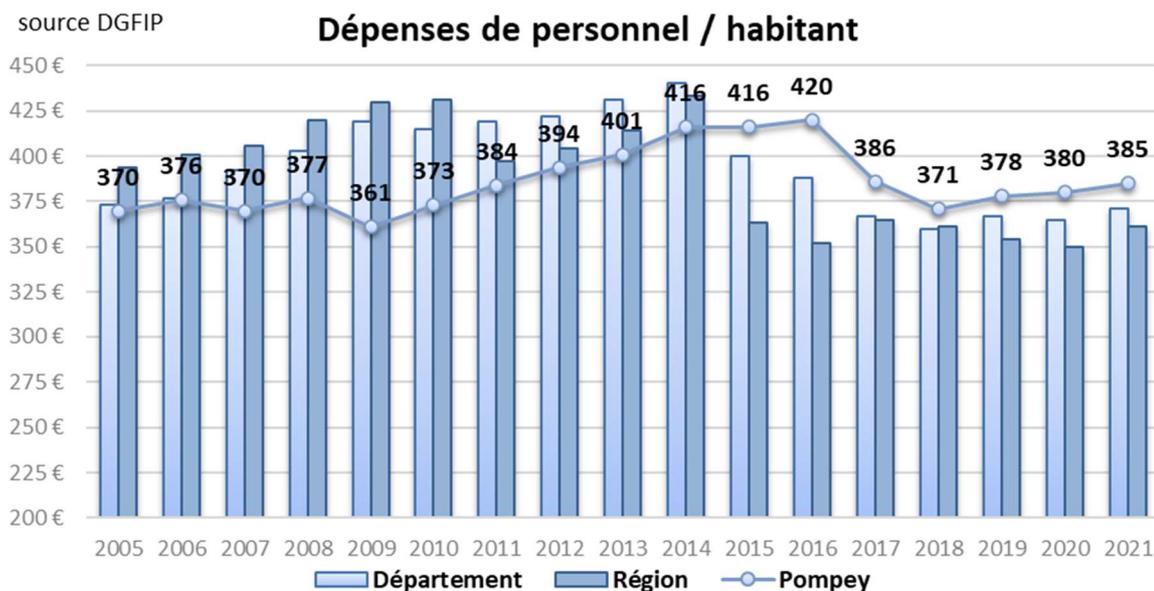
2021 - POMPEY = 765 € Département = 906 € Région = 943 €

4.2 Dépenses de fonctionnement par habitant



2021 - POMPEY = 691 € Département = 770 € Région = 803 €

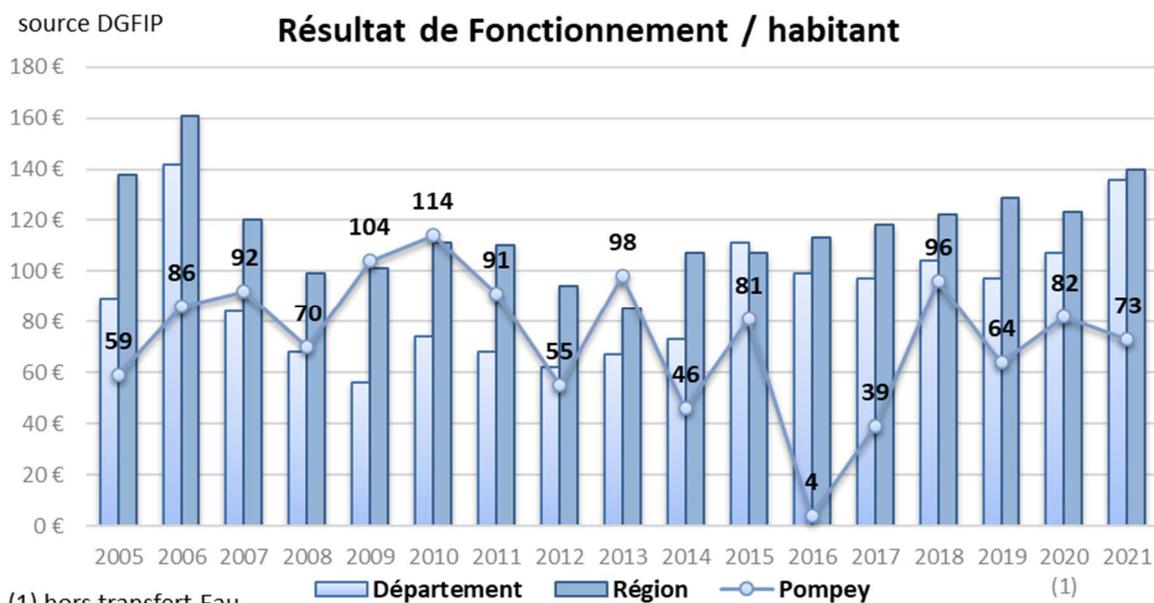
4.3 Dépenses de personnel par habitant



2021 - POMPEY = 385 € Département = 371 € Région = 361 €

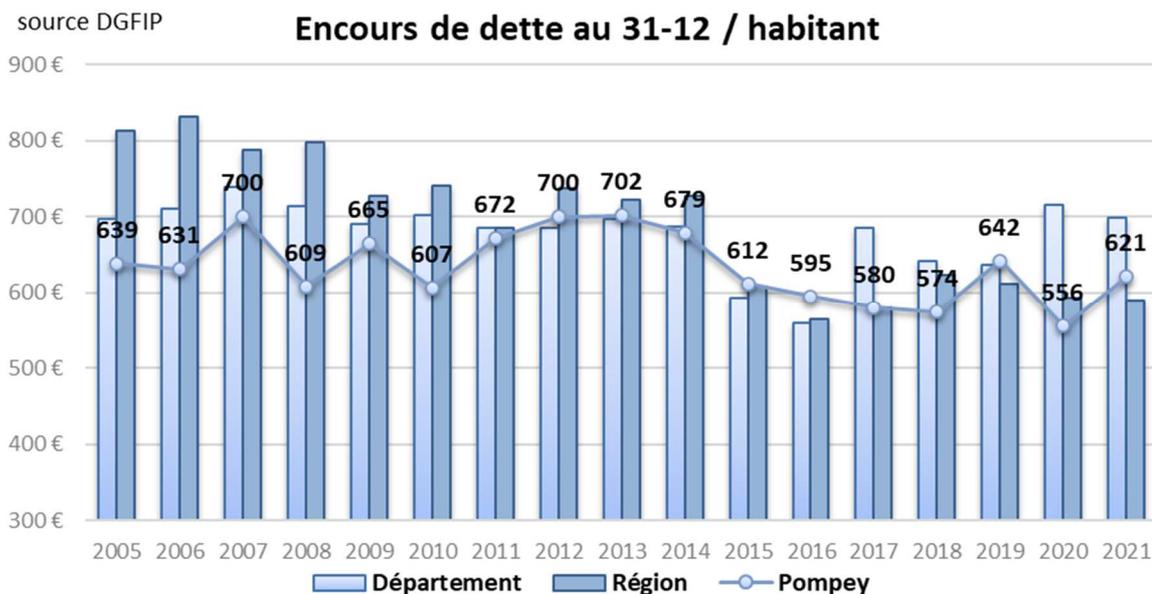
4.4 Résultat de fonctionnement par habitant

Résultat comptable = Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement



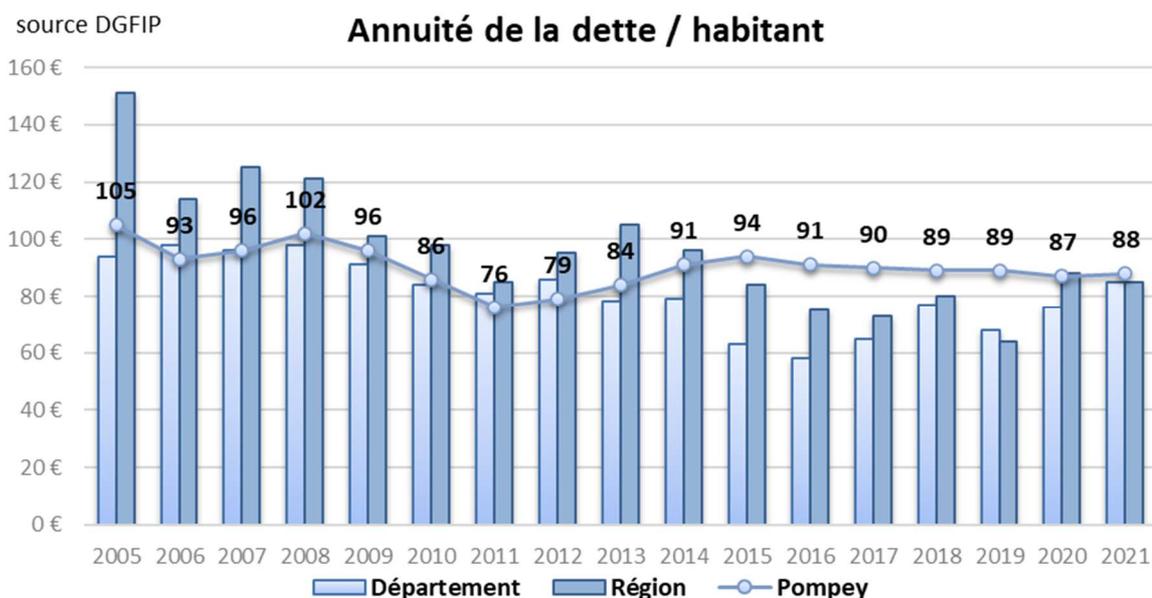
2021 - POMPEY = 73 € Département = 136 € Région = 140 €

4.5 Encours total de la dette au 31/12 par habitant



2021 - POMPEY = 621 € Département = 699 € Région = 589 €

4.6 Annuités des dettes bancaires par habitant

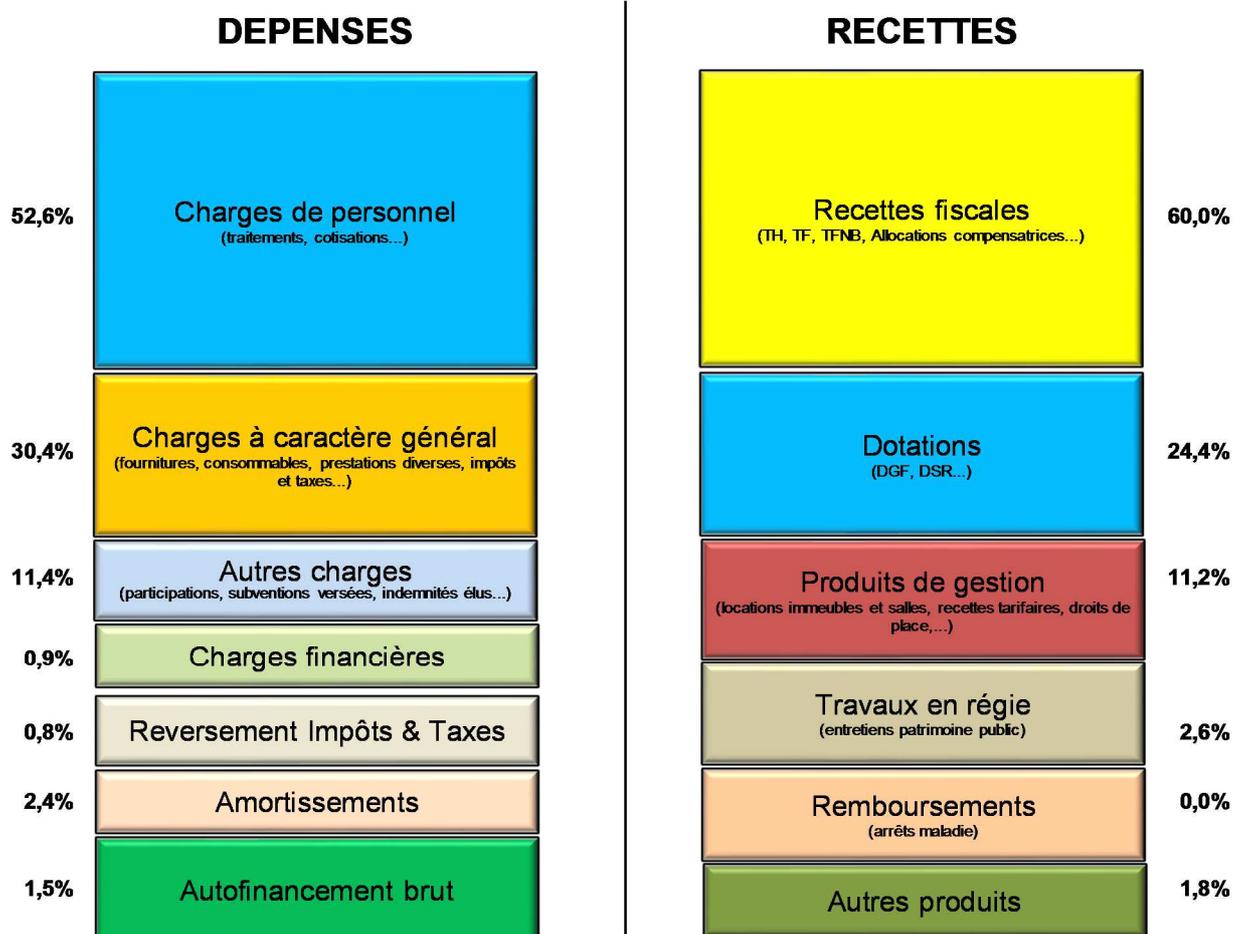


2021 - POMPEY = 88 € Département = 85 € Région = 85€

5 COMPOSANTES BUDGETAIRES 2023

5.1 Structure budgétaire – Fonctionnement

Les éléments ci-dessous sont présentés sur la base du budget primitif 2022.



* Base Budget 2022

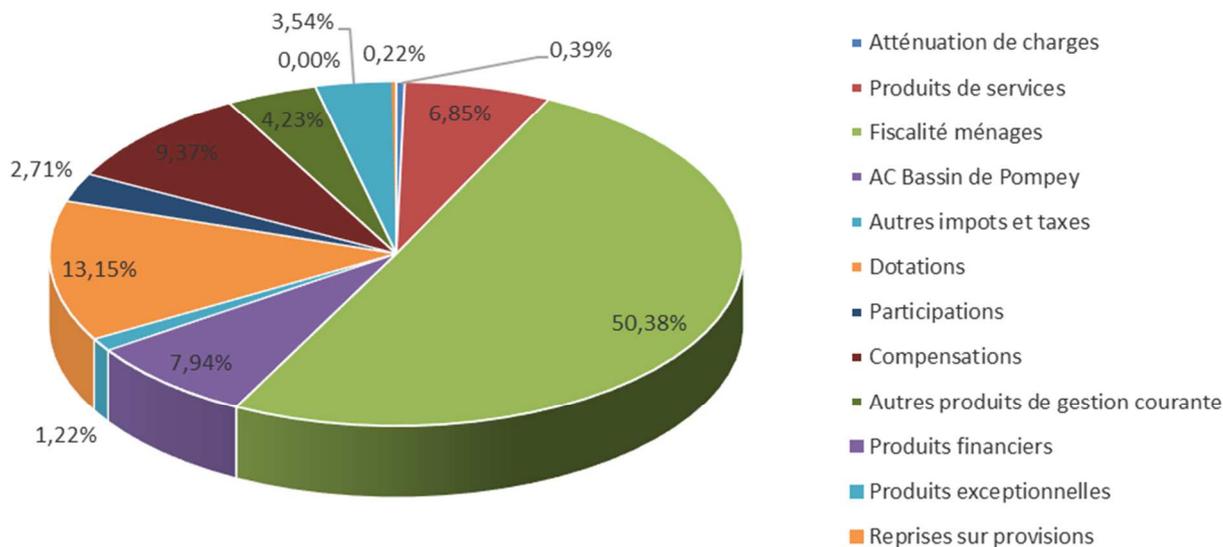
L'épargne brute, ou autofinancement brut, correspond à l'excédent de recettes par rapport aux dépenses. Cet excédent est reversé en tout ou partie en section d'investissement.

Cela contribue en partie aux recettes d'investissements, et permet ainsi de diminuer le recours aux financements extérieurs, notamment l'emprunt.

5.1.1 Recettes réelles de fonctionnement 2021

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du compte administratif 2021.

Recettes réelles de fonctionnement 2021



Nos recettes sont en premier lieu issues de la fiscalité des ménages (50,38 %). Ensuite, viennent les dotations et participations de l'Etat (13,15 %) puis l'allocation de compensation du Bassin de Pompey (7,94 %).

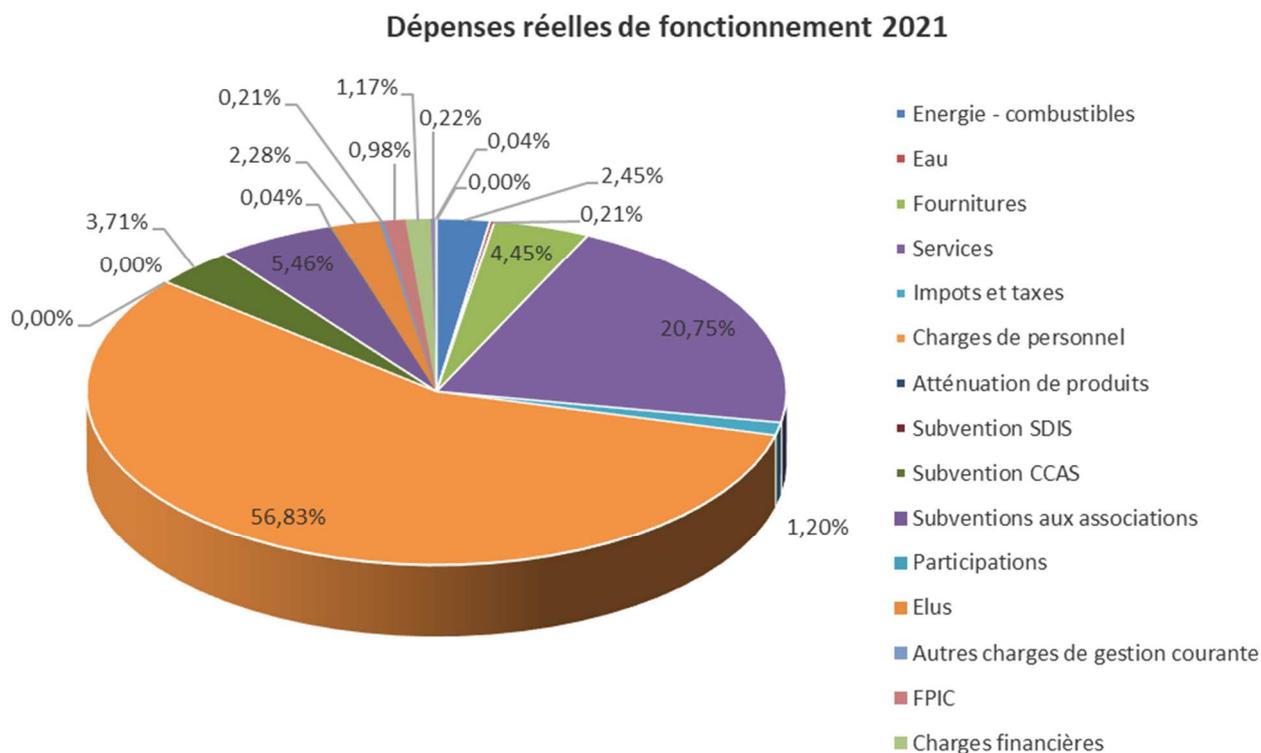
Ces recettes représentent à elles seules, 71,48 % de nos recettes de fonctionnement.

Les produits des services (y compris mis à disposition de personnel) cumulés avec les revenus de location d'immeubles, représentent 11,34 % des recettes de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2021	en %
	Remboursement frais de personnel	14 203	
	Remboursement de cotisations	399	
013	ATTENUATION DE CHARGES	14 602	
	Produits de gestion courante	36 410	
	Occupation du sol/Location salles	10 704	
	Vente bois	1 800	
	Funéraire	19 603	
	Centre de loisirs	24 761	
	Périscolaire & Restauration scolaire	22 364	
	Mise à dispo. personnel	138 709	
	Rabais Remises Ristournes	0	
70	PRODUITS DE SERVICES	254 350	
	Fiscalité ménages	1 871 823	50,38%
	Allocation de compensation CCBP	295 076	7,94%
	Taxe Consommation Finale d'Electricité	36 251	
	Droits de place	4 583	
	Emplacements publicitaires	2 718	
	Droits de mutation	0	
	Autres taxes et reversement de fiscalité	1 594	
	Total Autres	45 146	1,22%
73	IMPOTS ET TAXES	2 212 045	
	Dotation forfaitaire	417 124	
	Dotation nationale de péréquation	1 798	
	Dotation solidarité rurale	61 635	
	FCTVA Fonctionnement	5 511	
	Autres dotations	2 630	
	Total Dotations	488 698	13,15%
	Participation Bassin de Pompey	0	
	Participation état	0	
	Participation région	0	
	Participation département	9 828	
	Participation autres	89 023	
	Participation Etat emplois aidés	1 750	
	Total Participations	100 601	2,71%
	Compensation perte taxe additionnelle	60 176	
	Compensation exo TP	0	
	Compensation exo TF	288 091	
	Compensation exo TH	0	
	Total Compensations	348 267	9,37%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	937 566	
	Revenus des immeubles	155 616	
	Produits divers de gestion courante	1 574	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	157 190	
	RECETTES DE GESTION COURANTE	3 575 753	
	Produits financiers	2	
76	PRODUITS FINANCIERS	2	
	Produits exceptionnels	28 731	
	Remboursement sinistres	4 062	
	Remboursements sinistres + Indemnités journalières	98 603	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	131 396	
	Reprises sur provisions	8 220	
78	REPRISES SUR PROVISIONS	8 220	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 715 371	100,00%

5.1.2 Dépenses réelles de fonctionnement 2021

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du compte administratif 2021.



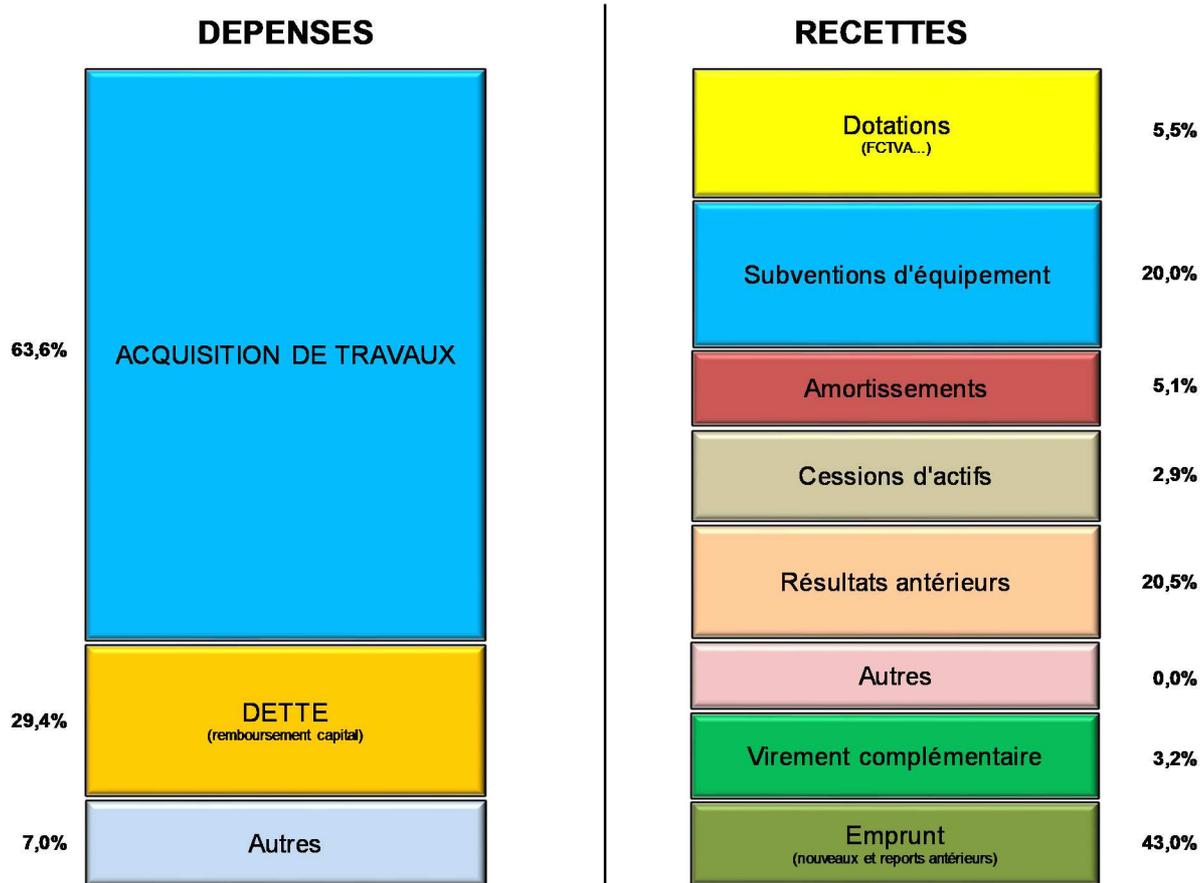
Notre principal poste de dépense reste les charges de personnel (56,84 %), en progression par rapport à 2020 (49,84 %). Cette progression est accentuée par la diminution des dépenses liées au transfert de la compétence Eau, Assainissement et Incendie vers le Bassin de Pompey.

Ensuite viennent les dépenses en matière de services (20,75 %), puis les subventions et participations aux divers organismes (CCAS, associations, ...) qui au total représentent 9,21 %.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2021	en %
	Electricité - Gaz - Energie	72 691	2,45%
	Combustibles - Carburants	9 930	
	Eau	7 122	0,21%
	Fournitures	149 634	4,45%
	Fournitures	239 377	7,11%
	Contrats et prestations	155 808	
	Services	89 944	
	Honoraires & Indemnités	16 750	
	Annonces & Publications	6 703	
	Fêtes et cérémonies	27 181	
	Entretien espaces verts	76 317	
	Entretien bois & forêts	7 895	
	Entretien voirie	6 834	
	Entretien bâtiments	74 444	
	Entretien véhicules	37 049	
	Transport de biens & collectif	3 171	
	Téléphone	16 352	
	Affranchissement	9 986	
	Locations	59 651	
	Assurances	109 258	
	Formation	1 129	
	Services	698 471	20,75%
	Taxe foncière	39 084	
	impôts et taxes	1 152	
	impôts et taxes	40 236	1,20%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	978 084	
	Personnel extérieur	23 327	
	Traitement et indemnités titulaires	1 199 205	
	Traitement et indemnités auxiliaires, emplois aidés	139 908	
	Cotisations et versements	535 093	
	Autres frais de personnel	15 334	
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 912 867	
	Attenuation de produits	0	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0	
	Subvention SDIS	0	0,00%
	Subvention CCAS	125 000	3,71%
	Subventions aux associations	183 652	5,46%
	Autres subventions et participations versées	1 282	0,04%
	Subventions et participations versées	309 935	9,21%
	Elus	76 726	2,28%
	Autres charges de gestion courante	6 911	0,21%
	Reversement fiscalité (dont FPIC)	33 104	0,98%
	Autres charges de gestion courante	116 740	3,47%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	426 675	
	DEPENSES DE GESTION COURANTE	3 317 626	
	Intérêts de la dette	41 728	
	Solde autres opérations financières (dont ICNE)	-2 470	
66	CHARGES FINANCIERES	39 258	
	Bourses et prix	1 667	
	Opérations de transfert entre sections	5 593	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 260	
	Autres opérations exceptionnelles	1 400	
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400	
	Dépenses imprévues	0	
022	DEPENSES IMPREVUES	0	
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 365 544	100,00%

5.2 Structure budgétaire – Investissement

Les éléments ci-dessous sont présentés sur la base du budget primitif 2022.

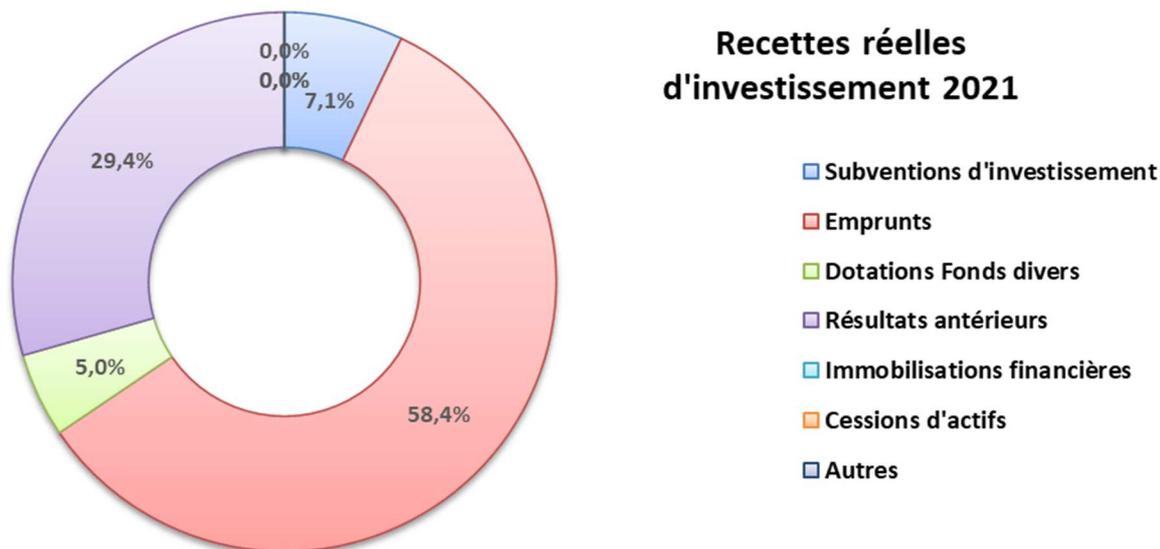


* Base Budget 2022

Le virement complémentaire provient de l'Épargne brute, c'est-à-dire de l'excédent issu du budget de fonctionnement, (Recettes – Dépenses).

5.2.1 Recettes réelles d'investissement 2021

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du compte administratif 2021.

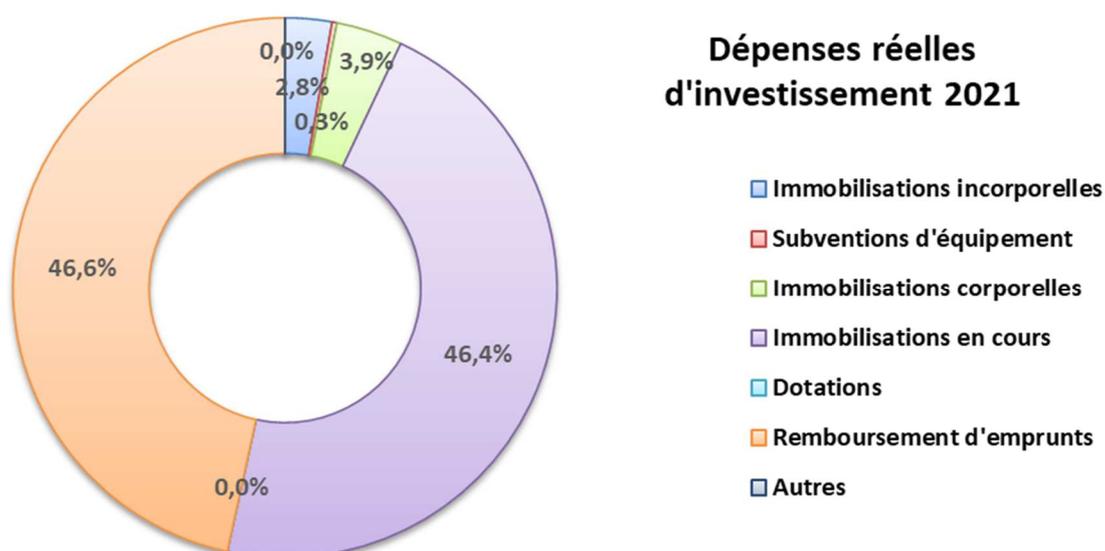


Les ressources propres (FCTVA, excédents reportés, cession d'actif...) et les dotations et fonds divers financent 41,6 % de nos investissements.

La part des emprunts a représenté 58,4 % des recettes en 2021 (en 2020 aucun emprunt n'a été souscrit, et cette tranche a été décalée sur 2021).

La part des subventions représente 1,61 % des recettes (-35 K€ par rapport à 2018).

5.2.2 Dépenses réelles d'investissement 2021



Le remboursement des emprunts représente 46,6 % du montant total des dépenses d'investissement (59,56 % en 2020) ; différence expliquée par le remboursement lié au refinancement d'un emprunt.

5.3 Transfert de compétences vers le Bassin de Pompey

La mutualisation des services et le transfert de compétences vers le Bassin de Pompey se sont accélérés depuis 2015 :

- Depuis le 1er janvier 2014 : prise de compétence tourisme (halte fluviale).
- Depuis le 1er septembre 2016 : prise des compétences Voirie, Police intercommunale et Eclairage public.
- Depuis le 1er janvier 2017 : prise de la compétence « Restauration Scolaire ».
- Depuis le 1er janvier 2020 : prise de la compétence « Eaux et Assainissement, Défense Incendie ».

Les modalités financières, qui ont accompagné ces transferts, ont été évaluées par les communes et discutées avec le Bassin de Pompey.

Impact sur le budget de fonctionnement

Nature	2015	2016	2017	2021	CUMUL
	Halte fluviale	Voirie Police Eclairage public	Restauration scolaire	Eau Assainissement Défense Incendie	Eau Défense Incendie
DEPENSES	-984 €	-332 681 €	-155 846 €	-183 990 €	-673 501 €
RECETTES		- 246 043 €	+ 5 949 €		-240 094 €
SOLDE DEPENSES - RECETTES	- 984 €	- 86 638 €	- 161 795€	- 183 990 €	- 433 407 €

Le solde total des dépenses et recettes ainsi transférées, a été déduit de l'allocation de compensation versée par le Bassin de Pompey.

L'année 2023 ne verra pas de nouveau transfert de compétence, l'allocation de compensation restera donc inchangée par rapport à 2022, et s'élèvera à **295 076 €**.

5.4 Evolution des recettes

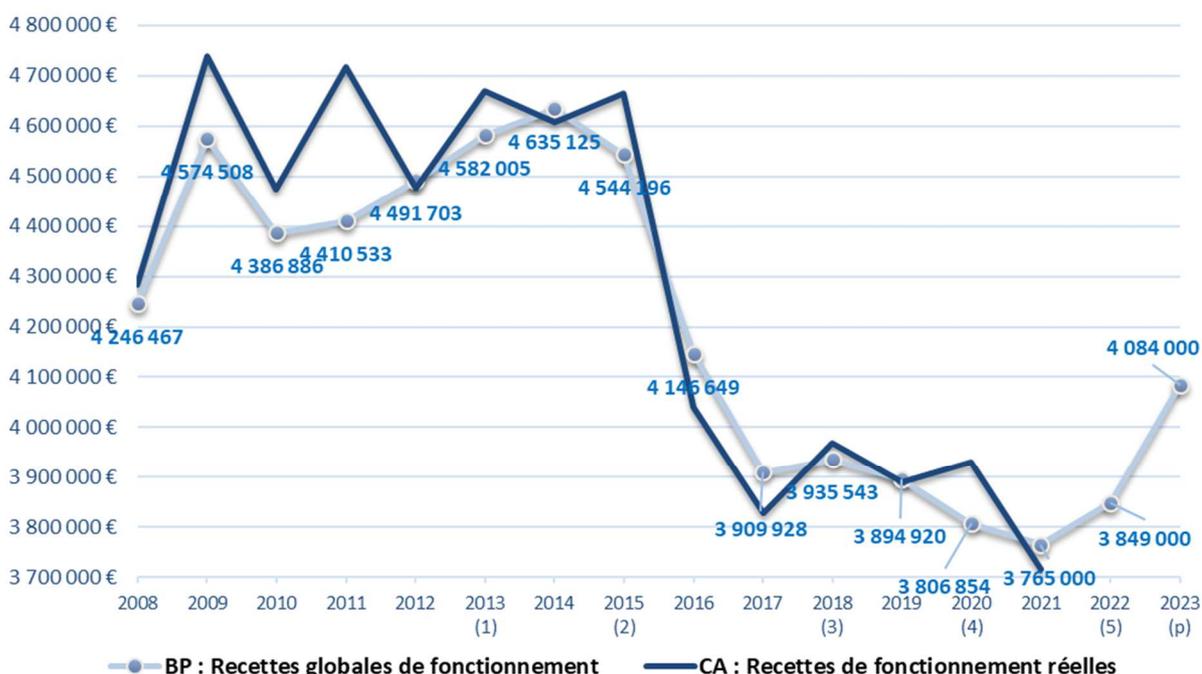
5.4.1 Evolution globale des recettes de fonctionnement

Une tendance à la baisse qui s'inverse...

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une relative stabilité sur la période 2009 – 2015 (entre 4,5 et 4,8 M€).

Entre 2015 et 2018, la chute a été brutale pour être de l'ordre de -21%. La raison principale a été la baisse des dotations de l'état (Dotation forfaitaire, suppression de la DNP). Le transfert de charges (lié au transfert des compétences Police, Voirie et Eclairage public) vers le Bassin de Pompey en 2016 a lui aussi contribué à cette diminution à hauteur de 246 K€.

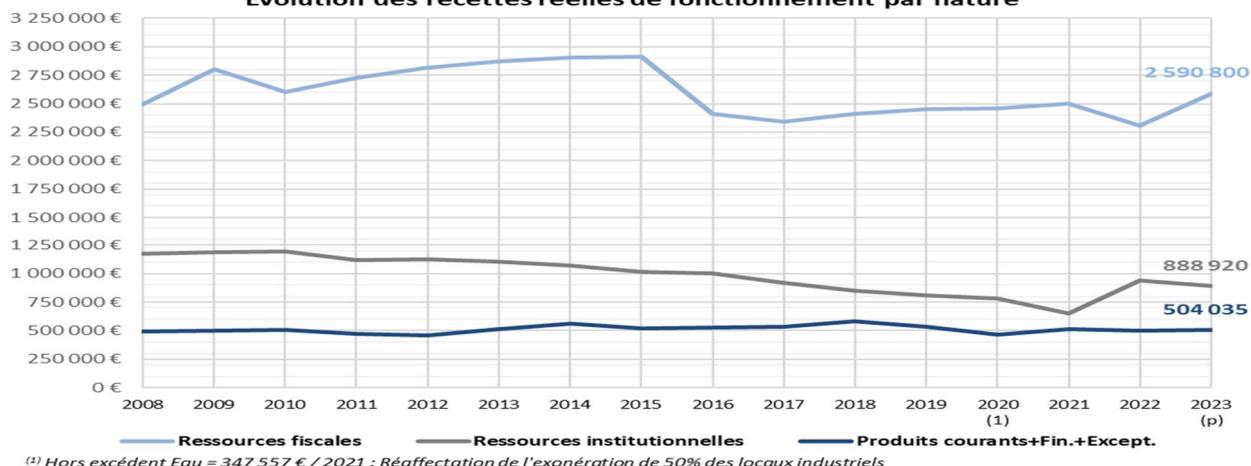
Evolution des recettes globales de fonctionnement



(1) hors résultat d'assainissement = 224 555 € (2) hors trop perçu ACBP = 122 501 € (3) hors cessions = 376 200 €
 (4) hors excédent Eau = 347 557 € (5) hors rembt. Veolia = 329 000 €

Pour 2023, les recettes prévues vont s'élever à 4,084 M€. Elles progressent de l'ordre de 235 K€, soit +6,1 % par rapport au BP 2022.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par nature



(1) Hors excédent Eau = 347 557 € / 2021 : Réaffectation de l'exonération de 50% des locaux industriels

5.4.2 Evolution des bases fiscales

Une augmentation significative...

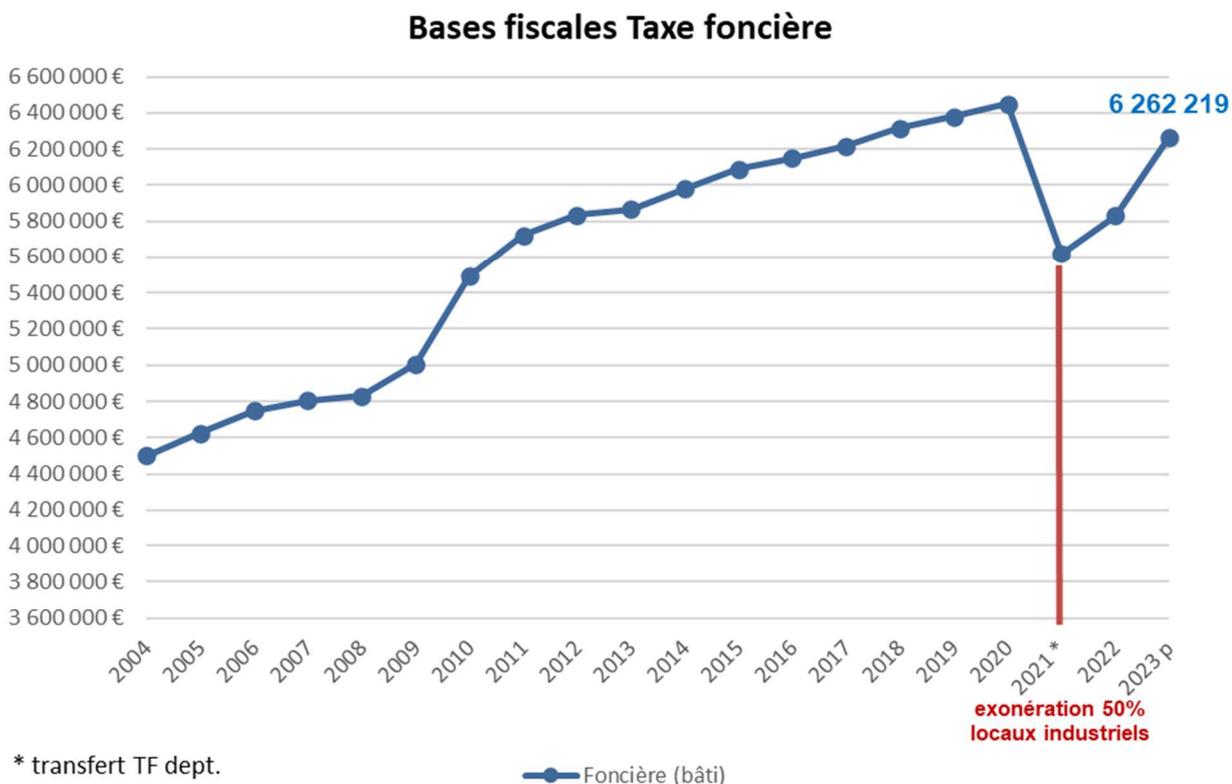
De nouvelles bases vont être intégrées en 2023 :

- Logements nouveaux et additions de constructions = +12 281,
- Construction et additions nouvelles = +3 023.

Ces dernières années, l'évolution positive des bases est principalement liée au développement économique sur les terrains industriels. A ceci s'est ajouté les différentes constructions de bâtiments d'habitation sur la commune (av du Gal de Gaulle, Vannes, rue Jeuyeté).

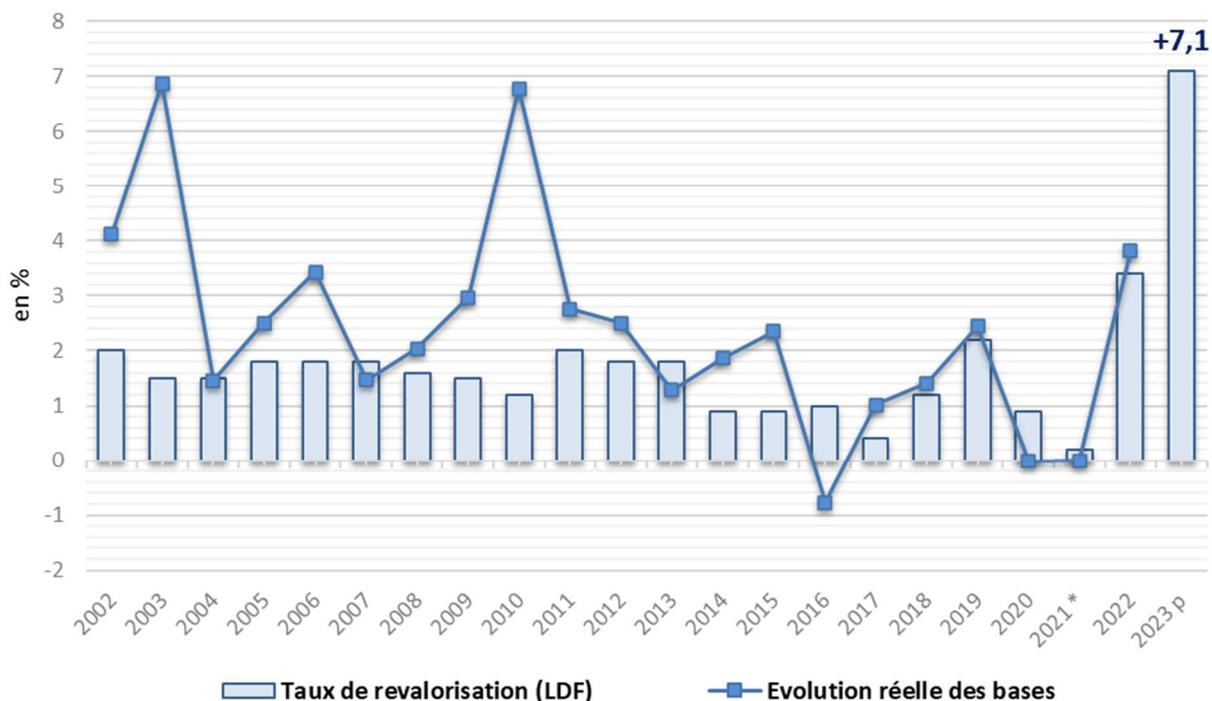
Depuis la LF de 2017, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'évolution annuelle de l'indice des prix harmonisé, constatée au moment du vote de la LF soit à fin novembre.

Pour 2023 la revalorisation sera de +7,1 %.



On constate ainsi que la progression réelle des bases fiscales est pratiquement toujours supérieure au taux de revalorisation annuel.

Evolution bases fiscales



Rappelons également la politique d'abattement pratiquée sur nos bases. Pour notre commune, ces abattements sont les suivants :

Abattements sur les bases pour le calcul de la fiscalité locale

Abattements	Exonération à la base	1° et 2° personnes à charge	A partir de la 3° personne à charge
Pompey	15%	10%	20%
Bassin de Pompey		10%	25%

La répartition des foyers fiscaux en 2023, communiquée par la DGFIP, était la suivante.

REPARTITION DES FOYERS FISCAUX

Foyers concernés	Imposés ou dégrévés	Exonérés	%
Logements vacants	31		1%
Résidences secondaires	61		3%
Dépendances principales isolées	95	5	4%
0 personne à charge	1 408	104	65%
1 personne à charge	253	3	12%
2 ou plus personnes à charge	313	4	14%
Total	2 161	116	

* base recettes réelles TH 2022

5.4.3 Exonération taxes foncières des locaux industriels

La LDF 2021 a prévu qu'à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie au titre de 2021, un abattement de 50% soit appliqué sur la base imposable des établissements industriels dont la valeur locative est calculée selon la méthode comptable. Un prélèvement sur les recettes de l'État a été institué afin de compenser aux communes et EPCI les pertes de recettes résultant de cette disposition.

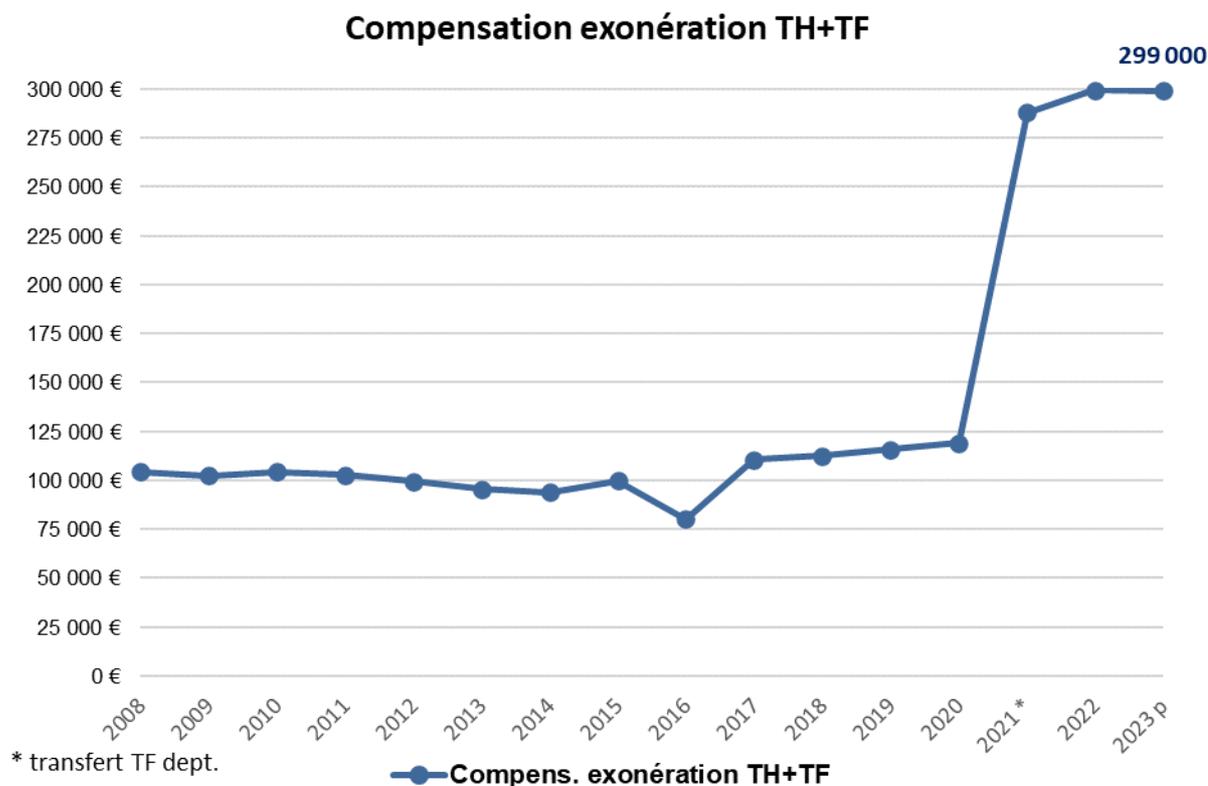
Cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de CFE appliqué en 2020.

Ceci a impliqué une hausse importante du montant de cette compensation de taxe foncière à partir de 2021.

5.4.4 Compensation exonération des taxes

Le législateur a prévu un mécanisme pour compenser les exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière bénéficiant aux personnes handicapées, aux personnes de plus de 60 ans, ainsi qu'aux veufs et veuves et dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds.

Depuis 2021, avec la réforme de la TH, les compensations d'exonération de TH ont été intégrées dans les montants versés par l'Etat au titre de la compensation de perte de TF. Le montant attendu pour 2023 sera de 299 000 € (299 384 € en 2022).



5.4.5 Coefficient correcteur - compensation

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Pour chaque commune le taux départemental de TFB est additionné au taux communal.

Deux cas de figure ont pu alors se présenter :

- **sur compensation** : si le montant de TFB récupéré est supérieur au montant perdu de TH
- **sous compensation** : si le montant de TFB récupéré est inférieur au montant perdu de TH

Pour notre commune, en 2022, initialement la surcompensation calculée était de 109 398 €, car la taxe foncière perçue par le département en 2019 était supérieure aux recettes de TH de la commune. Après recalcul par l'administration fiscale, nous avons bénéficié finalement d'une sous-compensation de 6 557 €.

La situation de sur ou de sous compensation a été corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur a été déterminé avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Ce coefficient correcteur est obtenu en faisant le rapport entre les « recettes avant » et les « recettes après ».

Pour notre commune le coefficient correcteur initialement fixé à 0,950287 a été réévalué à **1,002965** fin 2022, suite à la mise en place d'une dotation de compensation du produit de TH du syndicat du stade (décision du conseil constitutionnel pour tous les syndicats).

Ceci a entraîné une compensation financière au titre de 2021 (111 K€) et de 2022 (116 K€).

A partir de 2023, la prise en compte de ce nouveau coefficient entraînera une surcompensation, qui occasionnera un excédent de recettes perçues de l'ordre de 7 000 €. Ce montant excédentaire reste acquis dès lors qu'il reste inférieur à 10 000 €.

5.4.6 Recettes liées à la fiscalité des ménages

Des recettes qui progressent...

RECETTES FISCALES MENAGES REELLES 2022

Taxes	Bases réelles 2022	Taux 2022	Recettes fiscales
Résidences secondaires	150 883	17,86%	26 948
Habitation logements vacants	89 739	17,86%	16 027
Foncière (bâti)	5 831 773	34,01%	1 983 386
* lissage			11 420
Effet du Coefficient correcteur			6 557
Total Foncier bâti corrigé			2 001 363
Foncière (non bâti)	18 954	41,93%	7 947
Total Recettes réelles calculées			2 052 285 €
BUDGET 2022 (hors compensation exo TF)			1 943 000 €
Ecart		+5,62%	+109 285 €

****Lissage** : introduction d'une progressivité dans les effets de la réforme de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels, en lissant sur 10 ans la variation de cotisation induite par la nouvelle valeur locative.*

Les recettes fiscales inscrites au budget 2022, en fonction des bases 2021 revalorisées, étaient de 1 943 000 €.

Les recettes fiscales réelles calculées, en fonction des bases réelles, est de **2 052 285 €**, montant supérieur de +109 285 € (+5,62 %) à ce qui était attendu. Cet écart est lié à la revalorisation du coefficient correcteur.

Les recettes réellement perçues ont été de **2 164 055**, car elles intègrent 111 070 € de compensation au titre de 2021 (suite au recalcul du coefficient correcteur).

5.4.6.1 Taxe foncière

Le détail des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties, avant application du coefficient correcteur de 1,002965 (soit 0,2 % en plus), en fonction du type de bien, est le suivant.

TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES

Type de propriété	Nombre de comptes de propriétaire	Base imposée	Total
Logements d'habitation ordinaire	1 514	3 679 339	1 251 343 €
Logements d'habitation social	3	407 670	138 649 €
Logements d'habitation loi 1948	0	0	0 €
Autres locaux passibles de la TH	5	10 509	3 574 €
Locaux usage prof. & commercial	132	875 005	297 589 €
Etablissements industriels	10	859 250	292 231 €
Total (avant correction)	1 654	4 972 523	1 691 155 €
Montabnt net apr!s lissage			1 994 806 €

* base recettes réelles TF 2022

La ventilation par contribuable, selon les tranches de cotisation, est la suivante :

COTISATION TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES

Tranche de cotisation	Nombre de comptes de propriétaire	%
sans cote bâtie	174	9%
1 - 11	0	0%
12 - 149	38	2%
150 - 449	114	6%
450 - 749	256	14%
750 - 1524	833	45%
>= 1525	425	23%
Total	1 840	

* base recettes réelles TF 2022

5.4.6.2 Taxe d'Habitation

Depuis 2021 et la réforme de la taxe d'habitation, nous percevons cette taxe uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La taxe d'habitation a procuré en 2022 les recettes suivantes :

- Résidences secondaires : 26 948 € (29 520 € en 2021),
- Logements vacants : 16 027 € (12 904 € en 2021).

Le détail des recettes de taxe d'habitation est le suivant.

TAXE D'HABITATION

Type de propriété	Nombre de comptes de propriétaire	Base imposée	Total
Résidences secondaires	61	150 883	26 948 €
Logements vacants	31	89 739	16 027 €
Total	92	240 622	42 975 €

* base recettes réelles TH 2022

5.4.6.3 RECETTES FISCALES GLOBALES

Les bases fiscales appliquées au calcul de la TF progressent au rythme de l'indice des prix à la consommation harmonisé à fin novembre, soit +7,1 %.

A périmètre constant, tout ceci nous permettrait d'escompter un montant de **recettes fiscales de 2 200 000 €** (TH, TF et TFNB), hors exonérations de taxe.

RECETTES FISCALES MENAGES (BASES 2022 REELLES REVALORISEES)

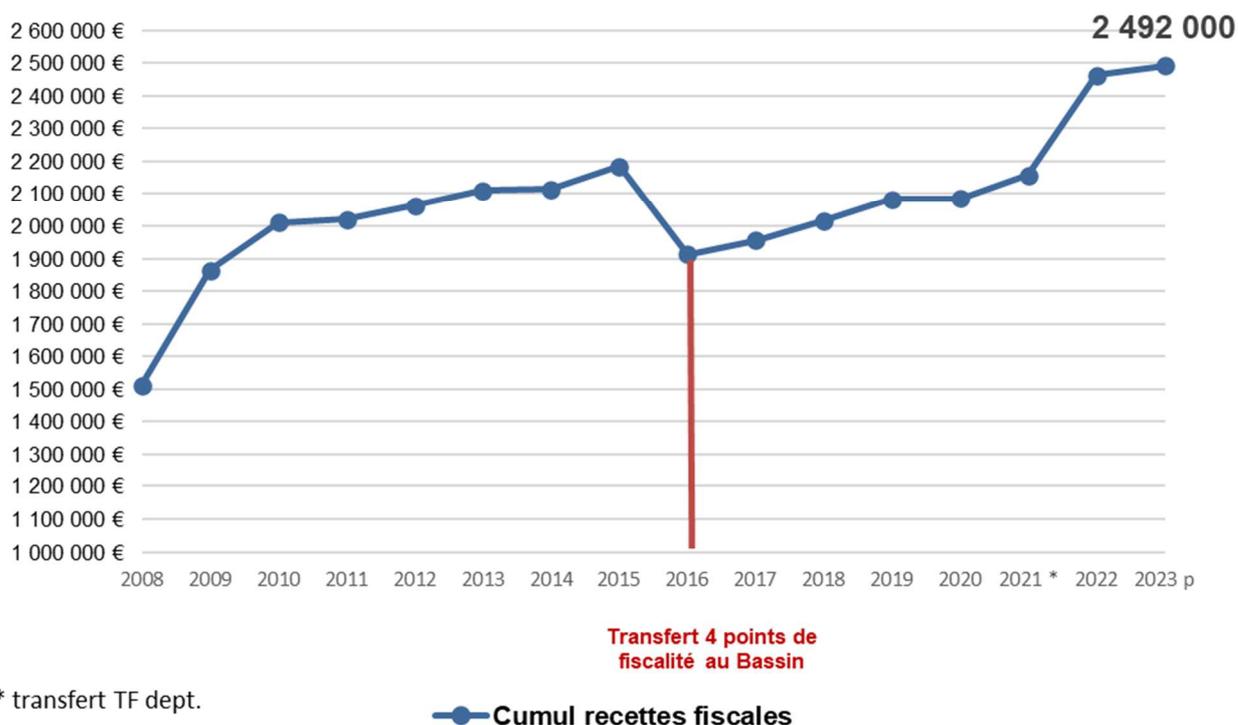
Evolution des bases LF 2023

TF : 7,1%

Taxes	Bases 2022 revalorisées	Taux 2022	Recettes fiscales
Taxe d'habitation			46 026
Résidences secondaires	161 596	17,86%	28 861
Logements vacants	96 110		17 165
Taxe foncière bâti			2 140 781
Taxe foncière	6 262 219	34,01%	2 129 781
Lissage			11 000
Taxe foncière non bâti			8 512
Taxe foncière	20 300	41,93%	8 512
Total Taxe foncière			2 149 293
Total Taxe foncière corrigée			2 155 607
Coefficient correcteur =	1,002965		6 315
Total Taxes			2 201 634
PREVISION 2023			2 200 000 €

Les recettes fiscales de taxe foncière perçues, sont calculées par application du coefficient correcteur aux montants de taxe foncière (bâti et non bâti) hors lissage.

Recettes fiscales (y compris exonérations de taxe)

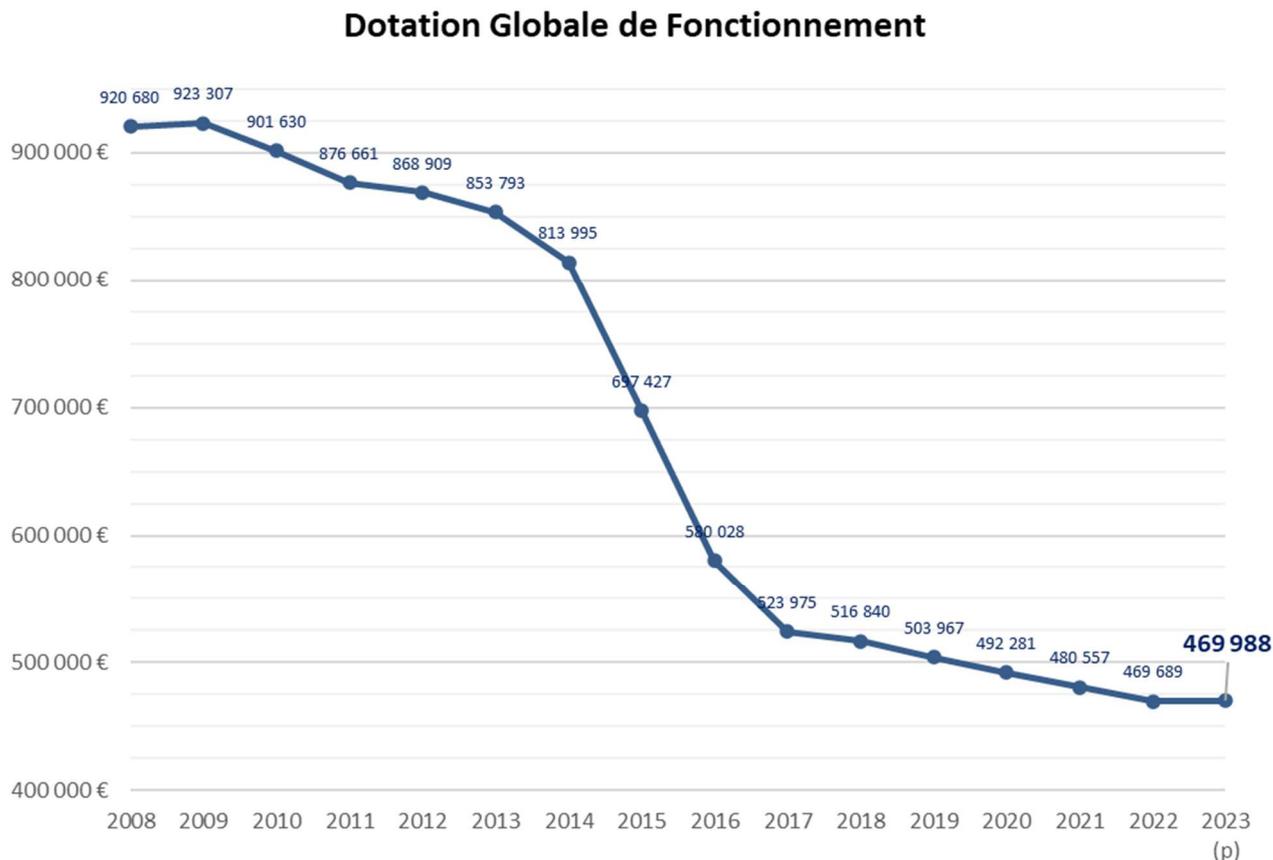


L'évolution des recettes fiscales connaît une progression régulière depuis 2010, à l'exception de l'année 2016, qui tend à s'accélérer en 2023 en raison de la progression du taux de revalorisation des bases fiscales, liée à la forte inflation.

La baisse constatée en 2016 s'inscrit dans le cadre du pacte fiscal et financier du Bassin de Pompey, avec le transfert de 4 points de fiscalité, lié au transfert des compétences Voirie, Eclairage Public et Police Municipale.

5.4.7 Dotation globale de fonctionnement

Une diminution constante...



En 2022, pour notre commune, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'est établie à 469 689 €, soit une diminution de -10 868 €, ce qui représente -2,26 %. Ce qui confirme la tendance annuelle régulière à la baisse de -2 % constatée depuis 2018.

Pour 2023, la DGF attendue sera de l'ordre de 469 K €, constante par rapport à 2022.

Sur la période 2014 à 2022, la baisse cumulée de la DGF (Dotation Forfaitaire, DSR et DNP) avoisine les **2,6 millions d'euros**.

La population prise en compte par la DGFIP, et qui va servir de base au calcul des dotations pour 2023, devrait avoisiner les 4935 habitants (4954 l'an passé).

En effet, la « population légale » pour 2020, dernière évaluation connue publiée par l'INSEE, et millésimée au 1er janvier 2023, est de 4908 (4926 en 2022), à laquelle il faut ajouter une majoration de 17 en lien avec l'aire d'accueil des gens du voyage.

La population légale est constituée de la population municipale et de la population comptée à part.

Source INSEE

POPULATION LEGALE				
Population	2009	2014	2020	
Ensemble	5096	4926	4908	
Population municipale	5038	4855	4857	Personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune
Population comptée à part	58	71	51	Personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune (élèves ou étudiants majeurs, personnes résidant dans une maison de retraite ayant conservé une résidence dans la commune).

RP2020 (géographie au 01/01/2022), RP2014 (géographie au 01/01/2016) et RP2009 (géographie au 01/01/2011).

Le coût impacté à la DGF, par la variation de la population, représente environ 65 € par habitant.

5.4.8 Allocation de compensation du Bassin de Pompey

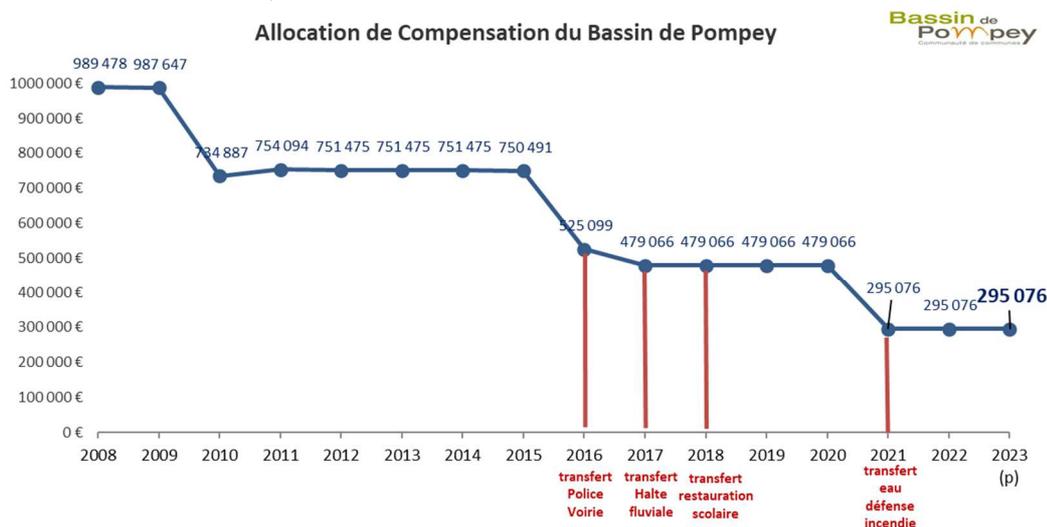
Une allocation stable...

Le passage en TPU au 1^{er} janvier 2002 a eu pour conséquence le remplacement de la recette fiscale Taxe Professionnelle par une compensation versée par le Bassin de Pompey.

Ces dernières années, l'allocation de compensation a été impactée par les différents transferts de charges de notre commune vers le Bassin de Pompey :

- en 2015 : transfert de la compétence Tourisme (halte fluviale)
- en 2016 : transfert des compétences Police, Voirie/Déneigement et Eclairage public
- en 2017 : transfert de la compétence restauration scolaire

En 2021, suite à la prise de compétence Eau-Assainissement-Défense incendie par le Bassin de Pompey, l'allocation de compensation a été diminuée de -183 990 €. En 2023, elle restera au même niveau soit **295 076 €**.



5.4.9 Droits de Mutation

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont versés aux départements et aux communes concernés, à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire.

Ces droits constituent une ressource essentielle d'environ 9 milliards d'euros chaque année, pour ce qui concerne les DMTO liés aux ventes de logements.

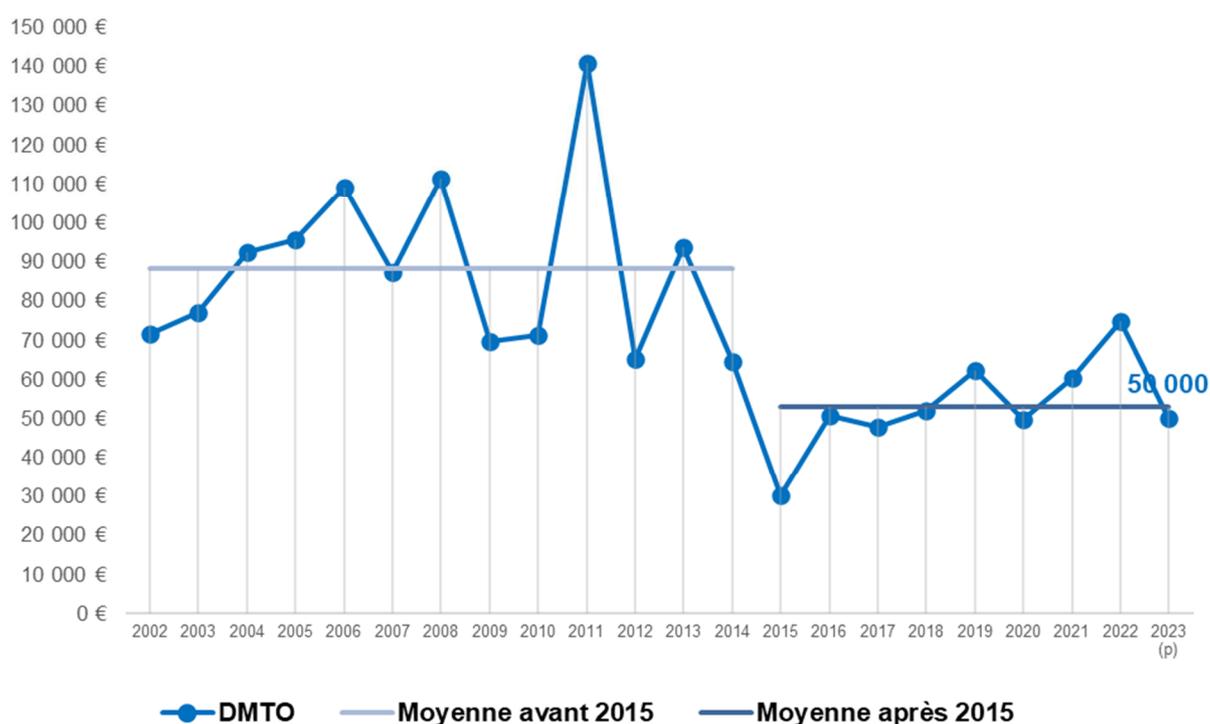
Dans le cadre d'une vente d'immeuble, la taxe de 5,81% (ou 5,11% pour les quatre départements qui sont restés à 3,80%) est répartie comme suit :

- une taxe départementale au taux de 4,50%;
- une taxe communale additionnelle au taux de 1,20%;
- un prélèvement au profit de l'État au taux de 2,37% qui s'applique au montant du droit départemental;
- le reste est destiné au notaire (honoraires, frais, timbres...).

Dans les communes de moins de 5000 habitants, le produit de la taxe est perçu au profit d'un fonds départemental de péréquation puis réparti entre ces mêmes communes, en fonction de critères tenant compte notamment de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

C'est notre cas depuis 2015, ce qui a entraîné une baisse du montant collecté qui est passé de près de 90 000 € à 53 000 € en moyenne. L'année 2022 a connu une progression significative des transactions pour atteindre 74 621 €. Les perspectives 2023 seront impactées par un ralentissement du marché immobilier, ainsi le montant attendu est de 50 000 €.

Droits de Mutation à Titre Onéreux



5.4.10 Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Une taxe calculée au niveau national...

A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité, la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE) perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs.

Les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCFE) représentent actuellement une recette estimée à 20 milliards d'euros pour le bloc communal. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique, reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

Avant cette réforme, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité sont obtenues en appliquant au tarif défini par l'Etat, un coefficient multiplicateur voté par les collectivités, parmi six valeurs (0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50). A partir de 2021 l'Etat a décidé un taux unique voté par le Parlement.

2020	2021	2022	2023	2024
Coefficients possibles : 2 / 4 / 6 / 8 / 8,6	Coefficients possibles : 4 / 6 / 8 / 8,5	Coefficients possibles : 6 / 8 / 8,5	Plus de coefficient	A compter de 2023 le produit annuel évoluera en fonction du taux d'évolution de la consommation électrique entre N-3 et N-2
pas de coefficient plancher	Coefficient plancher de 4 obligatoire	Coefficient plancher de 6 obligatoire	Produit perçu égal au montant reçu en 2021 majoré de 1,5%	

Pour notre commune, le coefficient qui avait été voté était de 2, ce qui a eu pour conséquence de le faire passer à 4 en 2021, puis 6 en 2022.

Au titre de 2022 nous avons perçu une recette de 59 817 €.

Selon la nouvelle règle de calcul appliquée en 2023, elle sera de l'ordre de 38 000 €.

5.4.11 Ligne de trésorerie

Fluidifier la trésorerie...

Au début de l'année 2020, nous avons souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €. L'objectif était d'éviter des problèmes de trésorerie. Cette facilité de caisse nous a permis de faire face à des pics de dépenses, et a évité le déclenchement d'emprunt pour faire face aux échéances de règlement des investissements et ainsi accentuer notre politique de désendettement.

Pour 2022, le coût de ce contrat s'est élevé à 729,75 €.

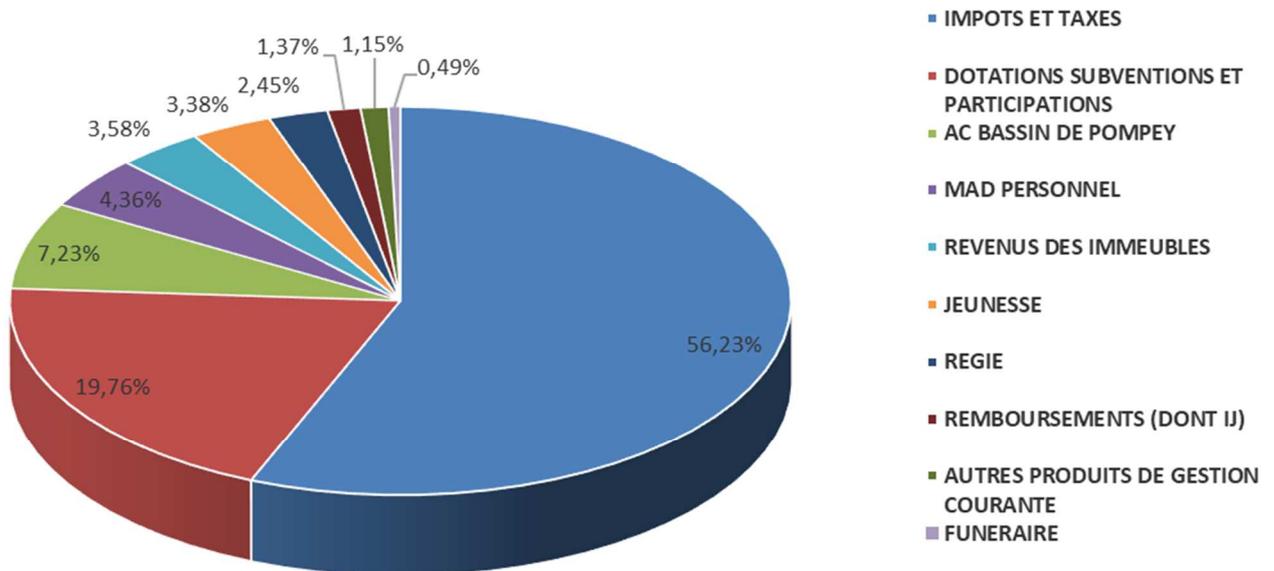
Cette ligne de trésorerie arrive à échéance mi-mai 2023. Elle pourra être prolongée au-delà de cette date en cas de nécessité. Les frais occasionnés en 2023 seront de l'ordre de 900 €.

5.4.12 Répartition analytique recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement devraient être de l'ordre de 4,083 M€. Elles progressent de +6,1 % par rapport au Budget de fonctionnement primitif 2021.

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2023		Budget 2022	Evolution 2022 / 2023	
	Montant	%			
IMPOTS ET TAXES	2 296 000 €	56,23%	2 012 594 €	+283 406 €	+14,1 %
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	807 000 €	19,76%	838 306 €	-31 306 €	-3,7 %
AC BASSIN DE POMPEY	295 000 €	7,23%	295 000 €	+0 €	+0,0 %
MAD PERSONNEL	178 000 €	4,36%	163 400 €	+14 600 €	+8,9 %
REVENUS DES IMMEUBLES	146 000 €	3,58%	158 000 €	-12 000 €	-7,6 %
JEUNESSE	138 000 €	3,38%	161 500 €	-23 500 €	-14,6 %
REGIE	100 000 €	2,45%	100 000 €	+0 €	+0,0 %
REMBOURSEMENTS (DONT IJ)	56 000 €	1,37%	65 000 €	-9 000 €	-13,8 %
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 000 €	1,15%	35 200 €	+11 800 €	+33,5 %
FUNERAIRE	20 000 €	0,49%	20 000 €	+0 €	+0,0 %
	4 083 000 €	100%	3 849 000 €	234 000 €	6,1%

Recettes de fonctionnement



Les recettes liées à la fiscalité locale (TH, TF et TFNB) et autres recettes fiscales (TCFE, droits de place, publicité) représentent à elles seules un peu plus de 55 % des recettes totales de la commune.

5.4.13 Synthèse recettes (fiscalité et dotations)

En synthèse, les recettes liées à la fiscalité et aux dotations, devraient progresser très sensiblement d'environ **+234 000 €**, essentiellement en raison de la hausse significative des bases fiscales (donc des recettes fiscales) et de la révision du coefficient correcteur.

EVOLUTION DES RECETTES FISCALITE, DOTATIONS & COMPENSATIONS

Recettes fiscales	2022			2023 Prévisionnel	Evolution 2023 / BP 2022 en valeur
	Budget primitif	Réalisé	Ecart BP/Réalisé		
Fiscalité ménages (TH + TF + TFNB) ^(Hors GIR)	1 943 000	2 052 285	+109 285	2 200 000	
Etat compensation exonération TF	288 761	299 384	+10 623	299 000	
Total TH + TF + TFNB	2 231 761	2 351 669	+119 908 +5,37%	2 499 000	+267 239 +11,97%
Attribution fonds Départ. TP	8 500	7 270	-1 230	7 000	-1 500
Taxe Consommation Finale Electricité	60 000	53 951	-6 049	38 000	-22 000
Allocation compensation Bassin	295 000	295 000	+0	295 000	+0
DGF	469 324	469 689	+365	469 988	+664
Droits de mutations	60 000	74 621	+14 621	50 000	-10 000
Total	3 124 585 €	3 252 201 €	+127 616 € +4,08%	3 358 988 €	+234 403 € +7,50%

5.5 Evolution des dépenses

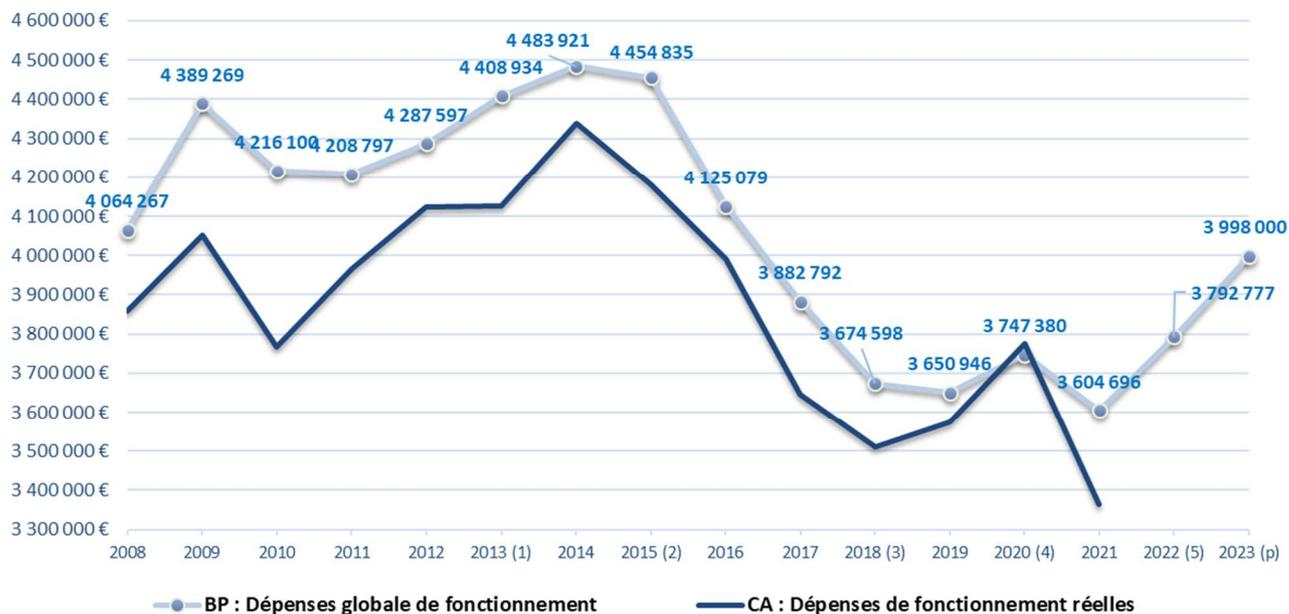
5.5.1 Evolution globale des dépenses de fonctionnement

Une augmentation conjoncturelle...

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé sur la période 2008-2014 (de 4 à 4,5 M€). A partir de 2015, elles ont fortement diminué pour atteindre un peu plus de 3,7 M€ en 2017 (-19%). Cette baisse est directement liée aux efforts de rationalisation qui ont portés, à la fois sur les dépenses de personnel et les dépenses courantes de fonctionnement.

Les différents transferts de charge vers le Bassin de Pompey (liés au transfert des compétences Police, Voirie et Eclairage public en 2016, puis Eau et défense incendie en 2021), ont contribué aussi à cette diminution à hauteur de pour 673 K€ environ, soit moins de 15%.

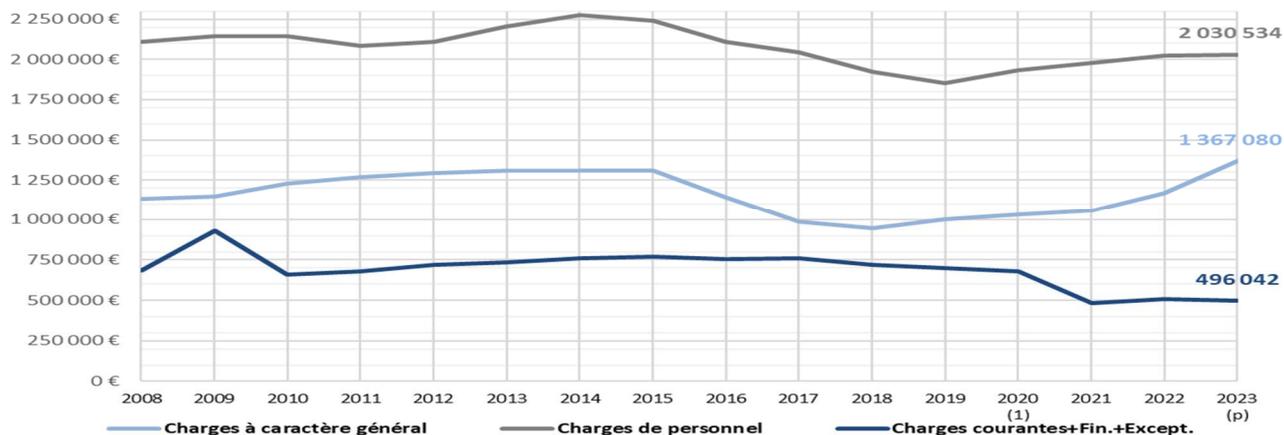
Evolution des dépenses globales de fonctionnement



(1) hors résultat d'assainissement = 224 555 € (2) hors trop perçu ACBP = 122 501 € (3) hors cessions = 376 200 € (4) hors excédent Eau = 347 557 € (5) hors rembt. Veolia = 329 000 €

Pour 2023, les dépenses attendues seront de l'ordre de 3,998 M€ soit une hausse de +205 K€ (+5,4 %) par rapport au BP 2022.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement par nature



(1) Hors excédent Eau = 347 557 €

5.5.2 Dépenses de personnel



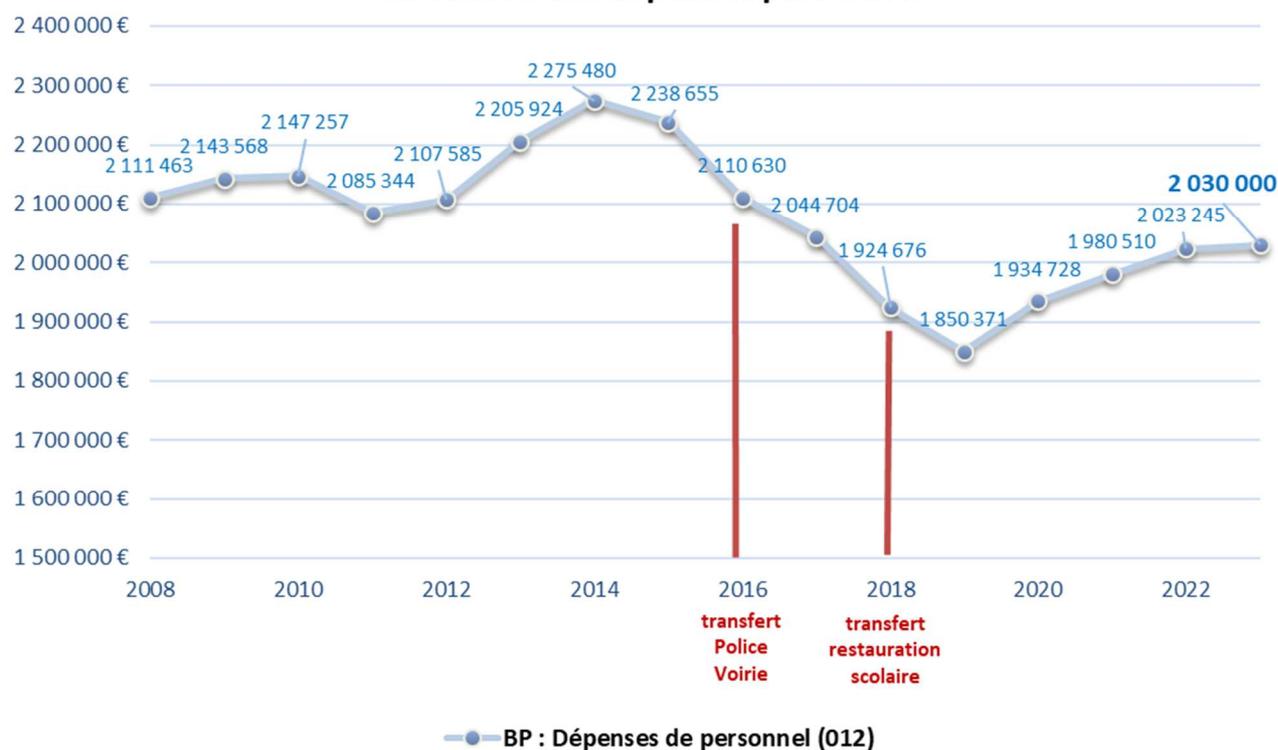
Entre 2012 et 2014, les dépenses de personnel ont connu une régulière progression.

L'évolution s'est ensuite inversée, pour décroître constamment entre 2015 et 2019. Le schéma de mutualisation engagé par le Bassin de Pompey en 2016, puis en 2018, a conduit à des transferts de personnel, qui ont allégé la masse salariale. De plus, plusieurs départs en retraite ont amplifié ce phénomène.

En 2020 les dépenses de personnel ont progressé en raison de la nécessaire réorganisation des services, pour une adaptation aux besoins, et la fin des contrats aidés (augmentation des coûts et réduction des recettes y étaient liées).

Depuis 2021, elles évoluent mécaniquement sous l'effet du GVT et de la récente revalorisation du point d'indice de la Fonction publique. En parallèle, l'extinction des contrats aidés à partir de 2020, et leur nécessaire remplacement, a généré une augmentation des coûts et une réduction des recettes qui y étaient liées.

Evolution des dépenses personnel



Le montant global des dépenses de personnel (chapitre 012), y compris les contributions collectives (CNAS, prévoyance, supplément familial, médecine du travail) sera de l'ordre de **2,03 M €**, en très légère hausse de +0,3 % par rapport à 2022.

Les dépenses de personnel sont affectées par plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- Réorganisation de certains services
- Glissement Vieillesse Technicité

L'effet GVT produit une évolution structurelle de hausse des dépenses (estimé à 0,8 % par la Banque Postale).

5.5.2.1 Répartition analytique des dépenses de personnel

Hors diverses contributions collectives, les dépenses de personnel en 2023 devraient être de 1,995 M€.

Par rapport au budget primitif 2022, elles seront en très légère hausse de +2 000 € environ, soit +0,1 %.

Par rapport au budget de personnel global, la répartition analytique ci-dessous ne reprend pas certaines charges collectives (participation assurance, médecine du travail, cotisations CNAS...).

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2023	Budget 2022	Evolution 2022 / 2023	
ADMINISTRATION	412 000 €	409 830	+ 2 170 €	+0,5%
SERVICES SCOLAIRES	390 000 €	387 880	+ 2 120 €	+0,5%
BATIMENTS - DOMAINE PUBLIC	264 000 €	236 502	+ 27 498 €	+11,6%
SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATION	190 000 €	194 159	- 4 159 €	-2,1%
RESTAURATION SCOLAIRE	153 000 €	151 648	+ 1 352 €	+0,9%
ESPACES VERTS	143 000 €	134 989	+ 8 011 €	+5,9%
JEUNESSE	131 000 €	156 668	- 25 668 €	-16,4%
ANIMATION	103 000 €	91 457	+ 11 543 €	+12,6%
PERI SCOLAIRE	101 000 €	89 658	+ 11 342 €	+12,7%
ACCUEIL - COMMUNICATION	79 000 €	96 869	- 17 869 €	-18,4%
ACTION SOCIALE	15 000 €	20 038	- 5 038 €	-25,1%
CULTURE	10 000 €	17 654	- 7 654 €	-43,4%
VOIRIE	4 000 €	5 733	- 1 733 €	-30,2%
	1 995 000 €	1 993 086 €	1 914 €	0,1%
Mise à disposition RS	155 000 €			
Solde charges de personnel	1 840 000 €			

Les frais de personnel en 2023 restent stables par rapport au BP 2022, et ceci malgré :

- les évolutions de carrières liées au GVT,
- la revalorisation du point d'indice en 2022,
- les différentes hausses du SMIC en 2022 et en 2023.

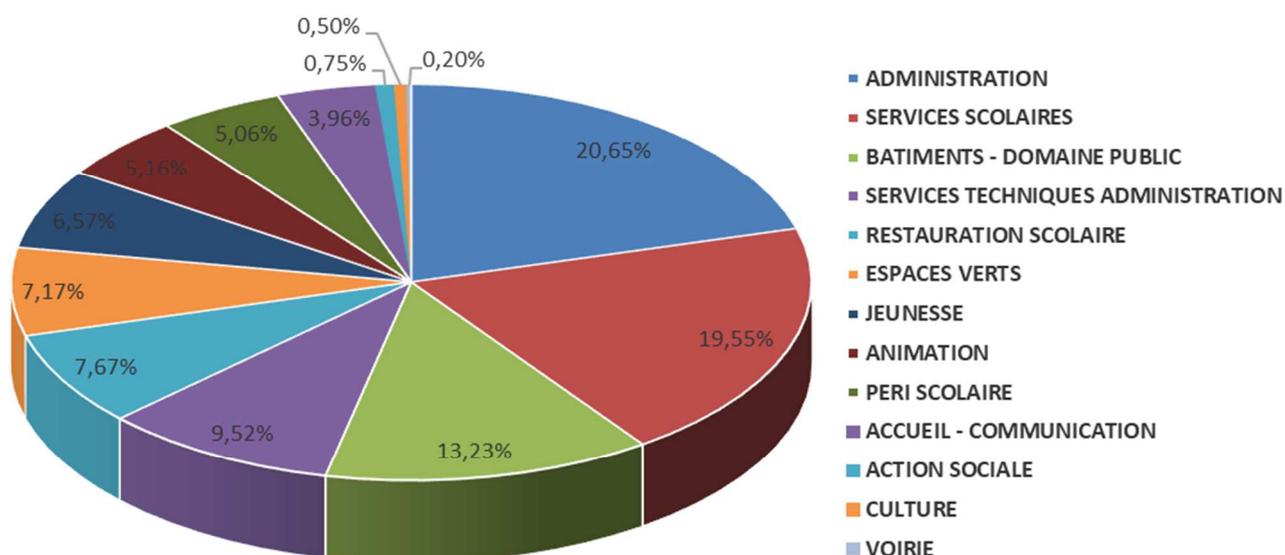
Depuis 2017, les frais de personnel liés à la restauration scolaire sont pris en charge par le Bassin de Pompey (hors restauration CLSH). Ils sont estimés à 155 000 € en 2023 (131 000 € au BP 2022), en raison du nouveau mode de calcul pour le remboursement des frais.

De ce fait, les dépenses réelles de personnel à la charge de la commune seront de l'ordre de 1,84 M€.

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2023		ETP		
	Montant	%	Titulaire	Non titulaire	Total
ADMINISTRATION	412 000 €	20,65%	7,90	1,25	9,15
SERVICES SCOLAIRES	390 000 €	19,55%	9,50	0,84	10,34
BATIMENTS - DOMAINE PUBLIC	264 000 €	13,23%	5,77	0,09	5,86
SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATION	190 000 €	9,52%	3,90	0,00	3,90
RESTAURATION SCOLAIRE	153 000 €	7,67%	2,20	1,16	3,36
ESPACES VERTS	143 000 €	7,17%	4,00	0,00	4,00
JEUNESSE	131 000 €	6,57%	2,28	3,79	6,06
ANIMATION	103 000 €	5,16%	2,34	0,50	2,84
PERI SCOLAIRE	101 000 €	5,06%	1,13	0,83	1,96
ACCUEIL - COMMUNICATION	79 000 €	3,96%	1,50	0,50	2,00
ACTION SOCIALE	15 000 €	0,75%	0,43	0,00	0,43
CULTURE	10 000 €	0,50%	0,00	0,50	0,50
VOIRIE	4 000 €	0,20%	0,00	0,00	0,00
	1 995 000 €	100%	40,95	9,45	50,40

L'administration générale, les services scolaires, ainsi que l'entretien des bâtiments et du domaine public (y compris administration des services techniques) sont les trois premiers postes de dépenses de personnel, et représentent à eux seuls plus de 63 % des dépenses de personnel.

Dépenses de personnel



En termes d'effectifs, les services scolaires (y compris l'entretien des bâtiments) est l'activité qui recouvre le plus de personnel avec 10,34 Equivalent Temps Plein (ETP).

L'entretien technique des bâtiments et du domaine public (y compris administration des services techniques) arrive en deuxième, et comprend au total 9,76 ETP.

Puis vient ensuite l'administration (services centraux, Paye, RH) avec 9,15 ETP.

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2023		ETP		
	Montant	%	Titulaire	Non titulaire	Total
ADMINISTRATION	412 000 €	20,65%	7,90	1,25	9,15
SERVICES SCOLAIRES	390 000 €	19,55%	9,50	0,84	10,34
BATIMENTS - DOMAINE PUBLIC	264 000 €	13,23%	5,77	0,09	5,86
SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATION	190 000 €	9,52%	3,90	0,00	3,90
RESTAURATION SCOLAIRE	153 000 €	7,67%	2,20	1,16	3,36
ESPACES VERTS	143 000 €	7,17%	4,00	0,00	4,00
JEUNESSE	131 000 €	6,57%	2,28	3,79	6,06
ANIMATION	103 000 €	5,16%	2,34	0,50	2,84
PERI SCOLAIRE	101 000 €	5,06%	1,13	0,83	1,96
ACCUEIL - COMMUNICATION	79 000 €	3,96%	1,50	0,50	2,00
ACTION SOCIALE	15 000 €	0,75%	0,43	0,00	0,43
CULTURE	10 000 €	0,50%	0,00	0,50	0,50
VOIRIE	4 000 €	0,20%	0,00	0,00	0,00
	1 995 000 €	100%	40,95	9,45	50,40

5.5.2.2 RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**), est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et territoriale.

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais qui diffèrent dans leur objet :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : liée au poste de l'agent (IFSE de base) et à son expérience professionnelle/acquis antérieurs (IFSE complémentaire),
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. La part CIA est déterminée à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Ce mécanisme indemnitaire a été mis en place au cours du second semestre 2019 (la prime de 13^{ème} mois a été intégrée dans le mécanisme de l'IFSE de base).

Pour 2023, l'enveloppe globale correspondant à l'IFSE est de 187 451 €, en baisse de -3 615 € par rapport à 2022.

	PREVISIONNEL 2023	2022	2021	2020	2019
IFSE de base	83 112 € 47%	84 455 € 47%	83 750 € 47%	84 398 € 47%	Prime 13ème mois 93 717 €
IFSE complémentaire + CIA	93 534 € 53%	94 567 € 53%	96 006 € 53%	96 457 € 53%	Régime indemnitaire 77 464 €
					enveloppe RIFSEEP 20 500 €
Total brut	176 646 €	179 021 €	179 756 €	180 855 €	191 681 €
Total Charges incluses	187 451 €	191 066 €	192 122 €	192 367 €	202 264 €
Masse salariale	1 728 301 €	1 710 851 €	1 737 335 €	1 694 652 €	1 586 218 €
En % de la masse salariale des agents	10,85%	11,17%	11,06%	11,35%	12,75%
Indemnité compensatrice	13 177 €	14 494 €	14 798 €	14 862 €	13 007 €

5.5.2.3 Contrat d'assurance statutaire

Suite à la renégociation du contrat d'assurance des risques statutaires par le Centre de Gestion l'opérateur choisi est maintenant Groupama, qui se substitue à CNP. Le taux de cotisation, pour des prestations similaires et pour les deux années à venir, est passé de 9,55 % à 9,71 %.

La cotisation annuelle pour 2023 avoisinera les 95 000 €, **le surcoût budgétaire pour 2023 sera d'environ 1 500 €.**

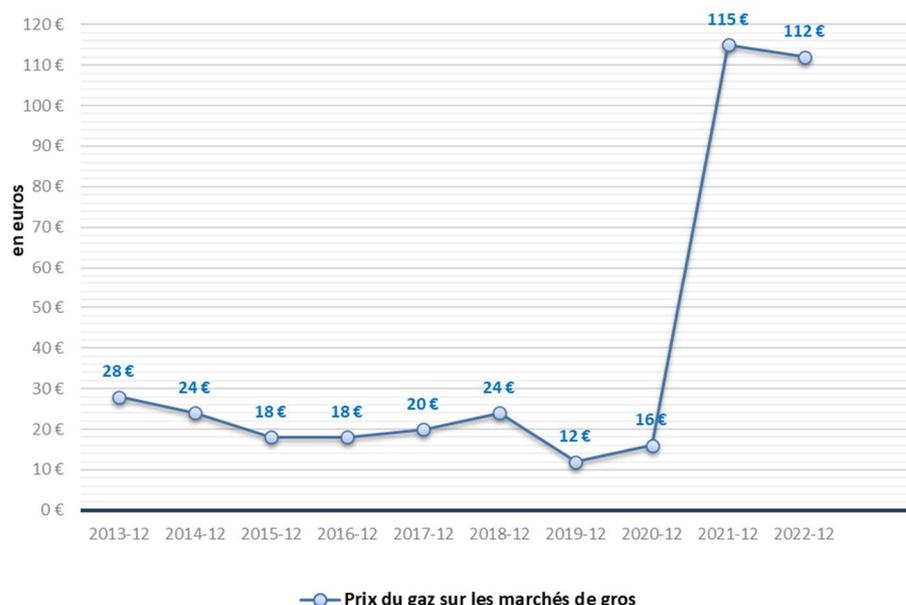
5.5.3 Hausse des prix de l'énergie

Après une année 2020 qui a vu une diminution globale des prix de l'énergie de -6,1 %, 2021 et 2022 ont connu un rebond à la hausse très important. A fin 2022, la hausse constatée sur un an est la suivante :

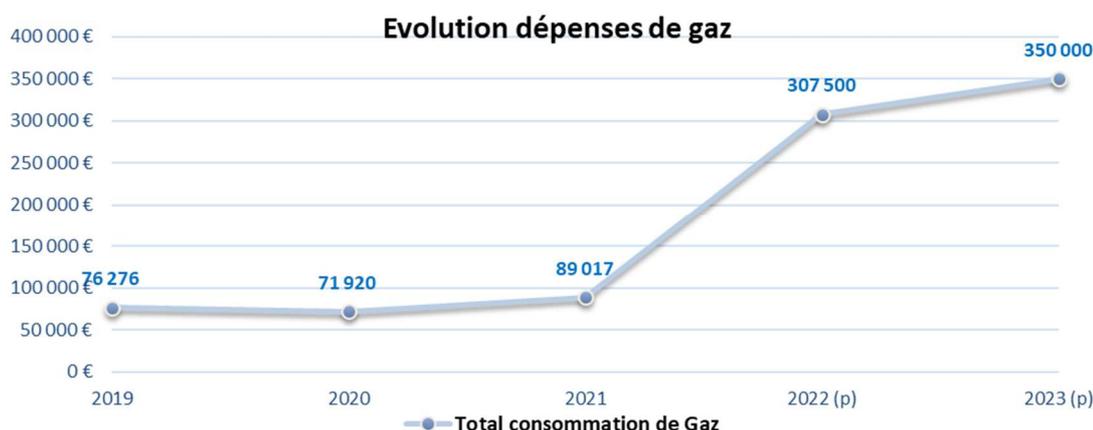
	2022	2021	2020
Energie	+15,1%	+10,5%	-6,1%
Gaz (tarif réglementé)	+89,4%	+47,4%	-7,0%
Produits pétroliers	+14,3%	+13,5%	-11,8%

Ces hausses ont impacté nos dépenses dès 2021 avant de s'accroître en 2022. Cela concerne principalement la hausse du prix du gaz, qui est notre principale source énergétique, pour chauffer les bâtiments communaux. En décembre 2022, le prix du gaz naturel en France sur le marché de gros (PEG) est de 111,69 €/MWh.

Evolution prix Gaz naturel en € / MWh



L'année 2022 a vu une hausse de **+250 000 €** sur le contrat de chauffe, pour la partie P1 qui reprend les dépenses en fluide. Pour 2023 la tendance est à une hausse supplémentaire de **+50 000 €**.



5.5.4 Assurance

Le contrat d'assurance arrivant à terme fin 2022, il a fait l'objet d'un nouveau marché public, dans le cadre du groupement de commande auquel nous sommes associés.

Le contrat couvre les garanties suivantes :

- Responsabilité civile et Protection juridique,
- Dommages aux biens,
- Véhicules à moteur,
- Protection fonctionnelle.

La cotisation annuelle pour 2023 s'élèvera à 29 000 €, alors qu'elle était d'un peu moins de 19 000 € en 2022. **Le surcoût budgétaire pour 2023 sera d'environ 10 000 €**, en raison de la hausse des garanties Responsabilité civile/protection juridique et Véhicules à moteur qui augmentent chacune de plus de 5 000 €.

5.5.5 Répartition analytique dépenses de fonctionnement

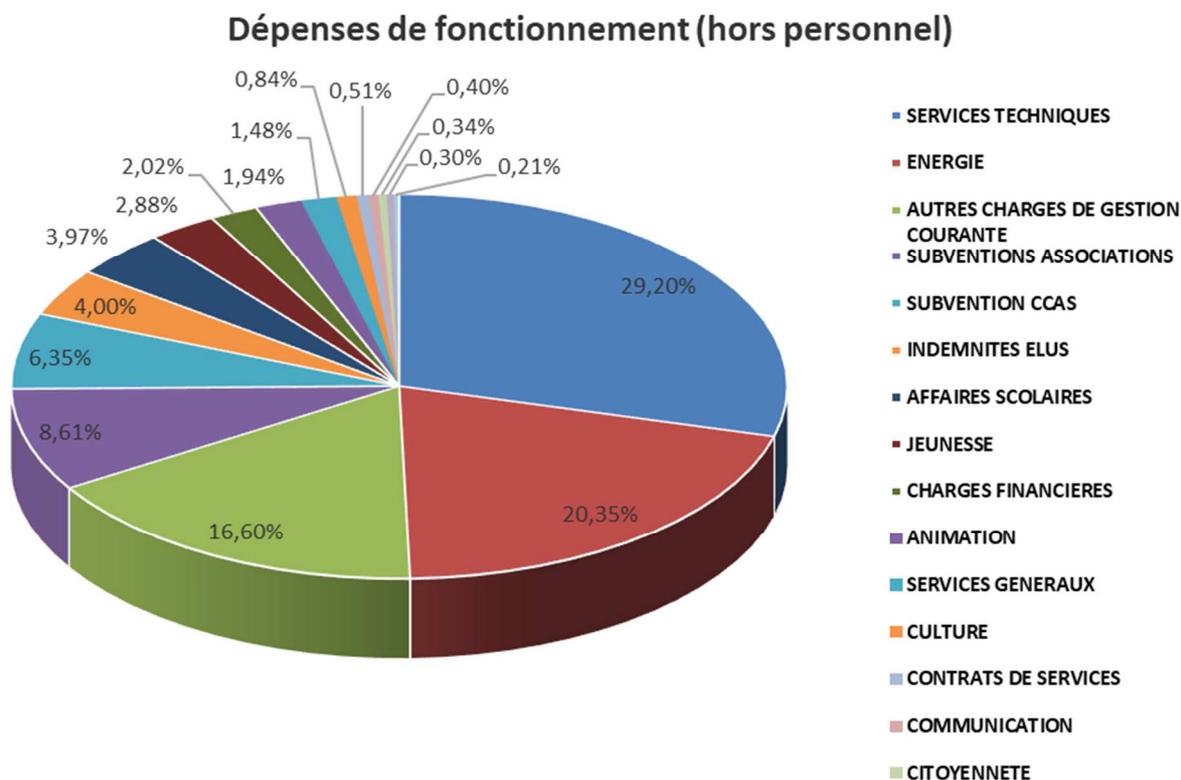
En 2023, les dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel, devraient être de l'ordre de 1,967 M€.

Elles augmentent de +11,2 % par rapport au Budget de fonctionnement primitif 2022. Cette hausse est liée pour les deux tiers aux dépenses d'énergie.

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2023		Budget 2022	Evolution 2022 / 2023	
	Charge	%			
SERVICES TECHNIQUES	574 600 €	29,20%	501 331 €	+73 269 €	+14,6 %
ENERGIE	400 500 €	20,35%	272 500 €	+128 000 €	+47,0 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	326 700 €	16,60%	333 748 €	-7 048 €	-2,1 %
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	169 400 €	8,61%	182 700 €	-13 300 €	-7,3 %
SUBVENTION CCAS	125 000 €	6,35%	125 000 €	+0 €	+0,0 %
INDEMNITES ELUS	78 700 €	4,00%	83 960 €	-5 260 €	-6,3 %
AFFAIRES SCOLAIRES	78 200 €	3,97%	62 828 €	+15 372 €	+24,5 %
JEUNESSE	56 600 €	2,88%	55 995 €	+605 €	+1,1 %
CHARGES FINANCIERES	39 700 €	2,02%	35 470 €	+4 230 €	+11,9 %
ANIMATION	38 100 €	1,94%	38 580 €	-480 €	-1,2 %
SERVICES GENERAUX	29 100 €	1,48%	33 420 €	-4 320 €	-12,9 %
CULTURE	16 500 €	0,84%	16 550 €	-50 €	-0,3 %
CONTRATS DE SERVICES	10 000 €	0,51%	11 750 €	-1 750 €	-14,9 %
COMMUNICATION	7 800 €	0,40%	3 450 €	+4 350 €	+126,1 %
CITOYENNETE	6 700 €	0,34%	5 650 €	+1 050 €	+18,6 %
SPORT & LOISIRS	6 000 €	0,30%	4 600 €	+1 400 €	+30,4 %
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	4 200 €	0,21%	2 000 €	+2 200 €	+110,0 %
	1 967 800 €	100%	1 769 532 €	198 268 €	11,2%

Les services techniques, l'entretien des bâtiments et du domaine, représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement (hors personnel) avec 574 K€, soit 29 %.

À noter que la très forte hausse des coûts de l'énergie situe ce poste en deuxième position, avec une hausse prévisionnelle de plus de 172 000 € pour 2023 par rapport au BP 2022.



5.6 Epargne disponible

Depuis 2015, le détail de ce DOB met en avant une difficulté évidente pour notre commune à absorber une diminution importante des recettes et notamment des dotations financières de l'Etat aux collectivités.

Comme nous l'avions prévu en 2015, les exercices 2016 et 2017 ont dégagé de faibles capacités de financement des investissements : 21 570 € en 2016 et 27 136 € en 2017.

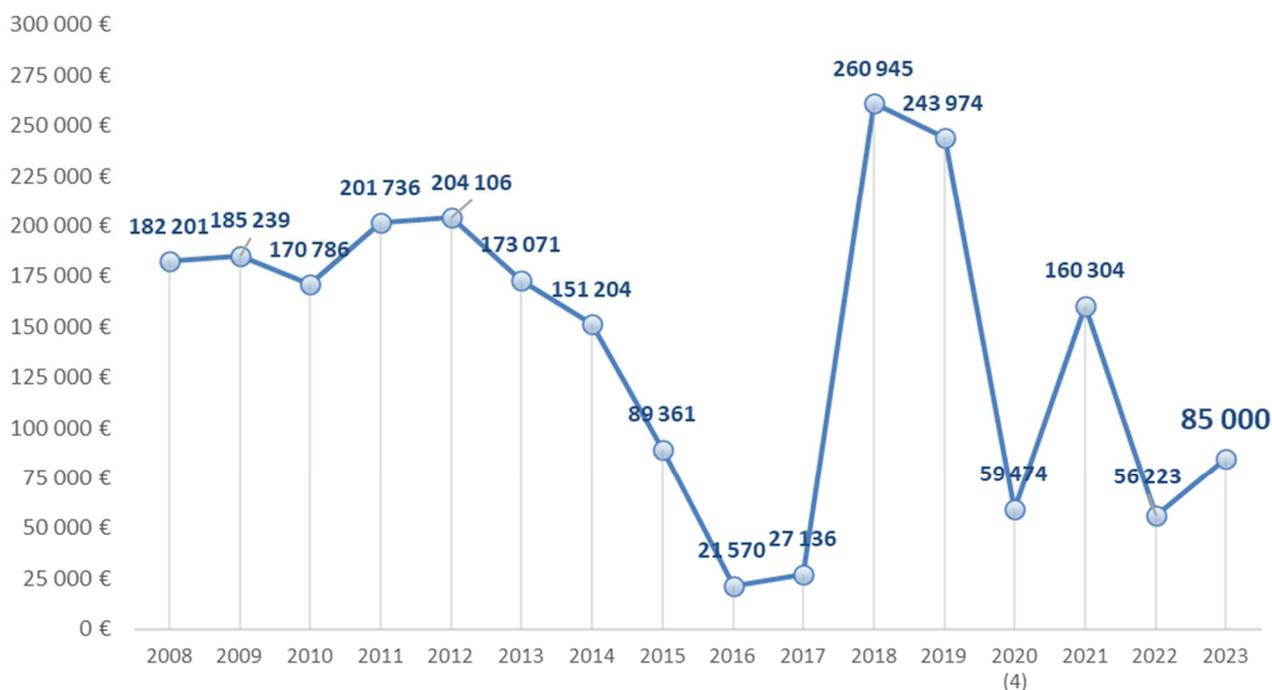
Le redressement survenu ensuite nous a permis de dégager un excédent brut de fonctionnement de 260 495 € en 2018, puis 243 974 € en 2019. Malheureusement, cette tendance ne s'est pas poursuivie en 2020, où cet excédent est retombé à 59 474 €, illustrant ainsi la limitation de nos marges de manœuvre notamment en termes d'évolution des recettes.

Nous avons pu retrouver un niveau satisfaisant de 160 000 € en 2021, au prix d'une hausse des taux, avant de retomber en 2021.

Il se redresse en partie en 2023 pour se situer autour de 85 000 €.

Les efforts entamés depuis plusieurs années en termes de rationalisation et de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ont porté leurs fruits en 2018 et 2019, mais ils trouvent leurs limites.

Excédent brut de fonctionnement



La forte diminution des recettes depuis plusieurs années, accompagnée d'une baisse (moins rapide) des dépenses, en grande partie incompressibles (notamment les frais de personnel) a généré un effet de ciseau. Cet effet de ciseau a pris son plein effet sur le budget 2016.

La conséquence qui en a résulté est la diminution de notre épargne disponible et son impact sur le financement des investissements que nous pouvons réaliser.

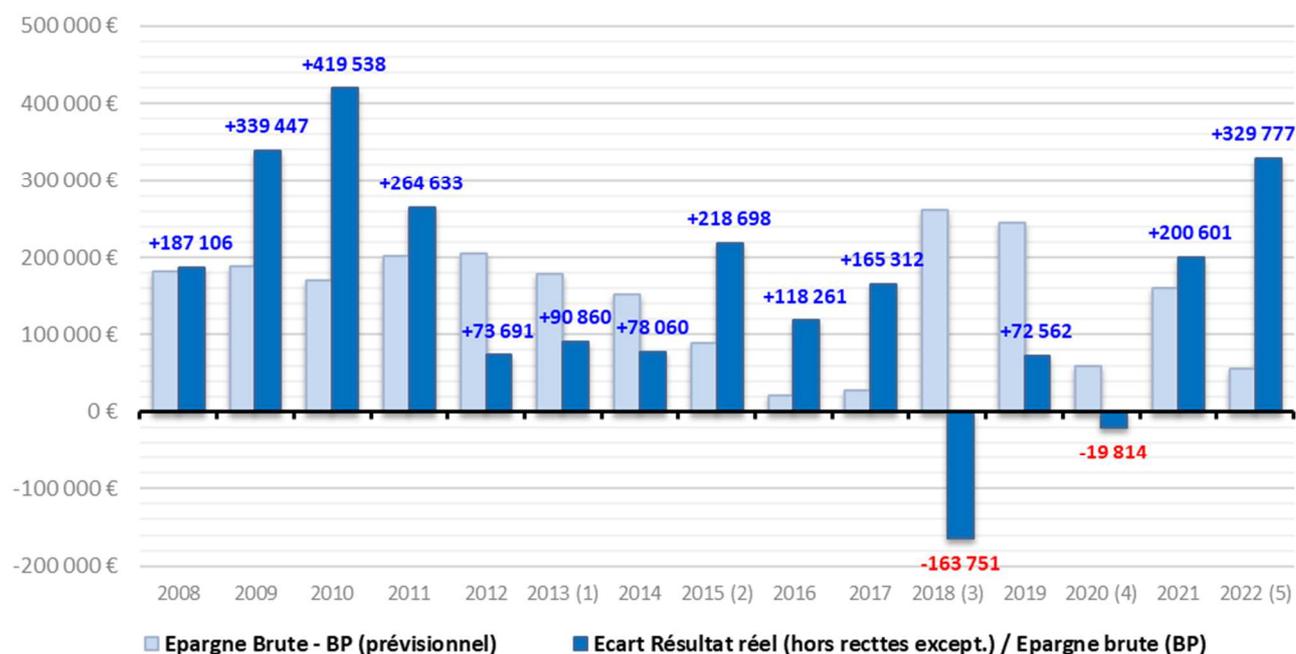
Dès lors, afin d'assurer le maintien de nos investissements au niveau actuel, il nous reste d'autres sources de financement possibles :

- recourir à des financements extérieurs,
- recourir à l'emprunt.

Le recours à des financements extérieurs prend essentiellement la forme de subventions que nous mobilisons déjà au travers des différents fonds de soutien à l'investissement.

L'emprunt est une ressource mobilisable, mais elle présente l'inconvénient d'alourdir nos charges de fonctionnement, il doit donc être utilisé au maximum pour des investissements importants qui ne peuvent être financés à court terme.

Epargne brute prévisionnelle / résultat réel



(1) hors résultat d'assainissement = 224 555 € (2) hors trop perçu ACBP = 122 501 € (3) hors cessions = 376 200 €
 (4) hors excédent Eau = 347 557 € (5) hors rembt. Veolia = 329 000 €

Toutefois, le résultat réel de fonctionnement, si on le compare à l'épargne prévisionnelle inscrite au budget initial, démontre les efforts accomplis en matière de gestion. Hors recettes exceptionnelles et cessions, le résultat réel est toujours supérieur de plus de 70 000 € à l'épargne brute prévisionnelle, sauf pour les années 2018 et 2020.

Sur la période 2008-2011 le résultat réel était logiquement supérieur au résultat attendu, notamment grâce à un apport de recettes réalisées supérieur à l'inscription budgétaire ; avec en plus une épargne disponible (prévue au budget) constante autour de 200 000 €.

A partir de 2012, ce n'est plus le cas, à tel point que la fiscalité a même eu un rendement inférieur à la notification initiale de la DGFIP en 2016.

Après une année 2020, très fortement impactée par la crise sanitaire, 2021 a retrouvé un niveau élevé d'excédent à 360 K€.

En 2022 le montant attendu de 715 000 € est à relativiser, car il intègre des recettes exceptionnelles : 329 000 € ainsi que 111 070 € de compensation de la revalorisation du coefficient correcteur au titre de 2021. En déduisant ces recettes exceptionnelles, il se situe en réalité autour de 275 000 €.

Par rapport à nos prévisions (plan à moyen terme), le dynamisme communal et intercommunal, la mutualisation par convention et la rationalisation des dépenses, devront nécessairement continuer pour faire face à la trop lente progression des recettes.

Les hausses modérées des taxes ménages en 2015, 2018 et 2021 ont contribué à absorber ces fortes contraintes budgétaires, tout en lissant leur impact sur la même période.

5.7 Investissements

5.7.1 Capacité d'investissements

Après une première étude, notre capacité d'investissement (hors emprunt) pour de nouveaux investissements, se monte à 595 000 € en intégrant :

- L'excédent de fonctionnement 2023 : +85 000 €,
- L'excédent de fonctionnement reporté de 2022 : +715 000 €,
- Le déficit d'investissement reporté de 2022 : -442 000 €.
- Le solde des restes à réaliser d'investissement 2022 : +30 000 €

Rubrique	Budget prévisionnel 2023	Budget primitif 2022	Evolution	
Ressources de nature fiscale	2 296 000	2 012 594		
Ressources de nature institutionnelle	1 184 000	1 235 806		
Ressources d'exploitation	604 000	600 600		
PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 084 000	3 849 000	+235 000	+6,1%
Charges à caractère général	1 367 000	1 169 357		
Charges de personnel	2 031 000	2 023 245		
Charges de gestion courante	456 000	474 018		
DEPENSES DE GESTION COURANTE	3 854 000	3 666 620	+187 380	+5,1%
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	230 000	182 380	+47 620	+26,1%
Intérêts de la dette (dont ICNE)	40 000	35 470		
Dotations aux amortissements	105 000	90 687		
EXCEDENT REEL DE FONCTIONNEMENT	85 000	56 223	+28 777	+51,2%
Capital de la dette	412 000	432 530		
Taxe d'aménagement	3 000	3 150		
FCTVA	90 000	94 062		
Dotations aux amortissements	105 000	90 687		
Excédents Fonctionnement N-1	715 000	360 905		
Excédents Investissement N-1	-442 000	2 916		
Solde restes à réaliser et à encaisser Investissement N-1	31 000	-127 629		
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	175 000	47 784	+127 216	+266,2%
EMPRUNTS	400 000	765 000		
SUBVENTIONS	70 000	355 297		
CESSION IMMOBILIERES	250 000	50 760		
RESSOURCES EXTERNES	720 000	1 171 057		
REGIE	100 000	100 000		
INVESTISSEMENTS POSSIBLES (y compris Régie)	995 000	1 318 841	-323 841	-24,6%
<i>hors emprunt</i>	<i>595 000</i>	<i>553 841</i>		

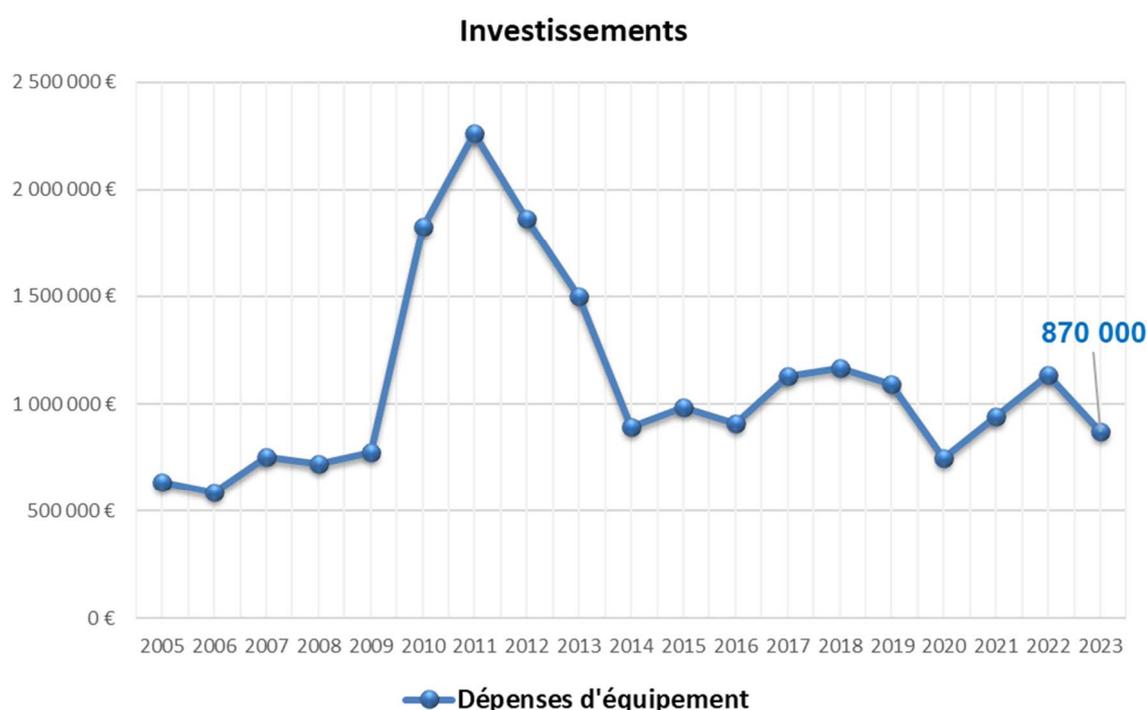
Sur les dossiers en cours, nous pouvons attendre un montant total de subventions de l'ordre de 70 000 €. Le montant des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2022 était de 1 132 154 € (y compris reports et RAR).

Cela nous permet de couvrir une partie des investissements issus des réflexions engagées. Ils sont conditionnés par les ressources que nous pourrions escompter en 2023. Nécessairement, un certain nombre d'arbitrages devront être faits qui pourront en modifier le contenu lors de l'établissement définitif du budget 2023.

Pour 2023, les projections pour les nouvelles dépenses d'investissements sont, en l'état actuel, de l'ordre de 870 K€, y compris 86 K€ pour la fin des acquisitions foncières (bâtiments Gérard, Terrains Turlomont).

SYNTHESE INVESTISSEMENTS 2023

	Restes à réaliser et reports	Nouveaux crédits	TOTAL
Bâtiment ex Gérard		86 900 €	86 900 €
Bâtiments scolaires	10 224	37 384 €	47 608 €
Centre aéré		32 260 €	32 260 €
Centre socio culturel	30 000	0 €	30 000 €
Espace public	14 604	128 145 €	142 749 €
Handicap	22 644	45 000 €	67 644 €
Informatique - logiciels	3 352	46 200 €	49 552 €
Logements		70 000 €	70 000 €
Maison Pour Tous		20 000 €	20 000 €
Matériel transport		30 000 €	30 000 €
Matériel divers	317	42 600 €	42 917 €
Travaux paysagers	4 644	25 000 €	
Végétalisation cours d'écoles	89 514	129 000 €	218 514 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	175 298 €	692 489 €	867 787 €
Régie			100 000 €
SUBVENTIONS ATTENDUES	100 000 €	50 000 €	150 000 €



Le recours à l'emprunt permet de porter une partie de ces investissements. Ceci est possible grâce à la gestion rigoureuse de la dette et au désendettement engagés depuis plusieurs années.

Afin de poursuivre notre politique de désendettement, nous pouvons évaluer notre capacité d'emprunt pour 2023 à hauteur de 400 K€, montant inférieur au capital annuel remboursé (412 K€ en 2023).

Les investissements seront aussi liés aux possibilités de subventions qui pourraient être envisagées.

Les programmes récurrents représentent une part non négligeable du budget d'investissement, de l'ordre de 100 000 € annuellement.

Outre les programmes récurrents, différents programmes spécifiques seront poursuivis ou engagés.

5.7.2 Accessibilité des bâtiments

Le plan d'accessibilité des bâtiments publics a été présenté courant 2016. La première phase a été initiée en 2017, ainsi plusieurs études ont permis de préciser les modalités d'intervention.

La crise sanitaire a fortement perturbé le programme d'investissement de 2020, et notamment une importante tranche de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics (Centre aéré et chalets, Maison Pour Tous, église, école Gilberte Monne). L'année 2021 a permis de rattraper ce retard.

Nous allons poursuivre ce programme en 2023. L'enveloppe financière est estimée à 68 000 € et va porter sur la maîtrise d'œuvre des bâtiments suivants :

- Ecole Gustave Eiffel A
- Ecole Gustave Eiffel B

Celle-ci conduira au chiffrage des travaux à effectuer sur ces bâtiments à partir de 2024.

5.7.3 Entretien du patrimoine communal

En 2022, hors accessibilité des bâtiments publics, d'importants travaux ont été réalisés et d'autres sont en cours de finalisation, notamment :

PRINCIPAUX PROGRAMMES 2022	MONTANT
REALISES	
Bâtiments scolaires	
Ecole Monne - Réfection façade	39 948
Ecole Jeuyeté - Mur soutènement cour du haut	32 559
Toiture Eiffel B	47 906
Centre aéré	
Allée arrière	18 391
Alarme incendie	39 180
Vidéo surveillance	12 755
Charpente coursive	25 260
Aires de jeux	
Aire de jeux Moulins	23 826
Espaces verts	
Terre plein St-Anne, réfections massifs, plantations diverses	27 851
Informatique	
Matériel et équipement informatique mairie	8 360
Informatique écoles : 5 ENI + 1 Classe mobile	29 271
Véhicule ST	28 440
TOTAL REALISE	333 747 €
EN COURS DE REALISATION	
Espaces verts	
Végétalisation cours d'école (budget total 225 260)	225 260
Aires de jeux	
Sol city stade Vannes (budget total 12 000)	12 000
TOTAL EN COURS	237 260 €
TOTAL 2022	571 007 €

Pour 2023, de nouveaux travaux sont poursuivis et envisagés, parmi lesquels :

- Végétalisation des cours d'écoles G.Monne et G.Eiffel
- Ecole Gustave Eiffel B : réfection de la toiture
- Logements communaux : isolation et performance énergétique
- Espace public : parking allée des mésanges /Moulin / MPT.

5.7.4 Acquisition terrains et bâtiments

Bâtiment Gérard

Le programme d'acquisition du bâtiment Gérard (cités Saint-Euchaire) et des terrains ZAC Turlomont a été finalisé en 2019.

Le plan de financement, d'un montant global de 494 412,76 €, s'est étalé de 2019 à 2023.

L'ultime annuité qui s'élève à 86 897 € sera réglée en 2023.

Bâtiment Sercam

Le bâtiment de l'entreprise SERCAM, avenue de Gaulle, inoccupé depuis le déménagement de l'entreprise, a été acquis par la commune en 2022 pour 150 000 €

La commune dispose dorénavant de la maîtrise du foncier dans le cadre de la requalification de la place du casino, en lien avec la création du futur pôle d'échange multimodal.

5.7.5 Des recettes exceptionnelles à préserver pour l'avenir

En 2022, la commune de Pompey a bénéficié de recettes exceptionnelles non prévues, dont 100 000 euros déjà utilisés en 2022.

Des perspectives identiques se font jour pour 2023 avec des recettes exceptionnelles liées à la vente de patrimoine.

Ces recettes devront être utilisées pour la mise en œuvre de projets futurs d'aménagement et de rénovation (voir 6.Prospective).

5.8 Synthèse budget 2023

La nécessité de conserver nos équilibres budgétaires et nos capacités d'investissement, nous amènent à jouer sur deux leviers :

- ✚ La Maîtrise voire la diminution de nos dépenses de fonctionnement,
- ✚ La Préservation de nos investissements par la recherche de subventions et un recours modéré à l'emprunt.

L'impact d'une variation de nos dépenses et de nos recettes, si elle était répercutée directement sur nos taux d'imposition, est mesurée dans les tableaux ci-après.

COMPENSATION FISCALE EN RAPPORT AVEC UNE AUGMENTATION DES DEPENSES

Hypothèse* des dépenses	Montant	Equivalence sur les taux d'imposition
+1% des dépenses de fonctionnement	38 930 €	+1,56%
+1% des frais de personnel	20 300 €	+0,81%

* Base Budget prévisionnel 2023

COMPENSATION FISCALE EN RAPPORT AVEC UNE BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Hypothèse*	Montant	Equivalence sur les taux d'imposition
Baisse annuelle dotation forfaitaire (écrêtement)	-12 000 €	+0,48%

* Base Budget prévisionnel 2023

5.9 Fiscalité des ménages - Evolution des taux

EVOLUTION DES TAUX DEPUIS 2006

Taxes	2006	...	2009	...	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2023
			intégration fiscalité des syndicats			hausse des taux de 1%	transfert 4 points foncier bâti vers Bassin de Pompey		hausse des taux de 2%	Réforme TH (Taux foncier département + commune)		
Habitation	14.34%	...	17.34%	...	17.34%	17,51%	17,51%	...	17,86%	Neutralisé		
Foncier bâti	15.69%	...	18.97%	...	18.97%	19,16%	15,16%	...	15,46%	...	34,01%	A définir
Foncier non bâti	32.37%	...	39.14%	...	39.14%	39,53%	39,53%	...	40,32%	...	41,93%	A définir

⇒ **Depuis 2006 les taux ont évolué de +7,14%**

Depuis 2006, outre la ré-internalisation de la fiscalité des syndicats en 2009, sans conséquence pour les contribuables, les taux ont évolué à trois reprises :

- en 2015, revalorisation des taux de 1%
- en 2016, diminution de 4 points du taux foncier bâti (opération neutre suite au transfert de charge vers le Bassin de Pompey)
- en 2018, revalorisation des taux de 2%
- en 2021, revalorisation des taux de taxe foncière de 3,5%

Concernant la taxe d'habitation, seuls les logements vacants et les résidences secondaires continuent d'y être soumis. Par contre, l'Etat a gelé l'évolution des taux jusqu'à fin 2022.

Les taux appliqués pour la taxe foncière restent à la libre détermination des communes. Les taux commune et département ont été fusionnés depuis 2021.

Depuis maintenant quelques années, la commune de Pompey travaille sur une rationalisation des dépenses de fonctionnement : la réduction des dépenses est aujourd'hui, pour les collectivités territoriales, une nécessité et s'avère indispensable.

Cette stratégie financière doit être, pour 2023 et les années futures, complétée par de nouveaux leviers financiers, et l'augmentation de la fiscalité est l'un de ces leviers.

Inflation, augmentation des coûts de l'énergie et des matériaux ont entraîné en 2022 et entraineront en 2023, une augmentation inévitable de nos dépenses de fonctionnement. Même en appliquant des règles drastiques de maîtrise budgétaire et en bénéficiant d'une revalorisation de 7.1% des bases fiscales, il convient de trouver de nouvelles recettes supplémentaires : l'hypothèse d'une augmentation des taux de taxes foncières est à envisager pour 2023.

6 PROSPECTIVE 2024 ET AU DELA

L'exercice 2017 nous a permis d'avoir une lisibilité complète sur l'évolution des dotations pour notre commune, en mesurant l'impact réel de la baisse triennale initiée en 2015.

L'impact de la mutualisation des services par le Bassin de Pompey va se poursuivre, et aura des incidences sur nos dépenses et aussi nos recettes. A court terme les deux postes s'équilibrent, mais à moyen terme, l'évolution future de ces dépenses n'impactera plus le budget communal.

6.1 Fonctionnement

6.1.1 Dépenses de personnel

Dans les années à venir, les dépenses de personnel seront affectées par différents facteurs, parmi lesquels :

- Départs en retraite et remplacement de personnel,
- Réorganisation de certains services,
- Redéfinition de certaines missions ou services à la population,
- Transferts de compétence vers le Bassin de Pompey,
- Glissement Vieillesse Technicité.

A partir de 2022 et dans les années qui suivent, plusieurs départs en retraite d'agents de la commune sont prévus. Les gains potentiels en frais de personnel sont liés à leur date effective de départ dans l'année concernée, et la prévision ou non de leur remplacement dans les effectifs.

Toutefois, les départs en retraite, s'ils conduisent à un gain en dépenses de personnel à moyen terme, ont toujours un surcoût à court terme en raison de la réorganisation et des périodes de recouvrement qu'ils engendrent.

L'effet GVT produit quant à lui une évolution structurelle de hausse des dépenses (estimé à 0,8 % par la Banque Postale).

La maîtrise des frais de personnel, entamée depuis 2015, devra donc se poursuivre et s'accroître au-delà de 2022.

6.1.2 Dépenses de fonctionnement

Pour maintenir notre capacité d'investissement, il nous faudra continuer à dégager des excédents budgétaires sur le fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement devront être à minima contenues voire diminuées. Ceci permettra d'augmenter mécaniquement les excédents qui seront reversés au financement des investissements.

6.2 Investissements

6.2.1 Rationalisation du patrimoine communal et ventes immobilières

Le patrimoine communal est très important. Son maintien en état de fonctionnement nécessite des investissements conséquents et réguliers.

Il est donc nécessaire de rationaliser ce patrimoine. L'étude en cours est destinée à mutualiser les lieux et bâtiments d'activité communale pour répondre au mieux aux besoins des services et des associations dans le cadre des activités qui y sont déployées.

Il est nécessaire de trouver des solutions autres pour certains bâtiments dont la mise aux normes se révèle trop coûteuse pour les finances communales. Cette démarche permettra ainsi de diminuer le nombre de bâtiments tout en gardant une capacité d'accueil en adéquation aux besoins. Il pourrait être envisagé la cession de certains éléments du patrimoine communal.

6.2.2 Centre socio-culturel

2023 : des investissements pluriannuels à engager et programmer...

La commune de Pompey, en s'appuyant sur la perspective de recettes exceptionnelles (notamment par les ventes de son patrimoine immobilier), pourrait engager une démarche de rénovation globale du centre socioculturel nécessaire.

Ce bâtiment présente des performances énergétiques médiocres et un intérieur vieillissant, qui rendent son utilisation énergivore et parfois inconfortable pour ses utilisateurs, malgré des qualités acoustiques reconnues.

Les recettes exceptionnelles seraient clairement identifiées pour ce projet à l'issue de la préparation et la validation finale du budget primitif 2023. Elles pourront alors être affectées à la programmation des travaux de rénovation du centre socioculturel pour les années futures. Cette vision pluriannuelle de cette opération de rénovation est aujourd'hui indispensable pour assurer le portage financier. Elle doit également permettre l'ajustement et la prévision de l'équilibre financier de nos budgets futurs, à la réalité des études et travaux nécessaires à cette opération.

En 2023, la Commune aura nécessité d'engager une démarche s'appuyant sur les études menées précédemment par la SPL, afin d'établir un plan pré-opérationnel qui déterminera les masses financières.

A ce stade, nos finances sont impactées par les études encours à hauteur de 30 000 €.

Un tel projet pourrait faire l'objet d'un principe de démarche administrative et financière, telle une autorisation de programme et crédit de paiement.

Pour mémoire, le coût estimé de rénovation du centre socioculturel s'élève à 2.5 millions d'euros.

6.2.3 Agenda d'accessibilité programmée

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (**Ad'AP**) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

Face à la difficulté pour les communes de réaliser ces travaux avant cette date, des dérogations ont été autorisées aux communes qui présentaient un échéancier de réalisation sur la période 2017-2022. C'est le cas de notre commune.

Suite aux diverses réalisations depuis 2017, ainsi qu'à l'étude qui a été menée dans notre commune, le plan prévisionnel réactualisé à fin 2022 est le suivant.

Bâtiment		A ADAPTER			Nouvelle construction / relocalisation	Coût mise en accessibilité	
		2017-2022	2023	2024...		Prévu	Réalisé
	Prévu	486 380 €					
Eglise Saint-Epvre		V				15 000 €	32 647 €
Mairie & Services Techniques		V				101 388 €	30 127 €
Centre socio culturel					V	151 200 €	
Centre aéré & vestiaires		V				61 302 €	22 761 €
Ecole J.Moulin		V				122 440 €	116 811 €
Ecole JY.Cousteau		V				89 880 €	94 034 €
Ecole G.Monne		V				20 340 €	44 477 €
Ecole G.Eiffel B			Maitrise d'œuvre 68 000 €	V		130 716 €	
Ecole G.Eiffel A				V		108 972 €	
Ecole Jeuyeté				V		87 372 €	
Salle Jean XXIII				V		186 984 €	
Maison pour Tous		V				76 030 €	56 051 €
Maison fleurie & Epicerie sociale					V	33 588 €	
Ecole de Musique					V	46 020 €	
TOTAL TRAVAUX		396 909 €	0 €	514 044 €	230 808	1 231 232 €	
Maîtrise d'œuvre + bureau contrôle		109 697 €	68 000 €	35 000 €		246 000 €	
TOTAL GLOBAL		506 606 €	68 000 €	549 044 €		1 477 232 €	
Subventions *		158 534 €		154 000 €		369 000 €	
COÛT TOTAL (subventions déduites)		348 072 €	463 044 €			1 108 232 €	
			811 116 €				

* y compris Subventions prévisionnelles 2021-2022

A fin 2022, le coût global des réalisations et engagements effectués s'élève à 506 606 € (pour une prévision initiale d'un peu plus de 583 K€ ; maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle compris).

Pour accomplir la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments publics, l'engagement financier total se monte à un **811K euros** (en tenant compte des réalisations déjà effectuées et des subventions attendues).

Parmi les bâtiments pour lesquels les travaux d'accessibilité restent à effectuer deux cas de figures se présentent.

- Certains doivent faire l'objet de travaux à programmer : écoles Eiffel A & B, école Jeuyeté, salle Jean XXIII

- D'autres feront l'objet, soit d'une réaffectation vers d'autres lieux, soit d'une reconstruction complète : centre socio-culturel, école de musique, Maison fleurie.

Les enjeux liés à chaque bâtiment, de même que la réflexion sur le devenir de certains d'entre eux, nécessiteront de revoir les priorités et l'ordonnancement de certaines opérations.

En l'état, les prévisions pour les investissements restant à effectuer sur les bâtiments existants sont évaluées à 463 K€ (subventions déduites).

6.2.4 Projets de restructuration urbaine

Les grands projets de restructuration urbaine de notre commune sont portés en grande partie par le Bassin de Pompey, compte tenu de la technicité du portage, de l'enveloppe financière à mobiliser et de l'intérêt qu'ils peuvent présenter au niveau intercommunal.

Cela concerne :

- Le cœur de ville - Pôle d'échange multimodal (infrastructures publiques, habitat, commerces)
- Le cœur de ville - Espace Limon (infrastructures médicales, habitat)
- La pointe de l'usine – site Eiffel (infrastructures publiques, habitat)
- Le pôle urbain central (espace public)

6.2.4.1 Cœur de ville – Pôle Multimodal

La reconfiguration du cœur de ville, passe par la maîtrise foncière de cet espace.

Plusieurs espaces sont propriété de la commune, comme l'espace du faubourg et les anciens services techniques.

Une convention a été passée avec le Bassin de Pompey pour la reconfiguration de l'espace occupé par la place du Casino dans l'optique d'y accueillir un pôle d'échange multimodal.

Cette convention d'un montant de 4 millions d'euros, porte à 350 000 euros le coût porté par la commune pour l'aménagement de cet espace.

6.2.4.2 Cœur de ville - Espace « Limon »

Ce projet d'aménagement se situe en cœur de bourg de la commune sur une friche commerciale en dent creuse, entre la rue des jardins fleuris et l'avenue du Général de Gaulle, pour une superficie de 4 200 m².

En 2021, le Bassin de Pompey s'est substitué à la SPL pour le portage de ce projet, étant donné son intérêt intercommunal.

Le foncier est aujourd'hui porté par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Quelques petites parcelles restent à acquérir pour finaliser le projet.

Une pré-étude permet de retenir un scénario mixant :

- Espaces de services en rez-de-chaussée,
- Et une trentaine de logements.

Le Bassin de Pompey s'est vu octroyé une subvention de 339 300 € de la Région Grand Est, au titre du fonds « friches », pour ce projet requalification. Ainsi, les bâtiments existants seront démolis en 2023, pour laisser place à un espace aménageable.

6.2.4.3 Pointe de l'usine - site Eiffel

Ce projet continue la revitalisation de la zone anciennement occupée par l'usine sidérurgique. A ce jour y est installé le siège de la communauté de communes et les bâtiments Delta Affaires et Services, et à terme de nouvelles structures vont y être implantées :

- Un projet en cours travaille sur la création d'un nouveau pôle aquatique (ouverture programmée au premier semestre 2025),
- Une zone d'habitat et de services,
- Un espace de stationnement (parking silo).

Ce projet est aujourd'hui confié à un bureau d'études en vue d'une définition permettant des engagements opérationnels par la suite.

Une enveloppe financière prévisionnelle d'un peu plus de 5 millions d'euros, pour les travaux de viabilisation, a été votée par le Bassin de Pompey en 2022.

Le marché global de performance du nouveau pôle aquatique vient d'être attribué.

6.2.4.4 Pôle urbain central

De 2017 à 2018, un diagnostic urbain a mis en exergue la nécessité d'une requalification du pôle urbain central. Ceci a abouti un Schéma d'intention pour la restructuration du maillage urbain reposant sur la requalification :

- De l'axe entre Pompey et Frouard (place du 10 septembre, place de Lohmar, pont aménagé, boulevard planté),
- Du boulevard urbain et la densification urbaine (boulevard urbain, place Nationale, Ilot Limon, place de Lohmar),
- Du parc naturel urbain et paysager (Quai de Pompey, Ile du moulin, Espace naturel sensible, Triangle ferroviaire).

Ce programme de restructuration urbaine attend une suite éventuelle dans une phase de définition complémentaire.

6.3 Perspectives budgétaires

6.3.1 Perspectives 2023

2023, des investissements pluriannuels à engager et à programmer

Les différentes cessions patrimoniales présentées en 2023 (ventes programmées de l'ancien presbytère, de la cité Saint-Euchaire, etc.) seront budgétairement fléchées pour permettre un futur gros projet d'aménagement comme la rénovation du centre socioculturel.

Il conviendra de concevoir la globalité de l'enveloppe financière (recettes/subventions/dépenses/emprunt) permettant son portage.

Capacité d'autofinancement et investissements

La baisse des recettes, et notamment des dotations, a mécaniquement réduit notre capacité d'autofinancement sur les trois dernières années.

L'effet induit a été une détérioration de notre épargne disponible liée à des excédents de fonctionnement en constante et forte diminution.

Par voie de conséquence, notre capacité d'investissement a fortement été impactée.

La nécessaire adaptation des dépenses communales, et notamment des frais de personnel, a produit ses effets en 2018 et 2019. Pour autant, 2021 comme 2020 démontrent la fragilité de ce redressement et notre difficulté à faire face à l'évolution structurelle des dépenses de fonctionnement, en particulier énergétiques.

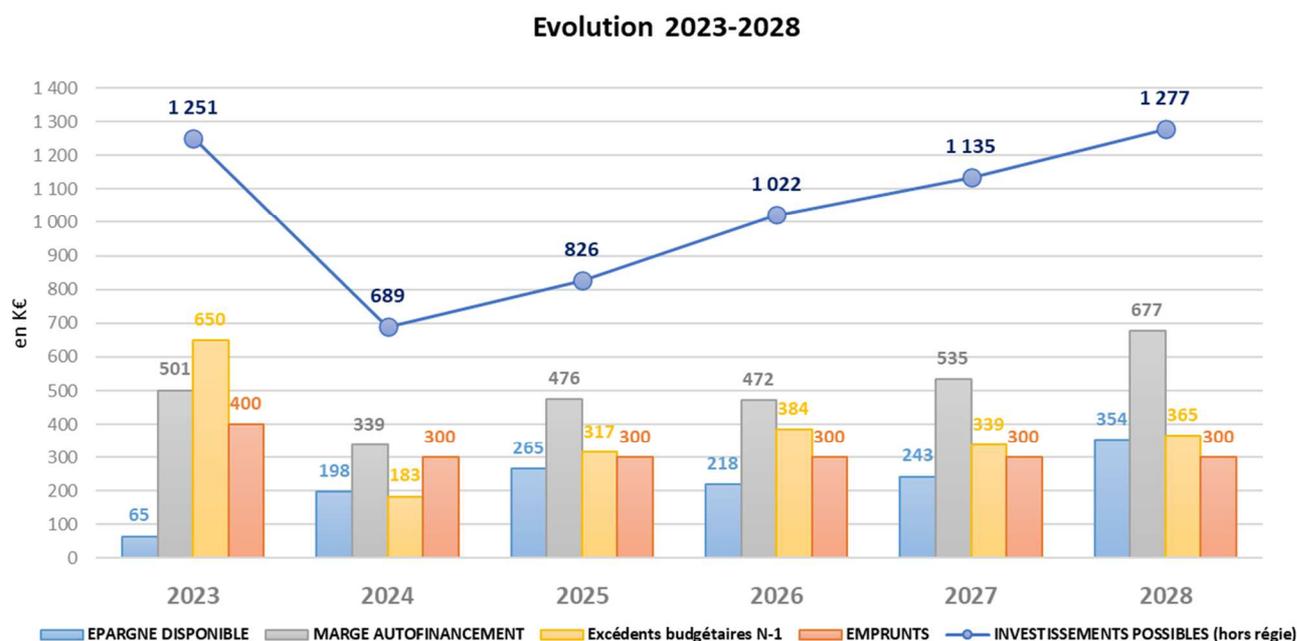
A ceci, s'ajoute l'incertitude sur l'évolution des recettes.

Cette baisse, même si elle s'est ralentie depuis 2018, affectera nécessairement nos recettes à venir. Dans cette optique, tous les efforts accomplis pour contenir nos dépenses pourraient se voir annihilés et impacter nos capacités d'investissements futures.

Notre capacité d'investissement, hors emprunt, doit nous permettre de couvrir les investissements courants servant à l'entretien du patrimoine communal. Actuellement, elle n'est pas à la hauteur des moyens nécessaires à son adaptation et à sa modernisation.

A titre d'exemple, un emprunt de 2 millions d'euros, couvrant le coût de la rénovation du Centre Socio Culturel, sur 30 ans aux conditions actuelles du marché, alourdirait l'annuité actuelle de remboursement des emprunts de 100 000 € (capital et intérêts).

6.3.2 Plan à Moyen Terme (2023 – 2028)



A périmètre constant, le Plan à Moyen Terme (PMT) 2023 – 2028 (réactualisé en tenant compte des données réelles de 2022 et prévisionnelles 2023), démontre l'impact des baisses de recettes institutionnelles.

Malgré une épargne disponible faible, la marge d'autofinancement 2023 est « boostée » par l'excédent 2022, gonflé par la recette exceptionnelle de 329 K€.

Toutefois l'épargne disponible se redresse à partir de 2024, alors qu'elle avait rechuté entre 2020 et 2022, après un redressement en 2018 et 2019. Cela se traduit sur notre marge d'autofinancement donc notre capacité d'investissement qui progresse sur les années suivantes.

Néanmoins, il convient de continuer la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et d'assurer une dynamique positive de nos recettes.

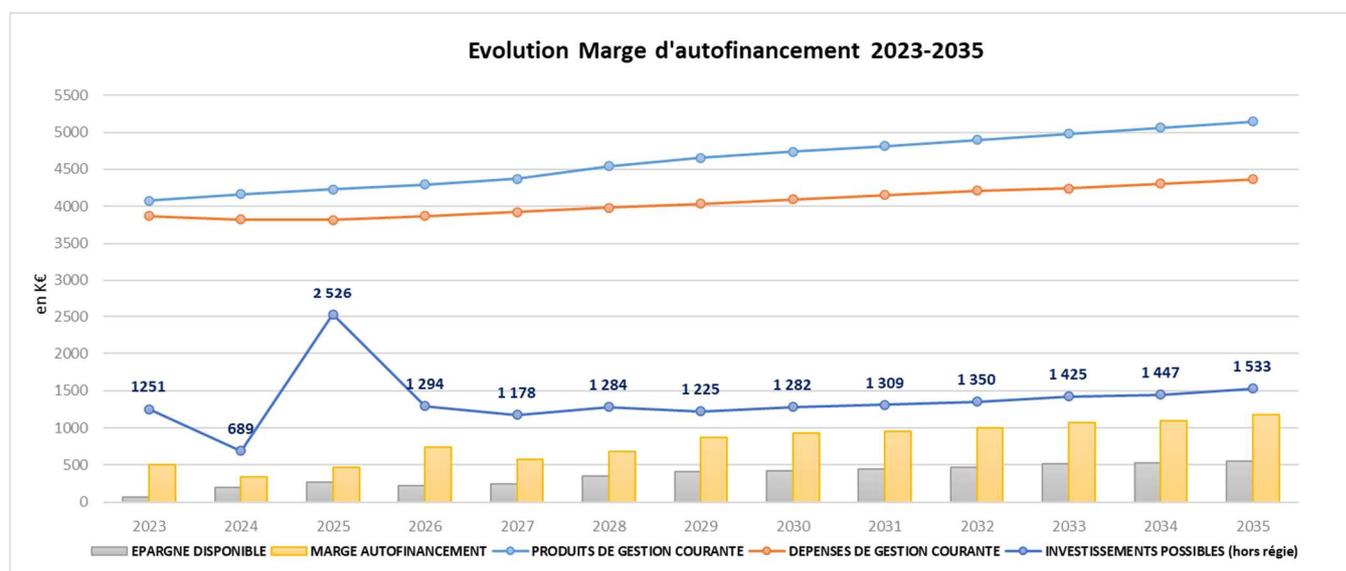
Ainsi, il nous sera permis de porter les projets d'entretien et d'amélioration du patrimoine communal, voire d'envisager des programmes plus importants financés à long terme. Il reste néanmoins nécessaire de recourir à l'emprunt tout en maîtrisant son impact financier ultérieur.

6.3.3 Prospective à 10 ans (2023 – 2035)

Les perspectives à l'horizon 2035 nous permettent d'envisager l'état des finances et notamment des capacités d'investissements à long terme. Elles reposent sur différentes hypothèses, dont les paramètres peuvent être appréciés en fonction de la situation actuelle.

HYPOTHESES

Population	
Population DGF	> 5000 habitants à partir de 2027 +250 habitants (à partir de 2026)
Dépenses de fonctionnement	
Charges de personnel	évolution annuelle : +2%
Dépenses de fonctionnement	évolution annuelle : +2%
Recettes de fonctionnement	
Evolution bases fiscales LDF	évolution annuelle : +2%
Evolution physique bases fiscales	évolution annuelle : 0,5%
Dotation forfaitaire	> 5000 habitants à partir de 2027 +250 habitants (à partir de 2026)
Dotation de Solidarité Rurale	+250 habitants (à partir de 2026)
Recettes d'exploitation	évolution annuelle : +1%
Investissement	
Rénovation CSC	emprunt 2 M€ en 2025
Entretien patrimoine communal	emprunt 300 K€ annuel
Résultat reporté N-1	
Recettes de fonctionnement	taux avancement : 101%
Dépenses de fonctionnement	taux avancement : 98%



7 ANNEXES

7.1 Tableau des effectifs du personnel communal

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/01/2023

Grades	Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	dont Temps Non Complet
Filière Administratif				
Attaché (dont 1 détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS)	A	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	
Rédacteur	B	7	7	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	1	1	
sous-total		13	13	0
Filière Animation				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation	C	2	2	
sous total		5	5	1
Filière Technique				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	
Technicien	B	0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	0	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique	C	15	15	7
sous-total		22	22	7
Filière Social				
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	
ATSEM principal 2ème classe	C	3	3	
sous-total		4	4	0
TOTAL GENERAL		44	44	8

REPARTITION PAR CATEGORIE

Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	dont Temps Non Complet
A	2	2	0
B	11	11	0
C	31	31	8
	44	44	8

7.2 Etat de la dette

Etat de la dette au 31/12/2022 - Source Finance Active

Date d'émission ou date de mobilisation	Durée résiduelle	Organisme prêteur	Taux				Périod.	Date premier remboursement	Dettes en capital		ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice		Annuité à payer au cours de l'exercice
			F/V	Index	Marge	à date de vote du budget			à l'origine	CRD au 31/12/2022		Capital	Intérêts	
05/05/2003	0,5 ans	DEXIA CL	F	Taux fixe à 4.75 %	0,00%	4,81%	S	01/01/2004	1 153 141,34 €	86 844,22 €		86 844,22 €	3 105,93 €	89 950,15 €
30/11/2006	3,75 ans	Caisse Allocations Familiales	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	A	01/10/2007	16 500,00 €	3 300,00 €		825,00 €	0,00 €	825,00 €
16/10/2007	5,75 ans	Caisse Allocations Familiales	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	A	01/10/2009	18 081,66 €	5 427,66 €		902,00 €	0,00 €	902,00 €
21/11/2008	6,75 ans	Caisse Allocations Familiales	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	A	01/10/2010	16 006,50 €	5 606,50 €		800,00 €	0,00 €	800,00 €
27/05/2009	1,83 ans	CREDIT MUTUEL	V	Euribor 12 M + 0.89	0,89%	0,91%	T	31/01/2010	300 000,00 €	47 117,66 €	35,69 €	23 250,74 €	346,79 €	23 597,53 €
25/10/2009	1,9 ans	CAISSE D'EPARGNE	V	Euribor 12 M + 0.62	0,62%	0,48%	A	25/11/2010	300 000,00 €	44 985,02 €	2,93 €	22 283,82 €	58,84 €	22 342,66 €
22/08/2011	3,64 ans	CREDIT AGRICOLE	V	Euribor 06 M + 0.94	0,94%	0,68%	S	20/02/2012	600 000,00 €	168 732,72 €	798,25 €	41 109,20 €	2 722,20 €	43 831,40 €
20/02/2013	5,17 ans	SFIL CAFFIL	F	Taux fixe à 4.01 %	0,00%	4,01%	A	01/03/2014	300 000,00 €	141 497,93 €	4 002,32 €	21 327,13 €	5 674,07 €	27 001,20 €
10/01/2014	6,08 ans	SFIL CAFFIL	V	Euribor 12 M + 1.19	1,19%	1,01%	A	01/02/2015	200 000,00 €	93 333,36 €	2 772,38 €	13 333,33 €	691,74 €	14 025,07 €
28/06/2016	8,5 ans	CREDIT MUTUEL	F	Taux fixe à 1.3 %	0,00%	1,30%	A	30/06/2017	260 000,00 €	162 001,29 €	941,96 €	17 084,27 €	2 106,02 €	19 190,29 €
23/03/2017	9,33 ans	CREDIT MUTUEL	F	Taux fixe à 1.1 %	0,00%	1,10%	A	30/04/2018	300 000,00 €	205 417,40 €	1 363,06 €	19 545,32 €	2 259,59 €	21 804,91 €
27/07/2018	10,75 ans	CREDIT MUTUEL	F	Taux fixe à 1.18 %	0,00%	1,18%	A	30/09/2019	350 000,00 €	262 603,16 €	708,31 €	22 497,54 €	3 098,72 €	25 596,26 €
28/10/2019	11,83 ans	BANQUE POSTALE	F	Taux fixe à 0.47 %	0,00%	0,47%	A	01/11/2020	380 000,00 €	304 000,01 €	214,65 €	25 333,33 €	1 428,80 €	26 762,13 €
21/01/2020	4,08 ans	BANQUE POSTALE	F	Taux fixe à 0.48 %	0,00%	0,48%	T	01/05/2020	270 409,52 €	164 177,24 €	98,77 €	38 629,92 €	718,51 €	39 348,43 €
05/05/2021	13,37 ans	CREDIT AGRICOLE	F	Taux fixe à 0.48 %	0,00%	0,48%	A	16/05/2022	800 000,00 €	748 435,79 €	2 080,59 €	51 811,72 €	3 592,49 €	55 404,21 €
25/06/2022	14,48 ans	CAISSE D'EPARGNE	F	Taux fixe à 1.7 %	0,00%	1,70%	T	25/09/2022	450 000,00 €	436 771,57 €	96,80 €	26 795,86 €	7 254,90 €	34 050,76 €
									5 714 139,02 €	2 880 251,53 €	13 115,69 €	412 373,40 €	33 058,60 €	445 432,00 €

7.3 Garanties d'emprunt

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE DE POMPEY au 31/12/2021

Bénéficiaire	Début garantie	Fin garantie	Objet	Montant initial	Capital garanti au 31/12/2021	Annuité garantie en 2022
BATIGERE (HLM EST) 6 CDC					98 391,65	11 695,74
1159056	09/03/2010	01/03/2030	réhab 22 logts	194 000,00	98 391,65	11 695,74
3 F GRAND EST					844 744,72	87 883,23
1148641	07/04/2009	01/01/2029	Construct° Résidence Le Colombier	847 846,16	433 941,19	57 262,69
1217764	05/04/2012	01/05/2063	Construction 18 av Gambetta	98 039,00	86 875,08	5 701,74
1217766	05/04/2012	01/05/2053	Construction 18 av Gambetta	284 295,00	240 307,86	19 267,19
1217767	05/04/2012	01/05/2063	Construction 18 av Gambetta	21 843,00	18 855,33	1 058,27
1217768	05/04/2012	01/05/2053	Construction 18 av Gambetta	78 744,00	64 765,26	4 593,34
HOPITAL LOCAL POMPEY- CDC					264 000,00	
1243066	2013	01/01/2033	restructuration hospital	440 000,00	264 000,00	
MEURTHE ET MOSELLE HABITAT - CDC					451 688,01	75 981,25
0424682	01/02/1994	01/02/2027	29 logts rue des Jardins Fleuris	156 904,69	130 986,18	21 519,43
0430751	01/06/1994	01/06/2027	29 logts rue des Jardins Fleuris	215 588,50	179 976,22	29 567,90
1029041	23/02/2004	01/03/2039	Acquisit° 61 rue Zivré	3 811,00	2 420,22	313,71
1029042	23/02/2004	01/03/2054	Travaux d'amélioration 61 rue Zivré	40 220,50	32 494,53	2 584,03
1033686	03/06/2004	01/07/2036	Acquisit° pavillon rue M. Dupont	54 658,00	30 829,63	2 340,44
1045533 + avenant 1302821	01/06/2006	01/06/2025	Réfect° FPA (réamgt le 01 09 17)	148 997,54	74 981,23	19 655,74
SOCIETE LORRAINE HABITAT					871 397,10	64 466,78
0362395 + avenant 81568	01/02/1993	01/08/2026	14 logts Capucines (réamgt 09 18)	313 531,81	254 499,53	21 160,92
019626-5067618	10/02/2015	01/03/2055	10 logements rue de Gaulle	293 200,00	256 347,38	19 571,49
019626-5067619	10/02/2015	01/03/2065	10 logements rue de Gaulle	89 100,00	80 551,06	5 103,02
019626-5067620	10/02/2015	01/03/2055	10 logements rue de Gaulle	126 000,00	107 941,46	7 241,24
019626-5067621	10/02/2015	01/03/2065	10 logements rue de Gaulle	38 300,00	33 958,08	1 828,11
35740-5065100	15/06/2015	01/07/2055	4 logement 20bis rue J Fleuris	74 100,00	64 786,28	4 946,27
35740-5065101	15/06/2015	01/07/2065	4 logement 20bis rue J Fleuris	36 190,50	32 718,12	2 072,74
35740-5065102	15/06/2015	01/07/2055	4 logement 20bis rue J Fleuris	31 500,00	26 985,36	1 810,31
35740-5065103	15/06/2015	01/07/2065	4 logement 20bis rue J Fleuris	15 350,00	13 609,83	732,68
LOGIEST					799 626,88	48 660,42
100872/5320684	30/09/2019	01/10/2059	prêt booster	120 000,00	12 000,00	1 464,00
100872/5320685	30/09/2019	01/10/2059	prêt PLUS	341 075,50	326 429,45	22 783,86
100872/5320686	30/09/2019	01/10/2069	prêt PLUS foncier	156 668,00	151 460,27	8 963,47
100872/5320687	30/09/2019	01/10/2059	prêt PLAI	212 544,00	203 534,84	10 924,97
100872/5320688	30/09/2019	01/10/2069	prêt PLAI foncier	109 748,00	106 202,32	4 524,12
TOTAL GENERAL					3 329 848,36 €	288 687,42 €

Capital garanti (historique)

au 01/01/2007	7 124 794,09 €
au 31/12/2009	3 236 259,71 €
au 31/12/2011	3 086 989,24 €
au 31/12/2012	3 661 550,90 €
au 31/12/2014	3 096 553,56 €
au 31/12/2015	3 480 760,83 €
au 31/12/2016	3 398 407,12 €
au 31/12/2017	3 197 101,23 €
au 31/12/2018	2 993 131,85 €
au 31/12/2019	3 802 685,65 €
au 31/12/2020	3 626 051,44 €

Le dernier emprunt garanti a été souscrit par LOGIEST pour un montant de 1 880 071 €, en septembre 2019.

La garantie d'emprunts au 31/12/2022 sera communiquée par la Caisse de Dépôts et Consignations en février 2023.

7.4 Lexique

LEXIQUE

SIGLE	DENOMINATION
Ad'AP	Agenda d'Accessibilité Programmée
API	Allocation de Parent Isolé
BCE	Banque Centrale Européenne
BIT	Bureau International du Travail
BP	Budget Primitif
BRSA	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
CAF	Capacité d'Autofinancement
CLSH	Centre de Loisirs Hors Hébergement
CNRACL	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
CRD	Capital Restant Dû
CSG	Contribution Sociale Généralisée
DCRTP	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DETR	Dotations d'Equipements aux Territoires Ruraux
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DNP	Dotations Nationales de Péréquation
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires
DPV	Dotations Politiques de la Ville
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Communal
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine
EONIA	Euro OverNight Index Average
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent Temps Plein
Euribor	Euro interbank offered rate
FCTVA	Fonds de Compensation de la TVA
FDPTP	Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle
FPIC	Fonds de Péréquation Intercommunale
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
ITB-GI	Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire
JAO	Journée Accueil et Orientation
LDF	Loi de Finances
NOTRé	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PEC	Parcours Emploi Compétences
PEDT	Projet Educatif Territorial
PFA	Potentiel Fiscal Agrégé
PIB	Produit Intérieur Brut
PMT	Plan à Moyen Terme
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PPMS	Plans Particuliers de Mise en Sécurité
RAR	Restes à Réaliser
RDB	Revenu Disponible Brut
RIFSEEP	Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
ROB	Rapport d'Orientations Budgétaires
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
RSA	Revenu de Solidarité Active
SDIS	Service d'Incendie et de Secours
SEA	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
TCFE	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
TF	Taxe Foncière
TFNB	Taxe Foncière Non Bâti
TH	Taxe d'Habitation
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
TPU	Taxe Professionnelle Unique
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée